

PROJET DE LOI N° 25 AUTEUR: M. Van Marrewijk, ministre de la Justice  
TITRE: Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

- Présentation le: 2006-05-09  
Consultations gén. ou part. à la CI le 2006-06-14  
Dépôt du rapport de commission: 2006-06-15  
Motion de scission le: \_\_\_\_\_  
Motion de report le: \_\_\_\_\_

- Adoption du principe le: 2006-06-08  
Étude détaillée à la CI les 2006-11-02, 07, 08, 09, 21, 23, 28 et 29

- Dépôt du rapport de Commission le: 2006-11-30 AM (8)  
Si amendement(s) en Commission: oui  non  Si amendement au titre: oui  non   
Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252: oui  non   
de M \_\_\_\_\_ (... articles amendés)  
de M \_\_\_\_\_ (... articles amendés)  
de M \_\_\_\_\_ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le: 2006-12-07  
Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés:  
de M \_\_\_\_\_  
de M \_\_\_\_\_  
de M \_\_\_\_\_

Si amendement(s) en vertu de l'article 257: oui  non  (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-12-13  
- Sanction du projet de loi le: 2006-12-13 (2006, c. 41)

\*\*\*\*\*

Motion de suspension des règles présentée le: \_\_\_\_\_  
Feuille de temps jointe sur: \_\_\_\_\_  
Feuille de vote jointe sur: \_\_\_\_\_  
Autres: \_\_\_\_\_





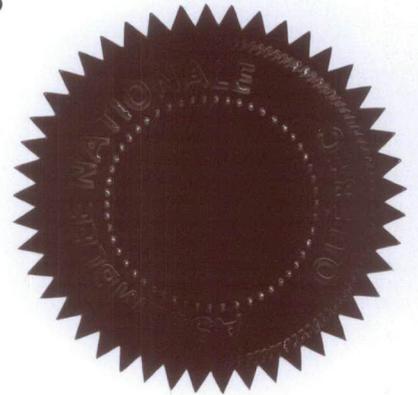
ASSEMBLÉE NATIONALE  
no 729-2006/130

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - DEUXIÈME SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séances des 2, 7, 8, 9, 21, 23, 28 et 29 novembre 2006



Étude détaillée du projet de loi n° 25,  
*Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes  
d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*  
(Adopté avec des amendements)

11. 11. 11.

11. 11. 11.

## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Première séance, le jeudi 2 novembre 2006

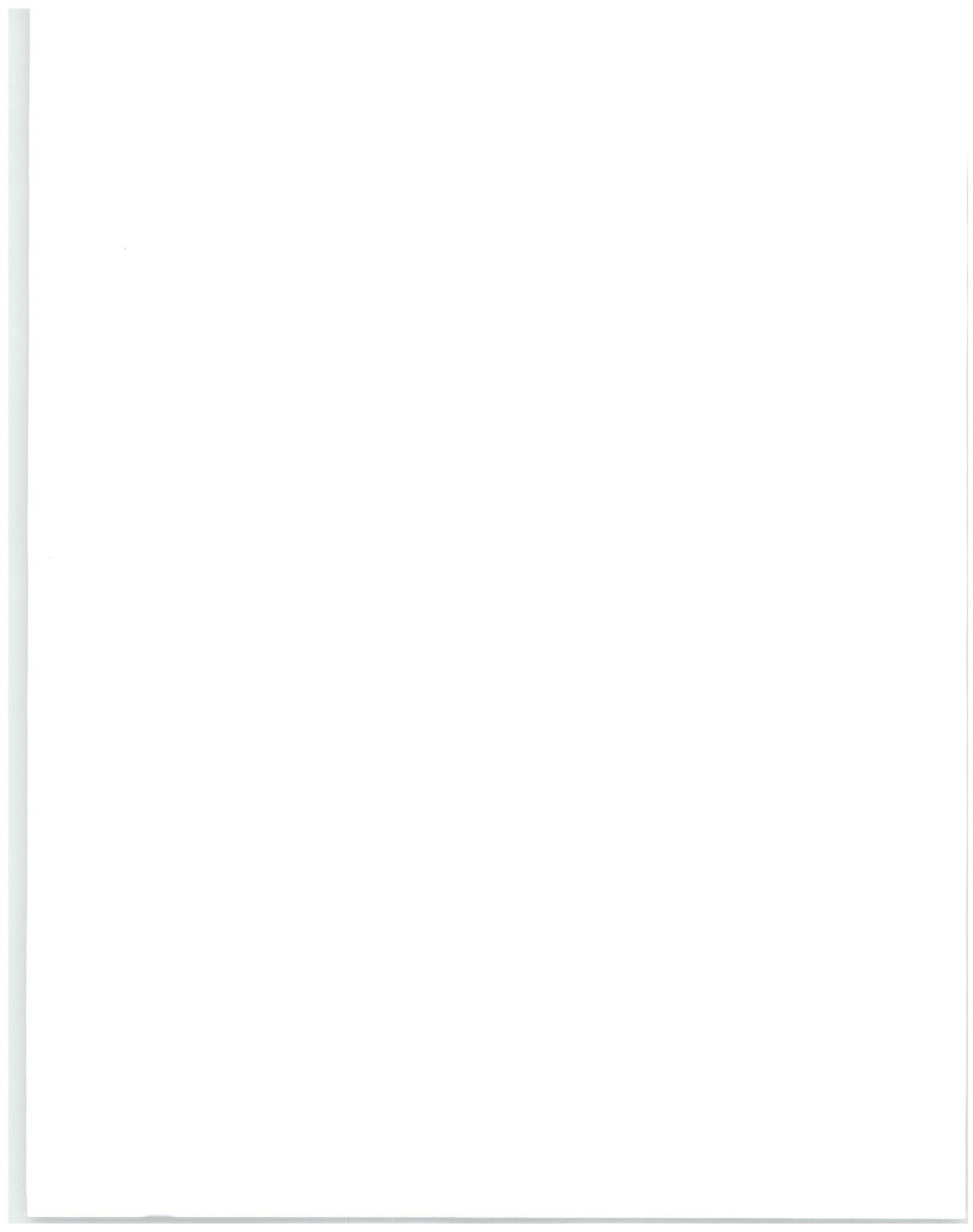
Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, 1<sup>er</sup> novembre 2006)

#### Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
  
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Charest (Matane)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- Mme Roy (Lotbinière) en remplacement de M. Dumont (Rivière-du-Loup)
- M. Turp (Mercier)

#### Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Jean Ranger, directeur, Commission de la Santé et Sécurité du travail, direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
- Me Jean Turmel, directeur, direction des droits des victimes et de la jeunesse, ministère de la Justice
- Me Claudine Laurin, légiste, ministère de la Justice
- M. Pierre Dion, conseiller, ministère de la Justice
- Me Julienne Pelletier, légiste, ministère de la Justice



La Commission se réunit à 9 h 45 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

#### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Marcoux (Vaudreuil), M. Bédard (Chicoutimi) et Mme Roy (Lotbinière) formulent des remarques préliminaires.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Il est convenu d'étudier l'article alinéa par alinéa.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à MM. Turmel et Ranger de prendre la parole.

M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

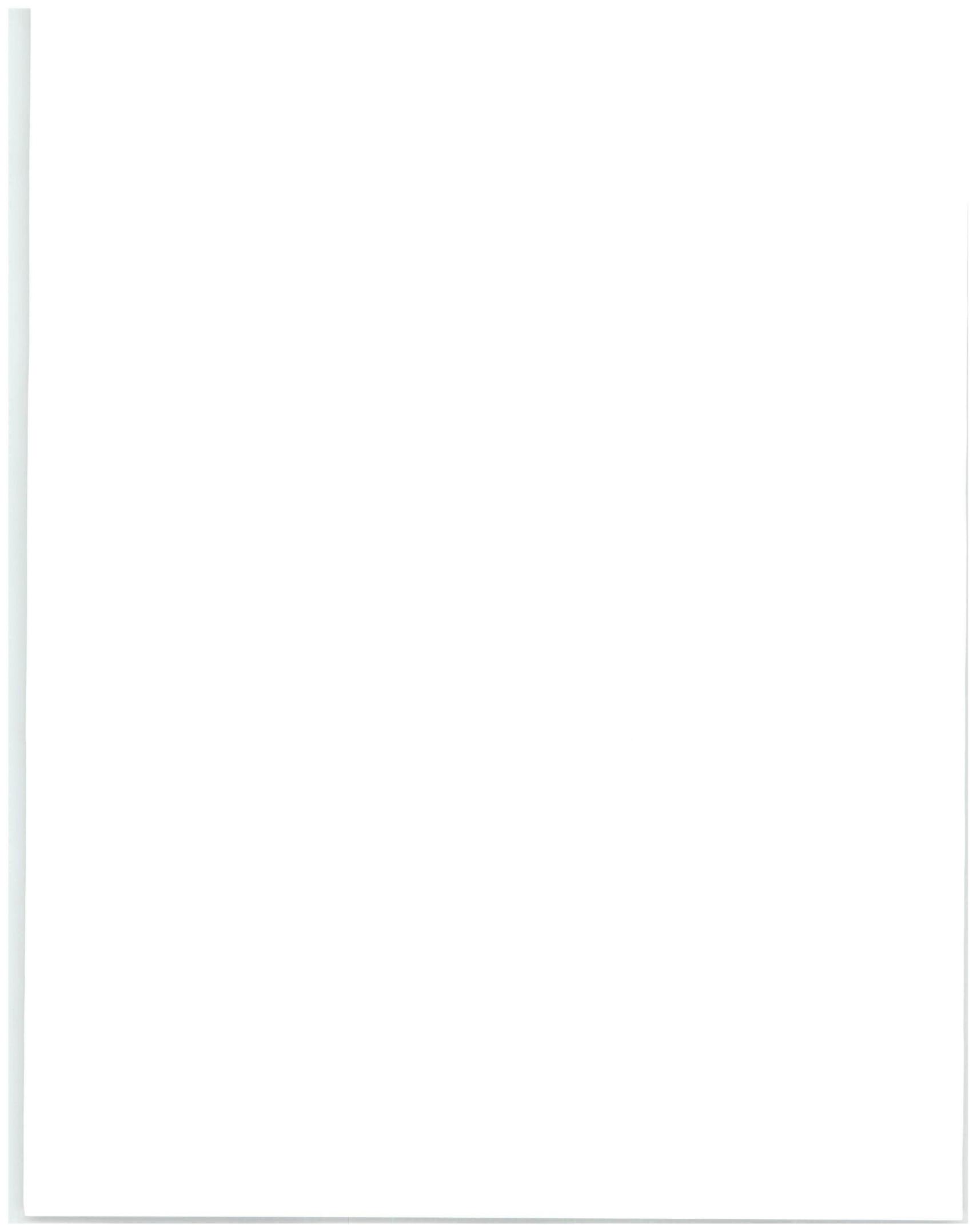
Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Mme Roy (Lotbinière) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am c (annexe II).



Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Laurin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Dion de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

À 12 h 25, la Commission ajourne ses travaux sine die.

---

À 15 h 32, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Simard (Richelieu).

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) : Le débat se poursuit.

À 15 h 48, la Commission reprend ses travaux après 6 minutes de suspension.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am c (annexe II).

Il est convenu de permettre à Me Pelletier de prendre la parole.

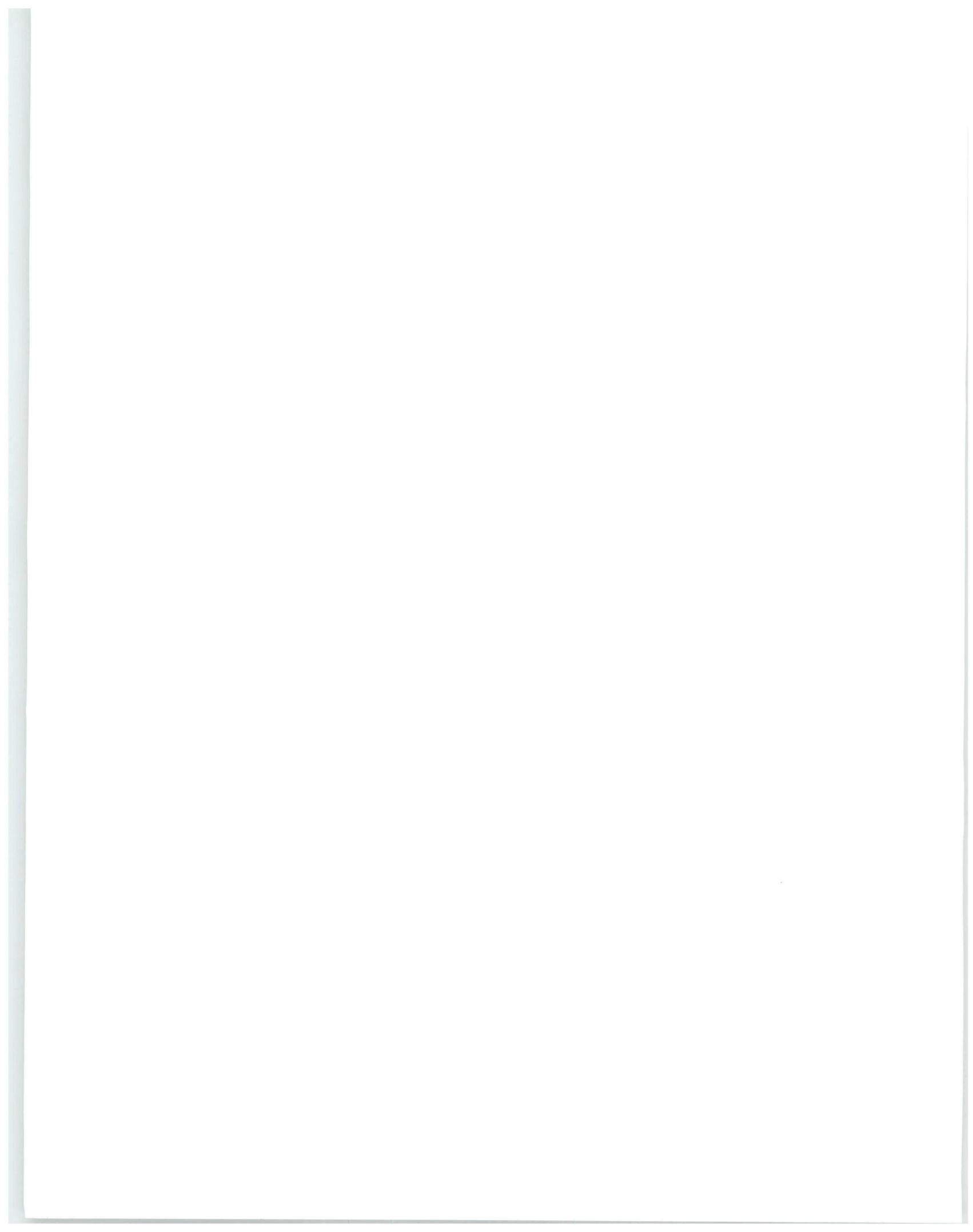
M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I)

Un débat s'engage.

À 16 h32, la Commission reprend ses travaux après 16 minutes de suspension.

M. Bédard (Chicoutimi) présente le sous-amendement coté SAm 1 (annexe I).

Un débat s'engage.



À 16 h 56, la Commission reprend ses travaux après 11 minutes de suspension.

Après débat, le sous-amendement est adopté.

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am 1 (annexe I).

M. Bédard (Chicoutimi) propose le sous-amendement coté SAm 2 (annexe I).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement et de l'amendement.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

M. Bernier (Montmorency) remplace le président dans ses fonctions.

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux au mardi 7 novembre 2006, à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



---

Louis Breault

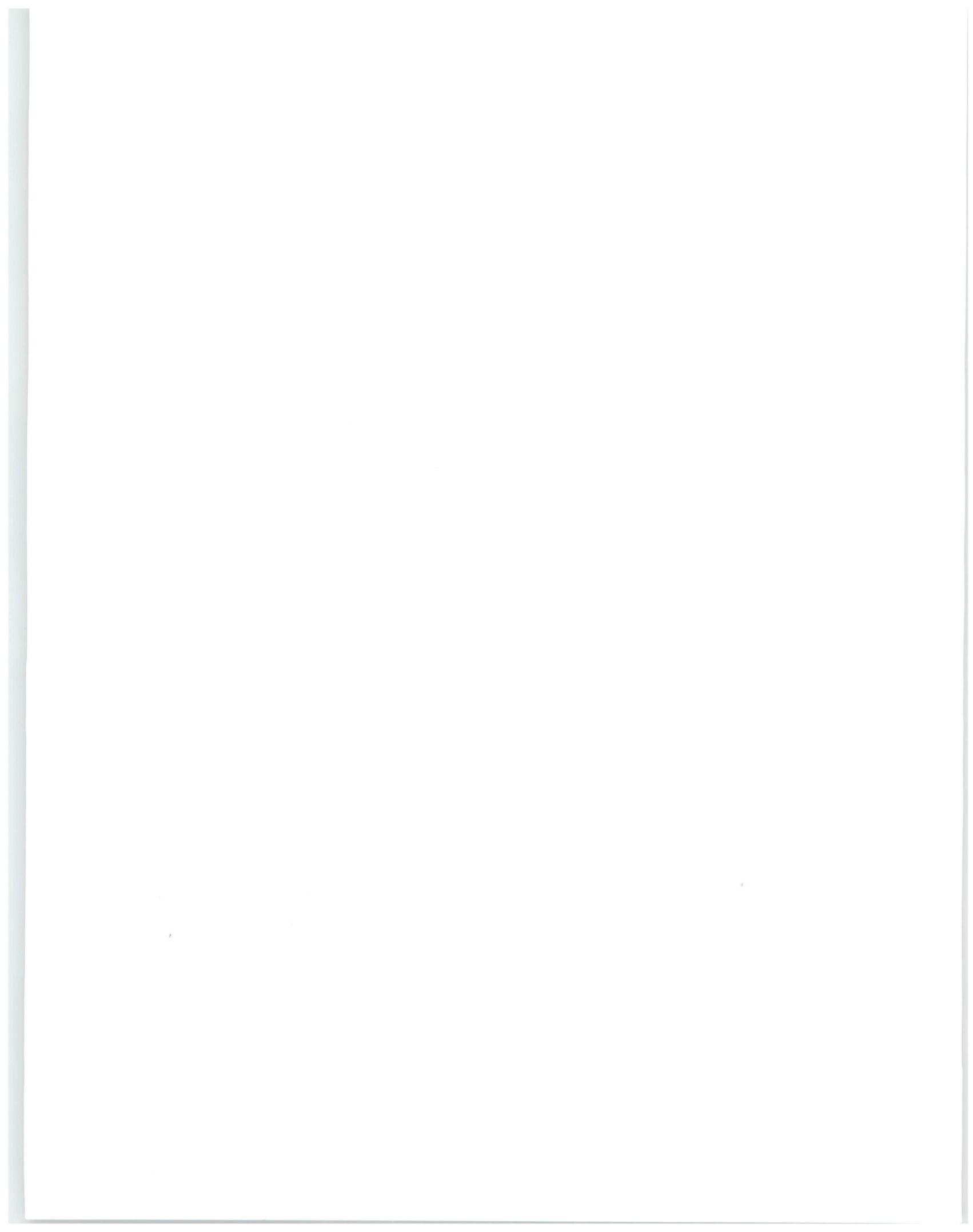
LB/cv



---

Sylvain Simard

Québec, le 3 novembre 2006



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Deuxième séance, le mardi 7 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, 1<sup>er</sup> novembre 2006)

#### Membres présents :

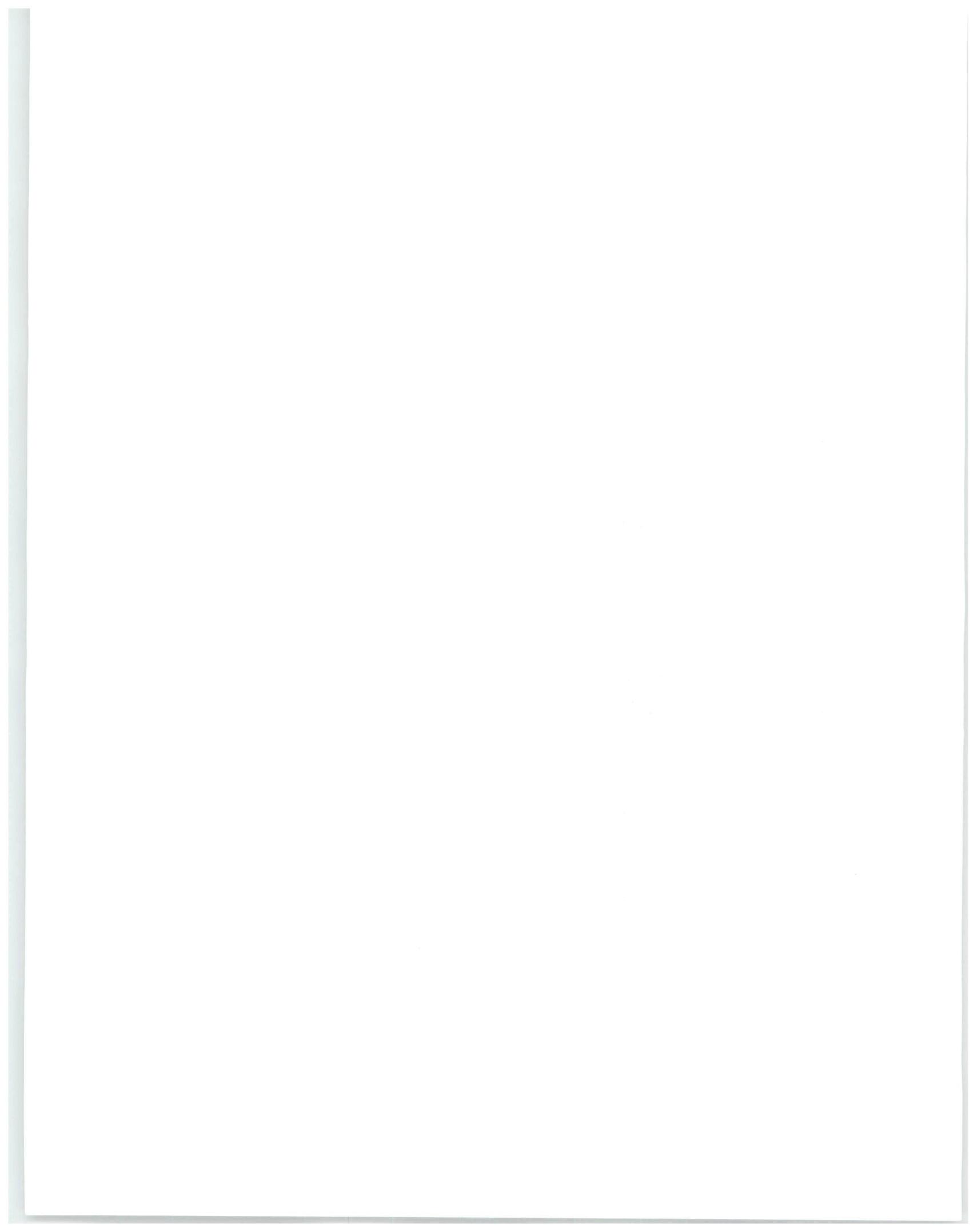
- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
  
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- Mme Roy (Lotbinière) en remplacement de M. Dumont (Rivière-du-Loup)
- M. Turp (Mercier)

#### Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pierre Dion, conseiller de la sous-ministre, ministère de la Justice
- Me Claudine Laurin, légiste, ministère de la Justice
- Me Dominique Blain, conseillère juridique, Commission de la santé et de la sécurité du travail, direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels

---

La Commission se réunit à 10 h 34 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.



## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite): Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 et de l'amendement suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

La discussion se poursuit sur l'amendement coté Am 1 et le sous-amendement coté SAm 2 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

M. Bédard (Chicoutimi) propose le sous-amendement coté SAm 3 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

L'amendement, est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

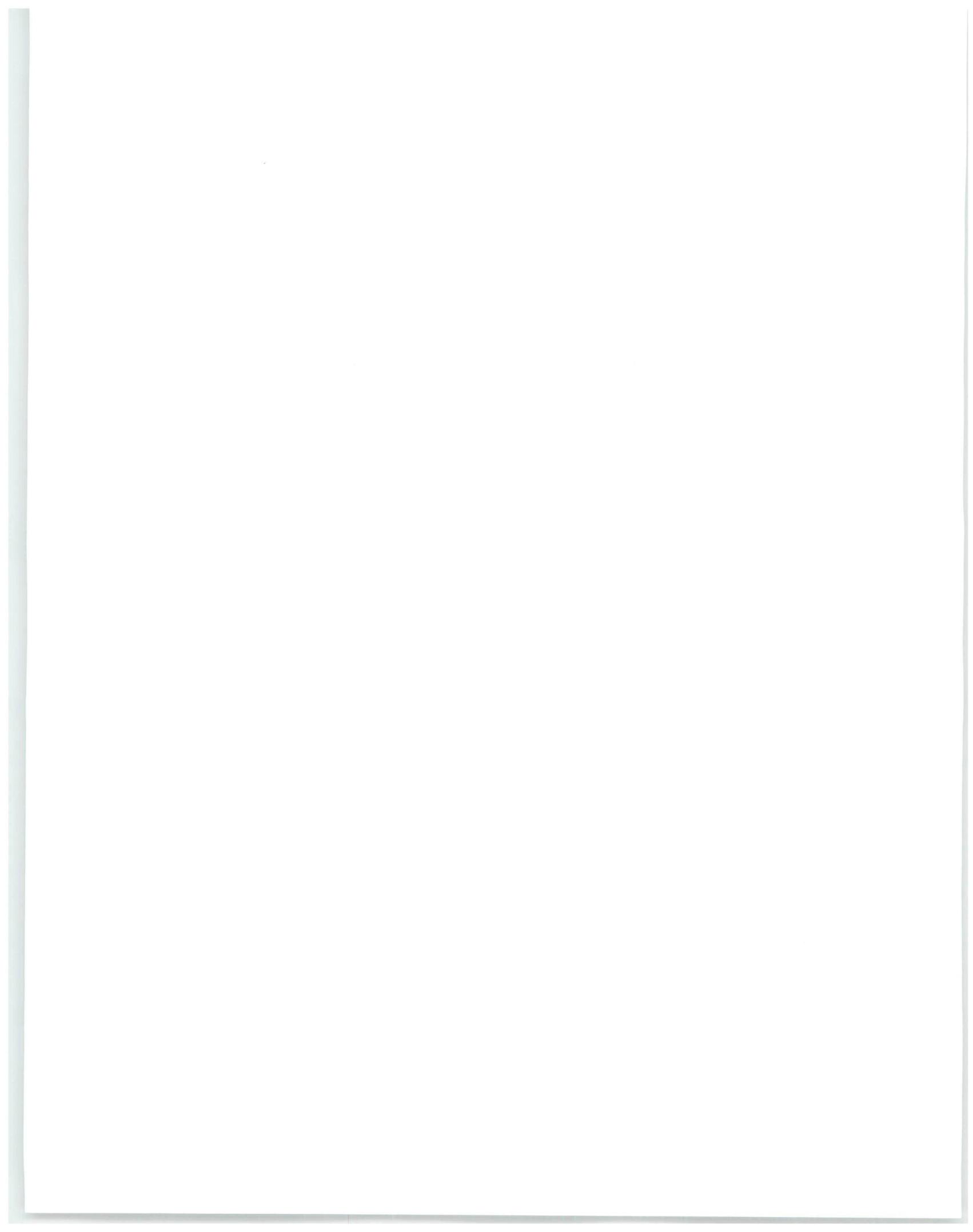
Article 3 (suite): Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Le président déclare l'amendement recevable.

Il est convenu de permettre à M. Dion de prendre la parole.

Un débat s'engage.



Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

M. Bédard (Chicoutimi) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Laurin de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Turp (Mercier) et M. Côté (Dubuc) – 3.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), M. Blackburn (Roberval), M. Marsan (Robert-Bladwin), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Bernier (Montmorency) et M. Descoteaux (Groulx) – 6.

Abstention : M. Simard (Richelieu) – 1.

L'amendement est rejeté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

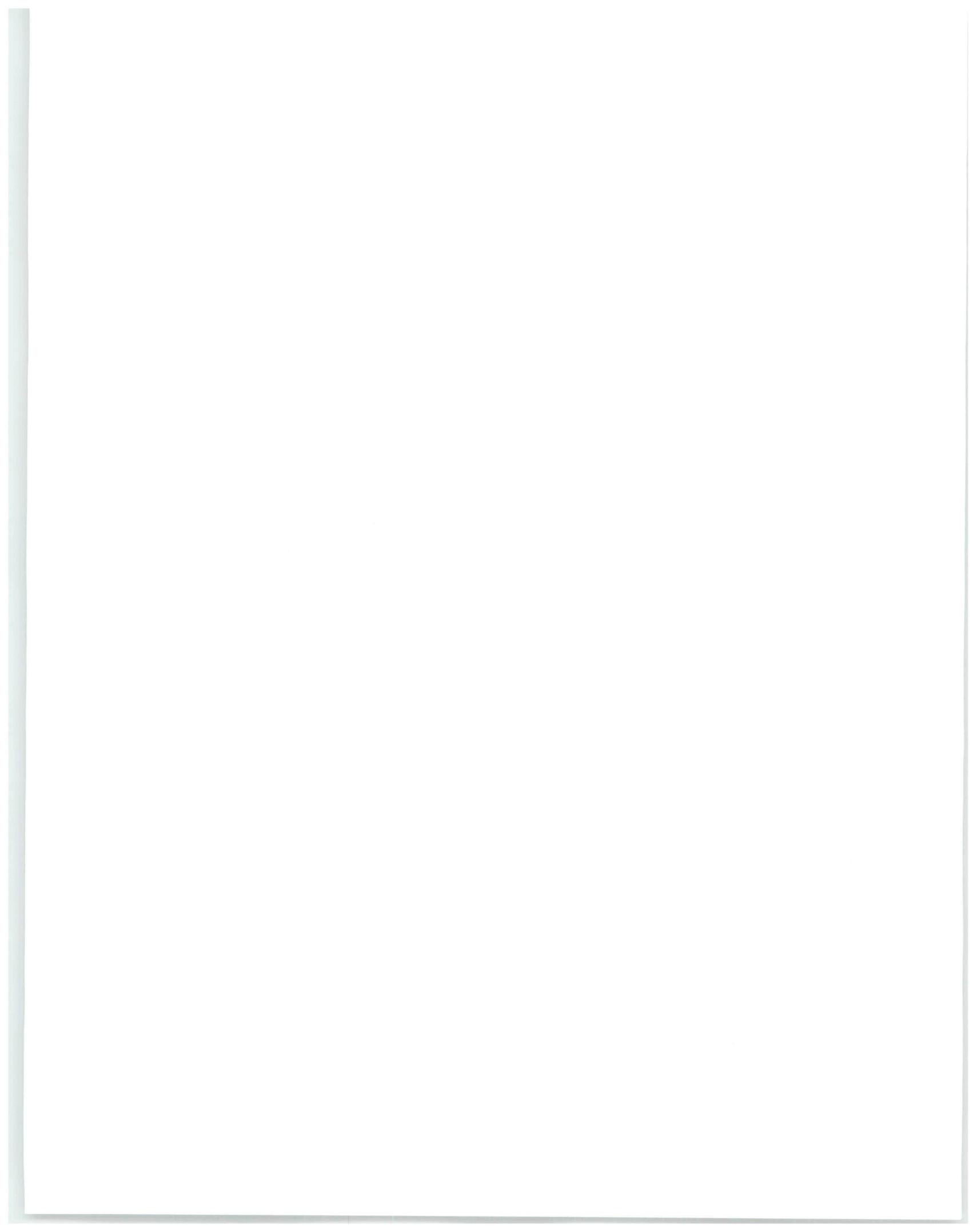
Article 4.1 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Le nouvel article 4.1 est adopté.

À 12 h 26, la Commission ajourne ses travaux sine die.

---

À 15 h 41, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.



ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5.

Article 3 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 et de l'amendement coté Am d (annexe II) suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

À 16 h 42, la Commission reprend ses travaux après 7 minutes de suspension.

M. Turp (Mercier) présente le sous-amendement coté SAm a (annexe II).

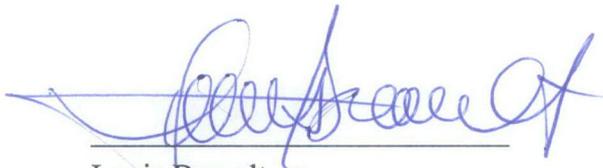
Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Turp (Mercier) dépose le document coté CI-52 (annexe III).

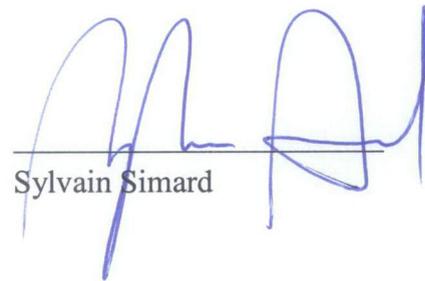
À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



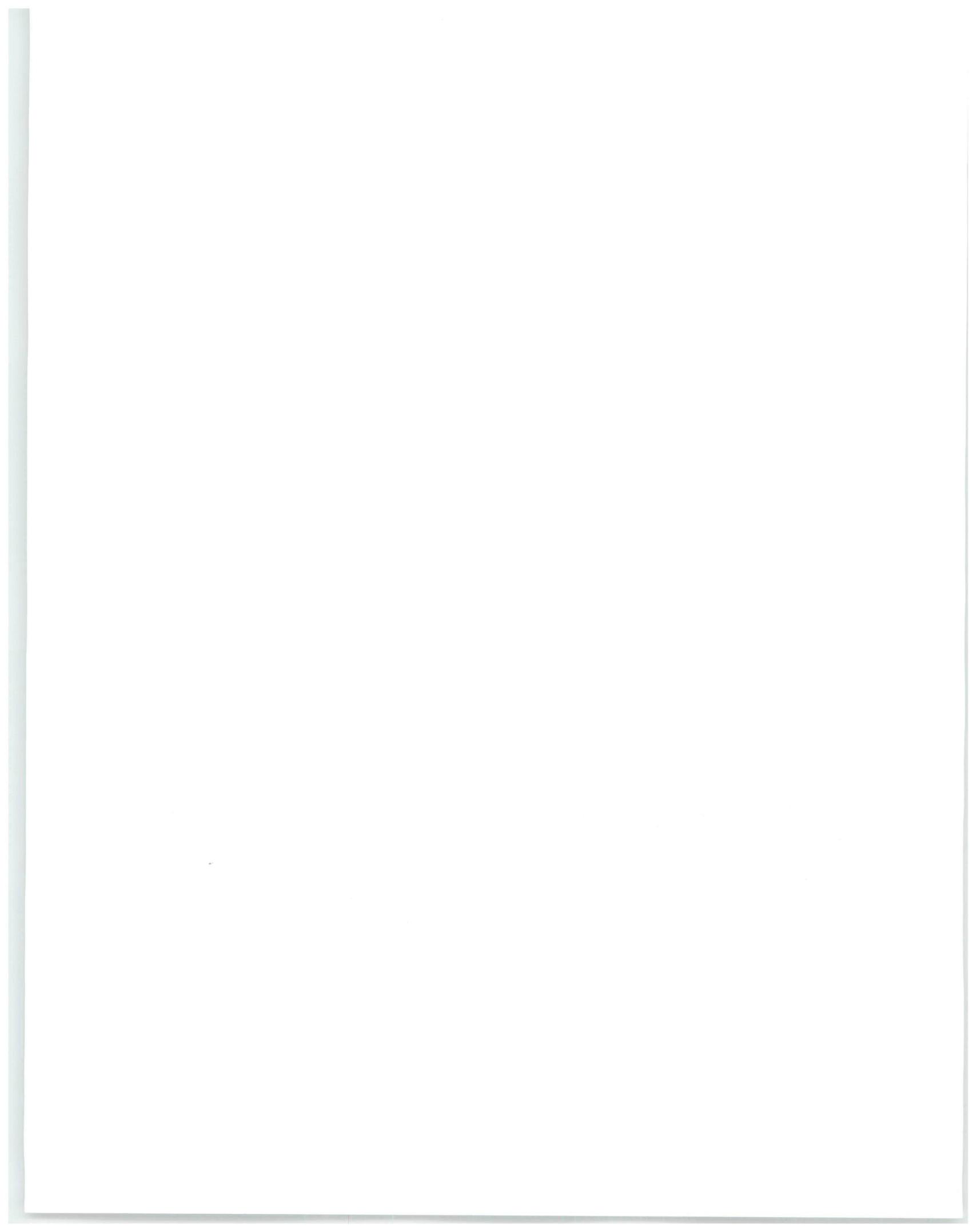
\_\_\_\_\_  
Louis Breault



\_\_\_\_\_  
Sylvain Simard

LB/cv

Québec, le 8 novembre 2006



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Troisième séance, le mercredi 8 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, 1<sup>er</sup> novembre 2006)

#### Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
  
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval)
- M. Côté (Dubuc)
- Mme Hamel (La Peltrie) en remplacement de Mme Charest (Matane)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)

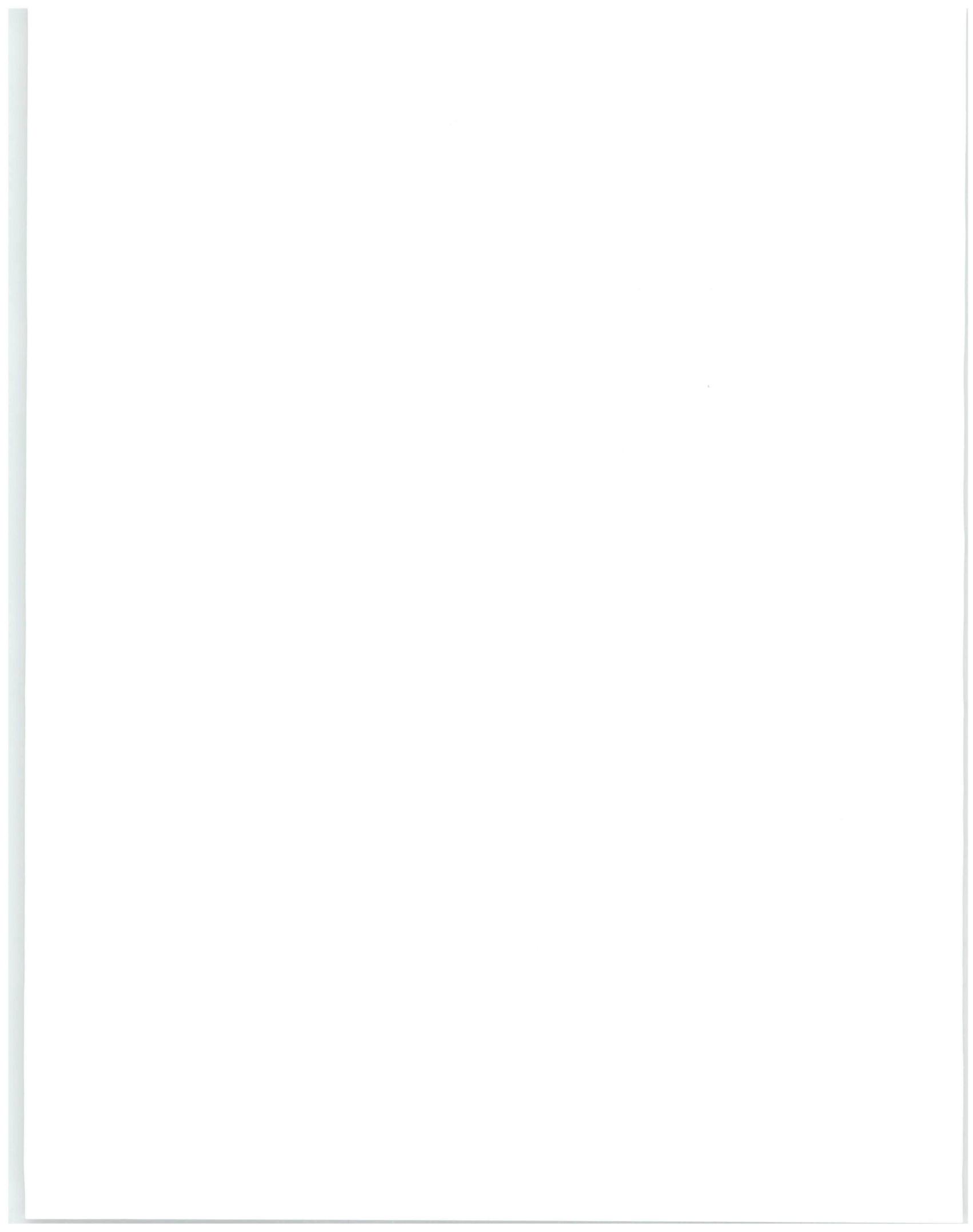
---

La Commission se réunit à 15 h 52 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.



## ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

### Article 3 (suite):

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm a à l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal :

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Côté (Dubuc) et M Simard (Richelieu) – 3.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), M. Bernier (Montmorency), M. Marsan (Robert-Bladwin), M. Blackburn (Roberval), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Descoteaux (Groulx) – 6.

Abstention : aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Côté (Dubuc) propose le sous-amendement coté SAm b (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal :

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Côté (Dubuc) et M Simard (Richelieu) – 3.

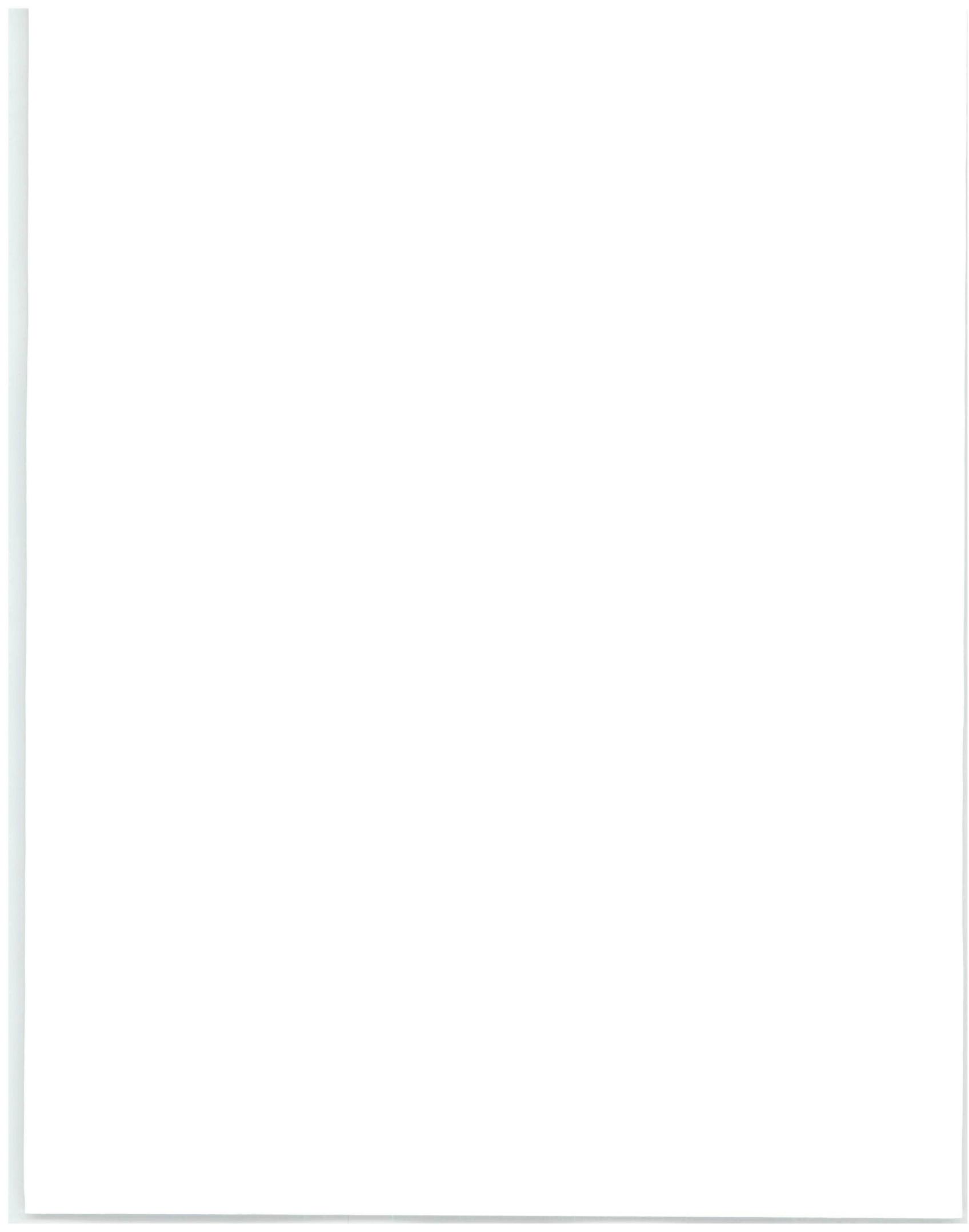
Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), M. Bernier (Montmorency), M. Marsan (Robert-Bladwin), M. Blackburn (Roberval), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Descoteaux (Groulx) – 6.

Abstention : aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Côté (Dubuc) propose le sous-amendement coté SAm c (annexe II).

Un débat s'engage.



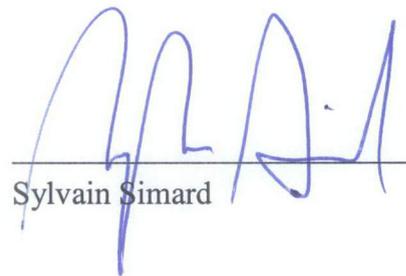
À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux au mercredi 9 novembre 2006, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



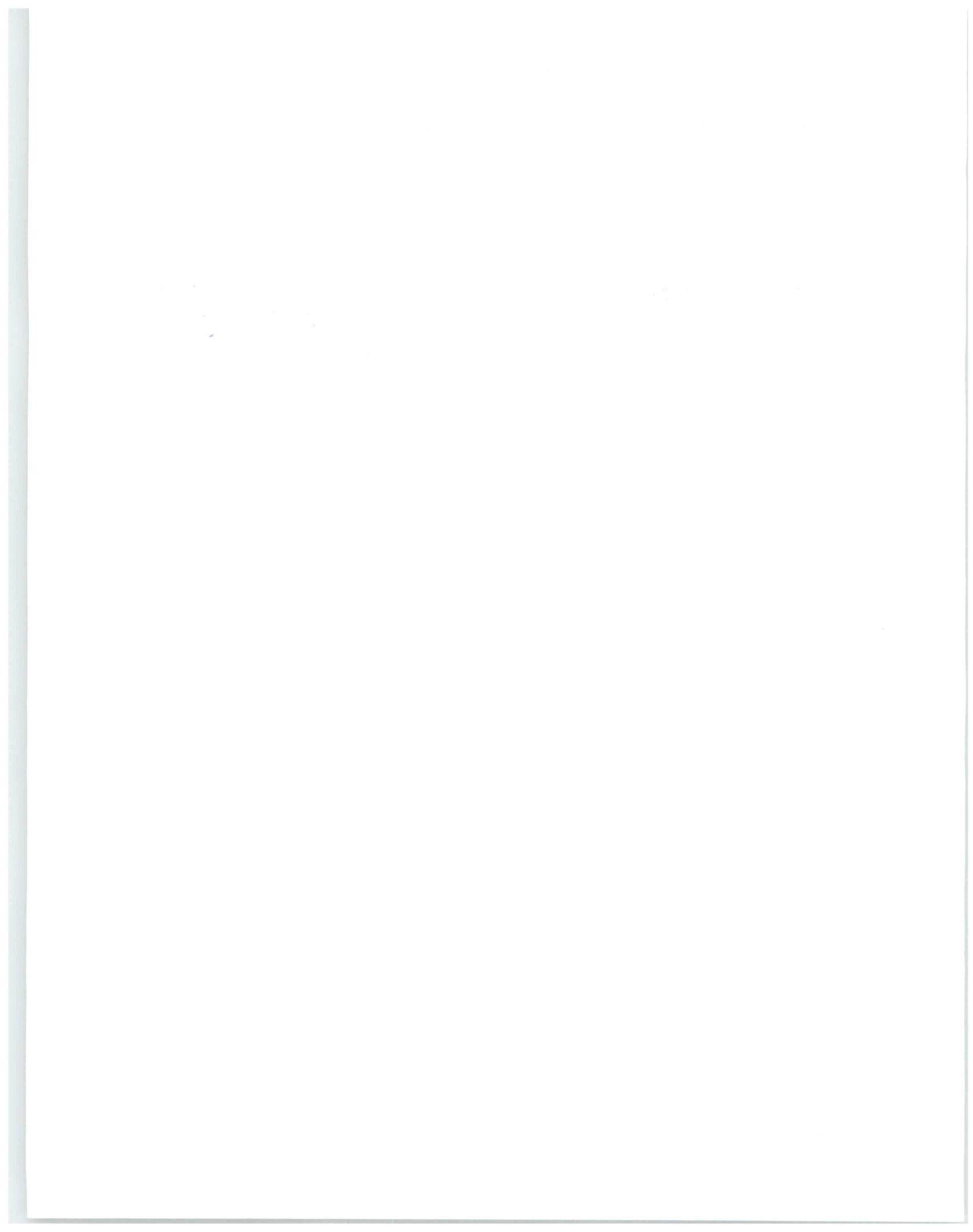
Louis Breault



Sylvain Simard

LB/cv

Québec, le 9 novembre 2006



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Quatrième séance, le jeudi 9 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, 1<sup>er</sup> novembre 2006)

Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Mercier (Charlesbourg) en remplacement de Mme Charest (Matane)
- Mme Roy (Lotbinière) en remplacement de M. Dumont (Rivière-du-Loup)
- M. Turp (Mercier)

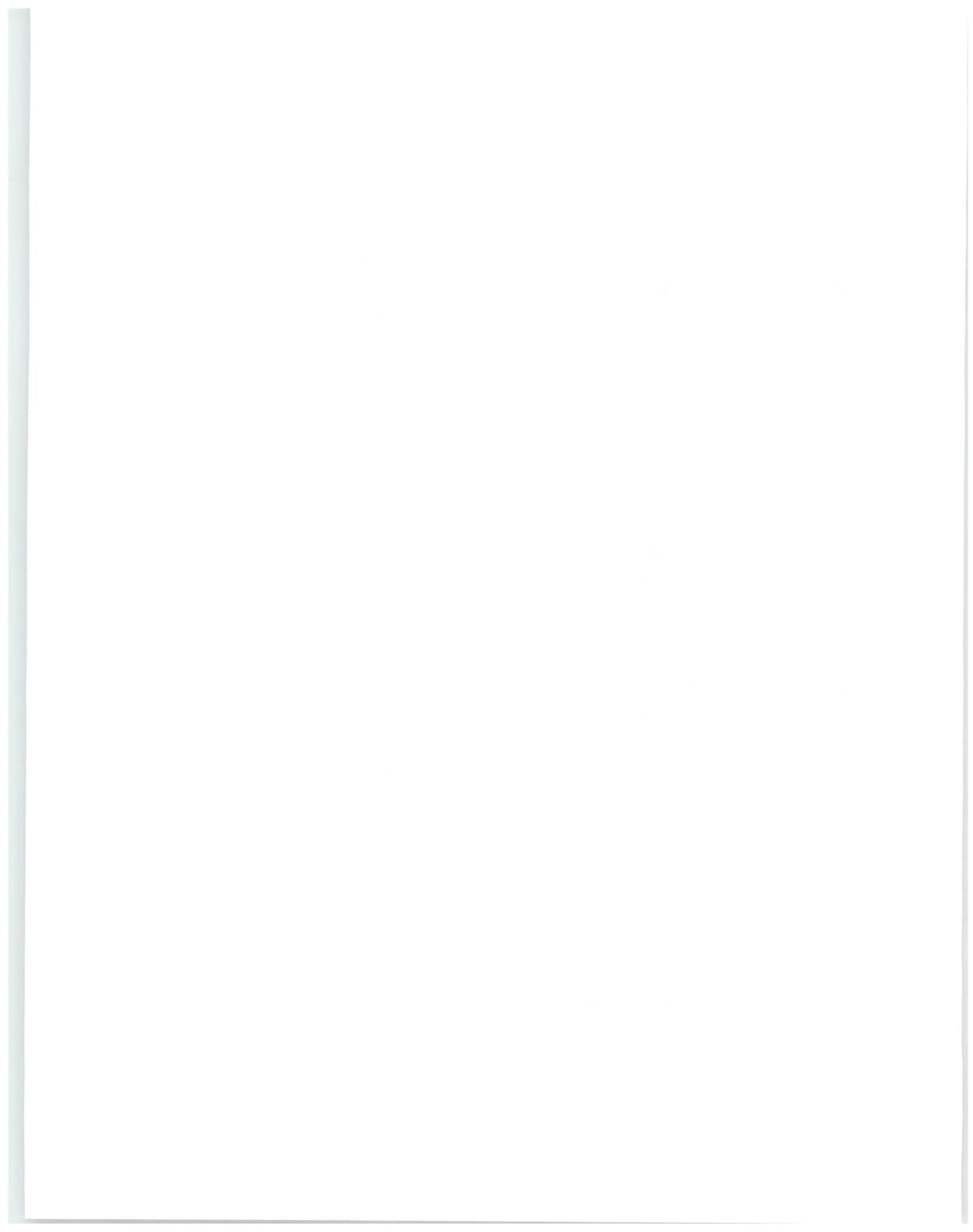
---

La Commission se réunit à 9 h 46 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.



### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

#### Article 3 (suite) :

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm c à l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal :

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Turp (Mercier) M. Côté (Dubuc), Mme Roy (Lotbinière) et M Simard (Richelieu) – 5.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), M. Marsan (Robert-Bladwin), M. Mercier (Charlesbourg), M. Bernier (Montmorency), M. Blackburn (Roberval), M. Gabias (Trois-Rivières) – 6.

Abstention : aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

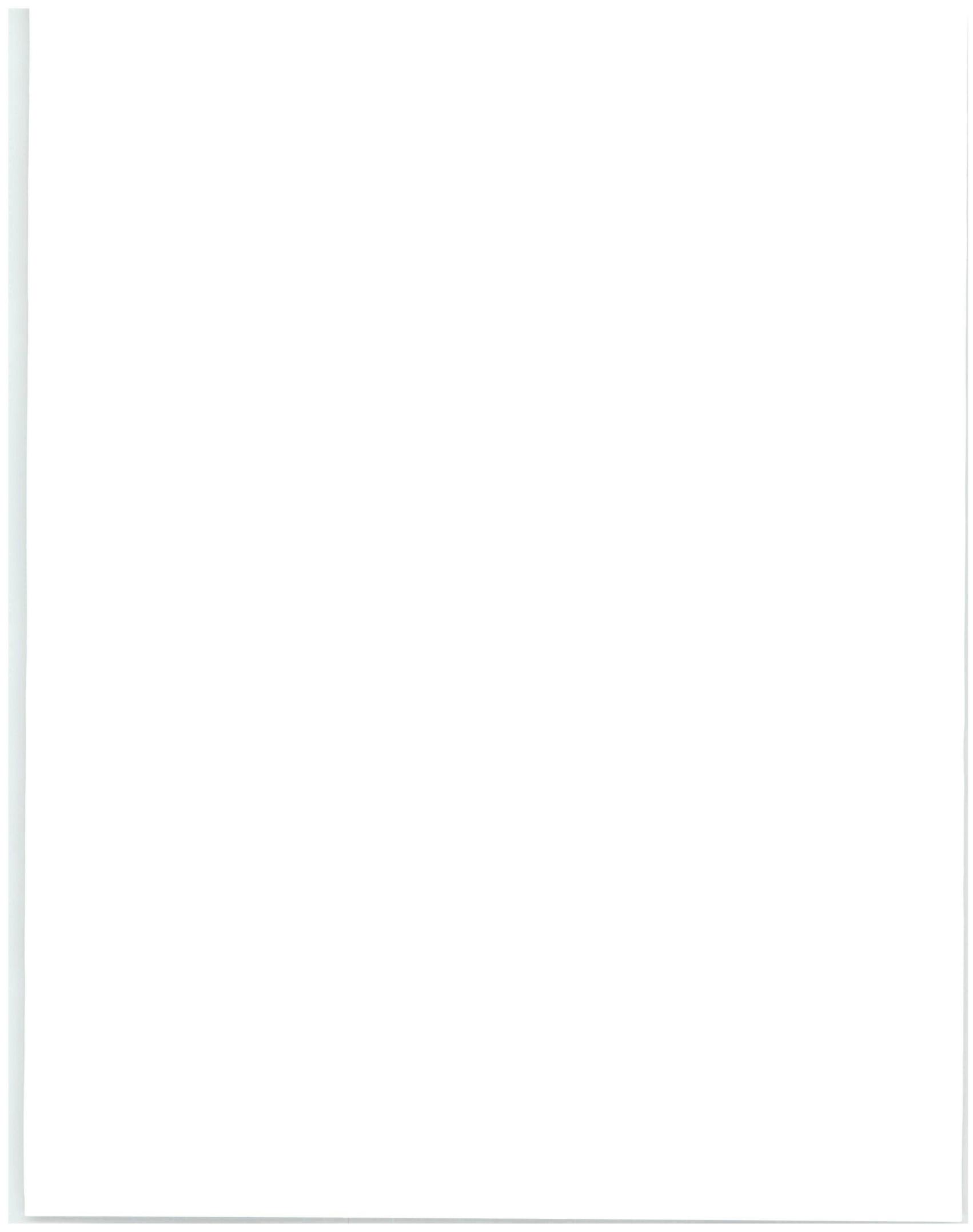
M. Turp (Mercier) propose le sous-amendement coté SAm d (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Marcoux (Vaudreuil) dépose le document coté CI-53 (annexe III).

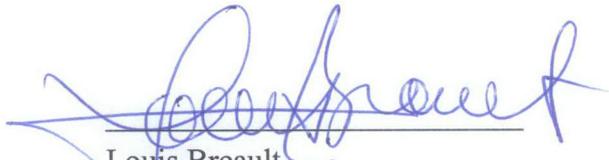
Le débat se poursuit.

Compte tenu de l'heure, il est convenu d'ajourner les travaux.



À 12 h 14, la Commission ajourne ses travaux sine die.

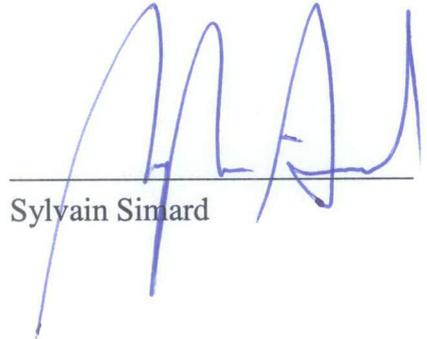
Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault

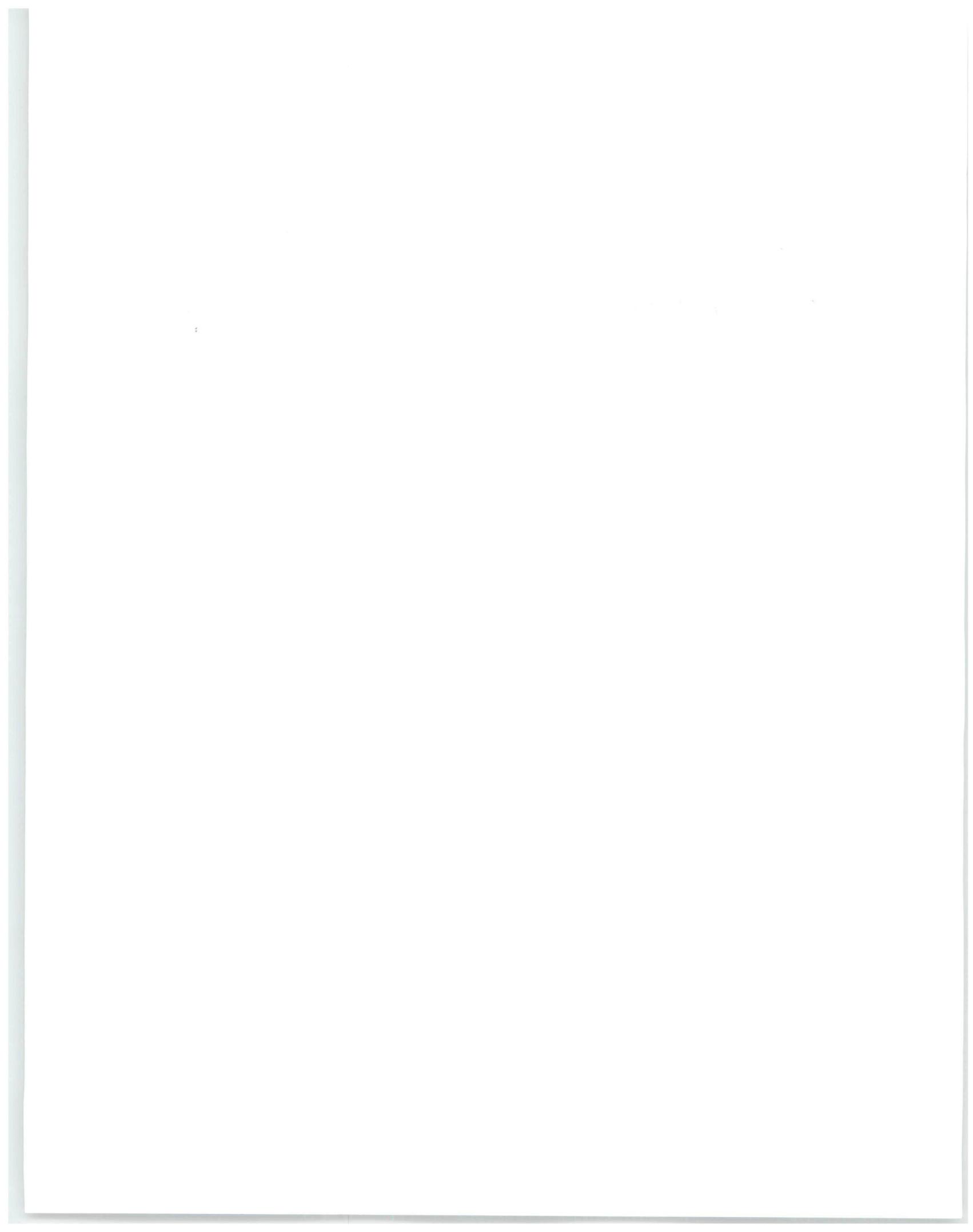
LB/cv

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

Québec, le 9 novembre 2006



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Cinquième séance, le mardi 21 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> novembre 2006)

#### Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
  
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

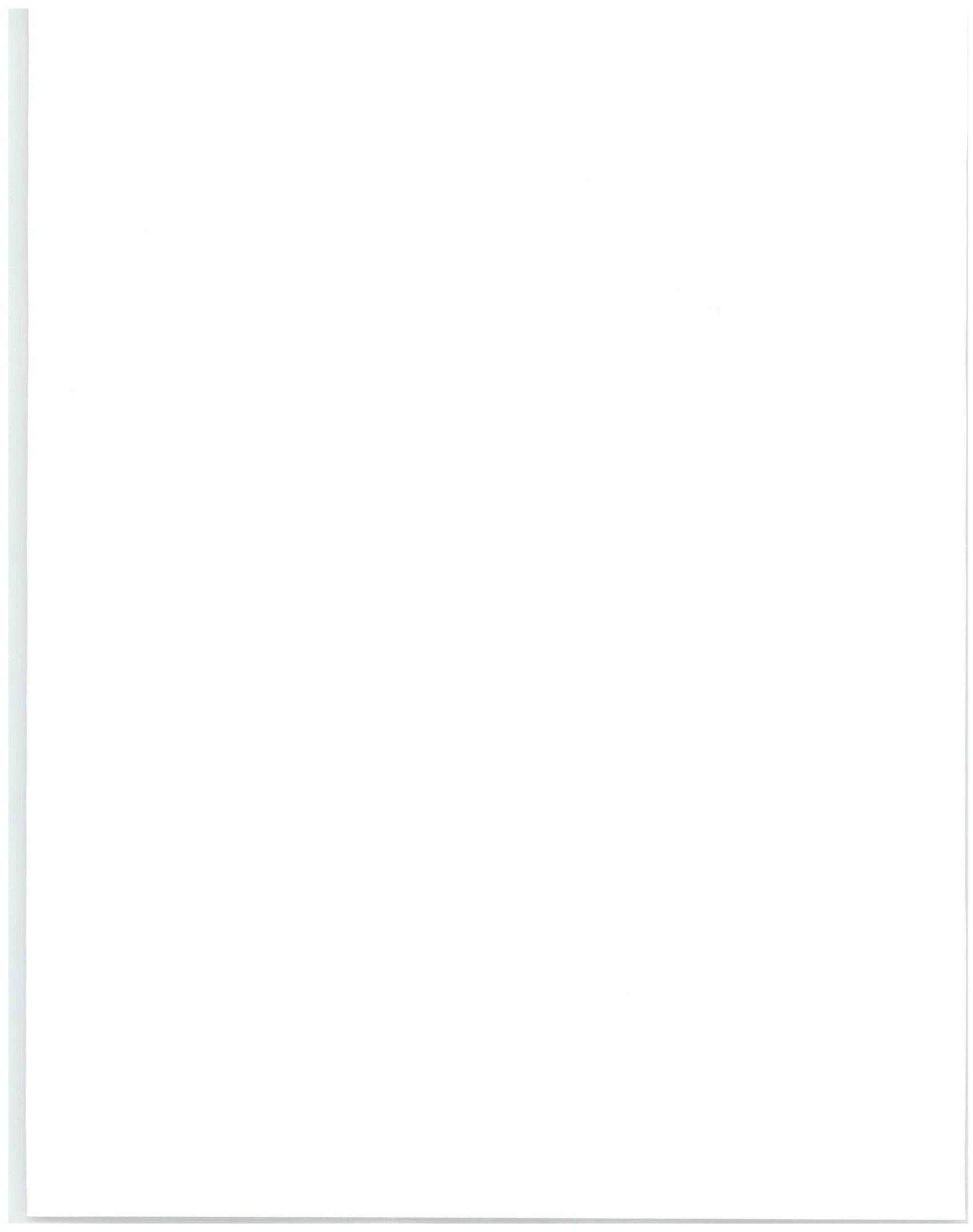
---

La Commission se réunit à 15 h 51 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.



## ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

### Article 3 (suite) :

Il est convenu de reprendre l'étude du sous-amendement coté SAm d à l'amendement coté Am d (annexe II).

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Turp (Mercier), M. Côté (Dubuc) et M. Simard (Richelieu) – 4.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), Mme Charest (Matane), M. Blackburn (Roberval), M. Marsan (Roberval), M. Gabias (Trois-Rivières) et M. Descoteaux (Groulx) – 6.

Abstention : Aucune.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Turp (Mercier) présente le sous-amendement coté SAm e (annexe II).

Un débat s'engage.

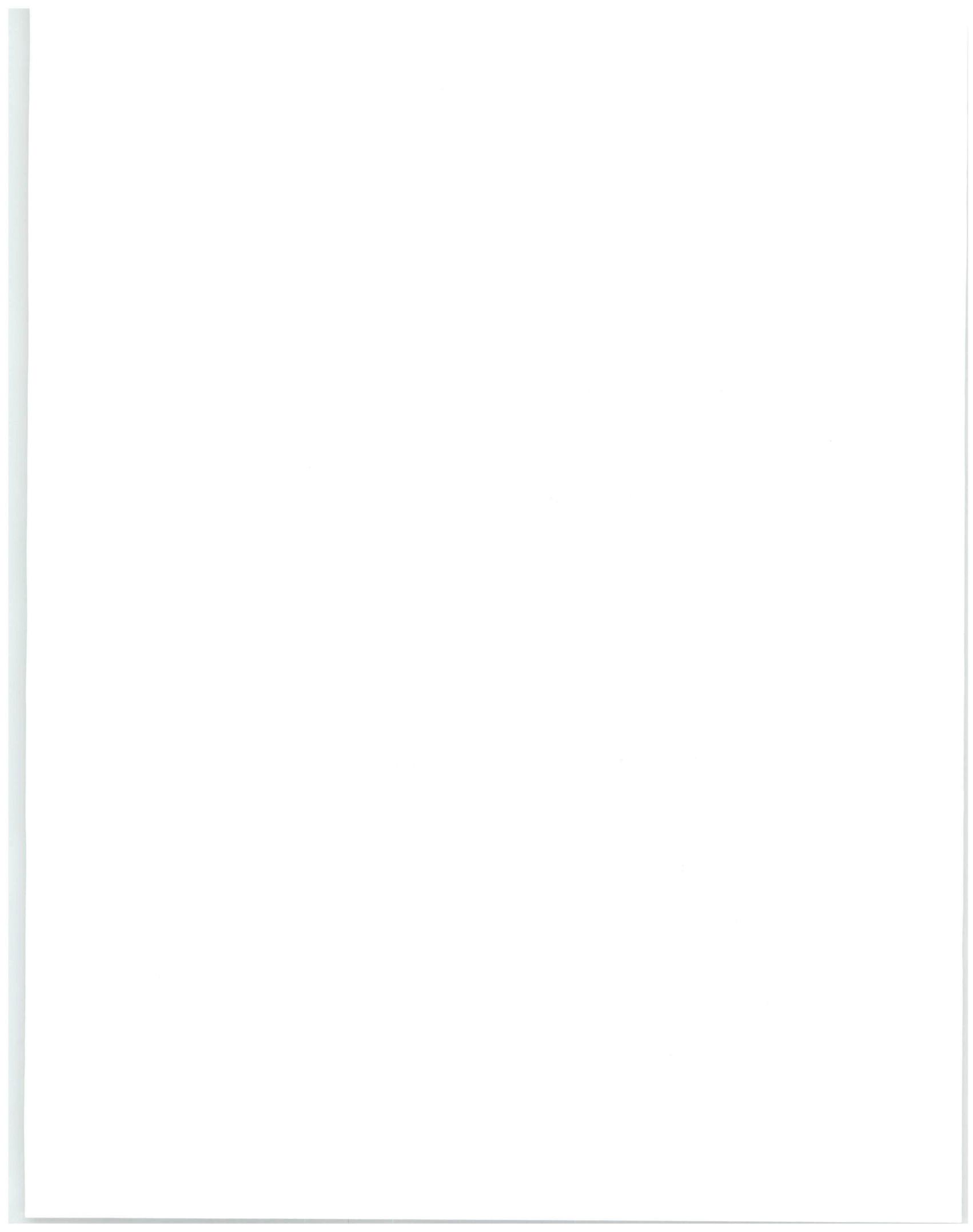
Avec la permission de M. le président, Mme Charest (Matane) dépose le document coté CI-57 (annexe III).

Le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Côté (Dubuc) et M. Simard (Richelieu) – 3.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), Mme Charest (Matane), M. Blackburn (Roberval), M. Marsan (Robert-Baldwin), M. Descoteaux (Groulx) et M. Cholette (Hull) – 6.

Abstention : Aucune.



Le sous-amendement est rejeté.

M. Côté (Dubuc) présente le sous-amendement coté SAm f (annexe II).

À 17 h 22, la Commission reprend ses travaux après 9 minutes de suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 59, la Commission ajourne ses travaux sine die.

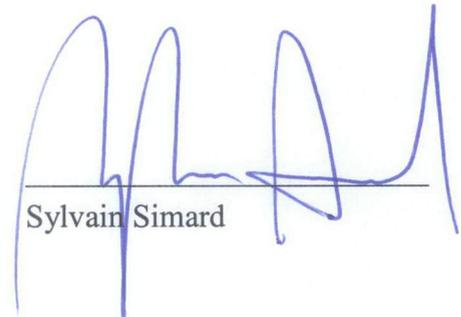
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



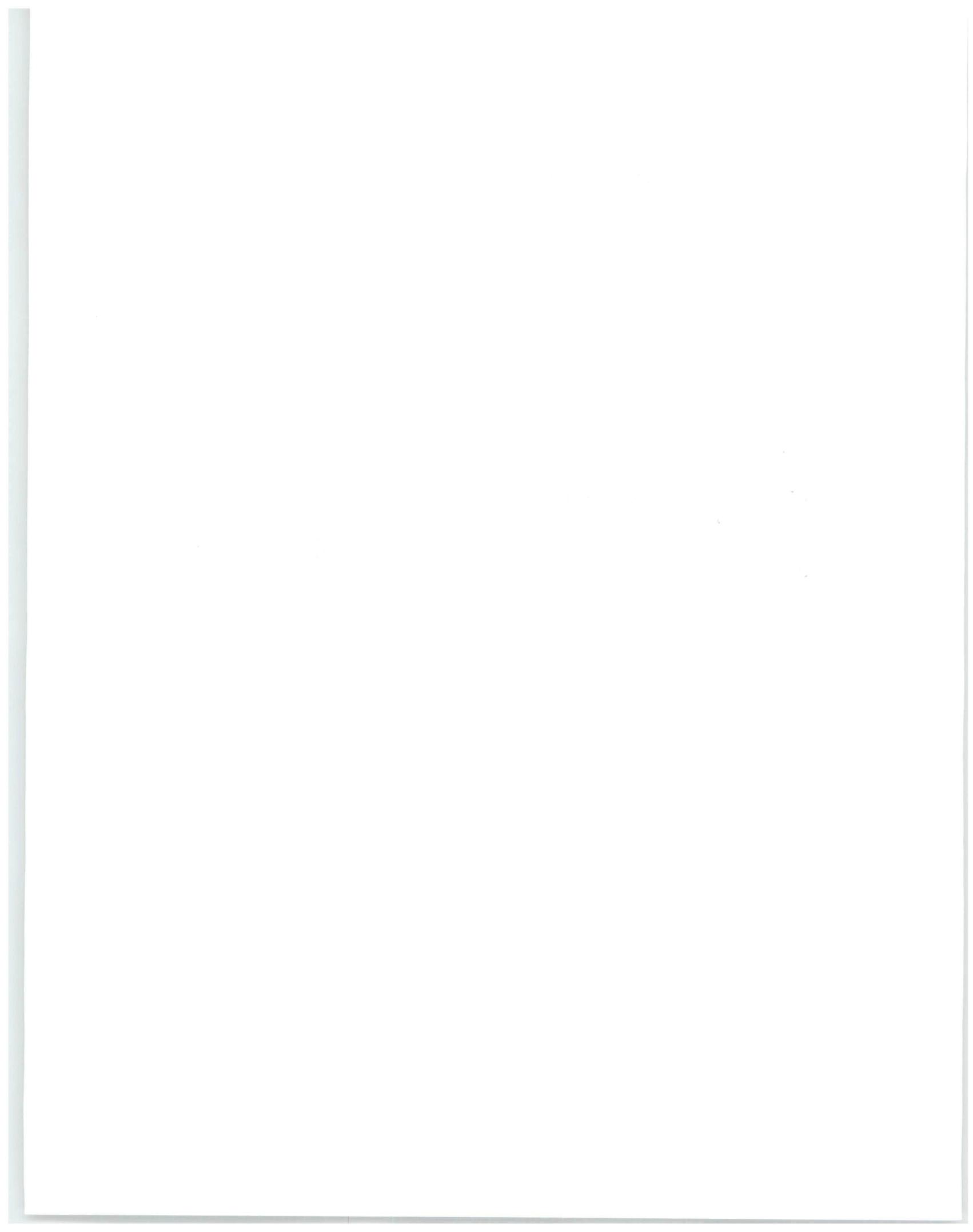
Louis Breault

LB/cv



Sylvain Simard

Québec, le 21 novembre 2006



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Sixième séance, le jeudi 23 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> novembre 2006)

#### Membres présents :

- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Jutras (Drummond) en remplacement de M. Simard (Richelieu)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Rioux (Iberville) en remplacement de M. Bernier (Montmorency)
- Mme Roy (Lotbinière) en remplacement de M. Dumont (Rivière-de-Loup)
- M. Turp (Mercier)

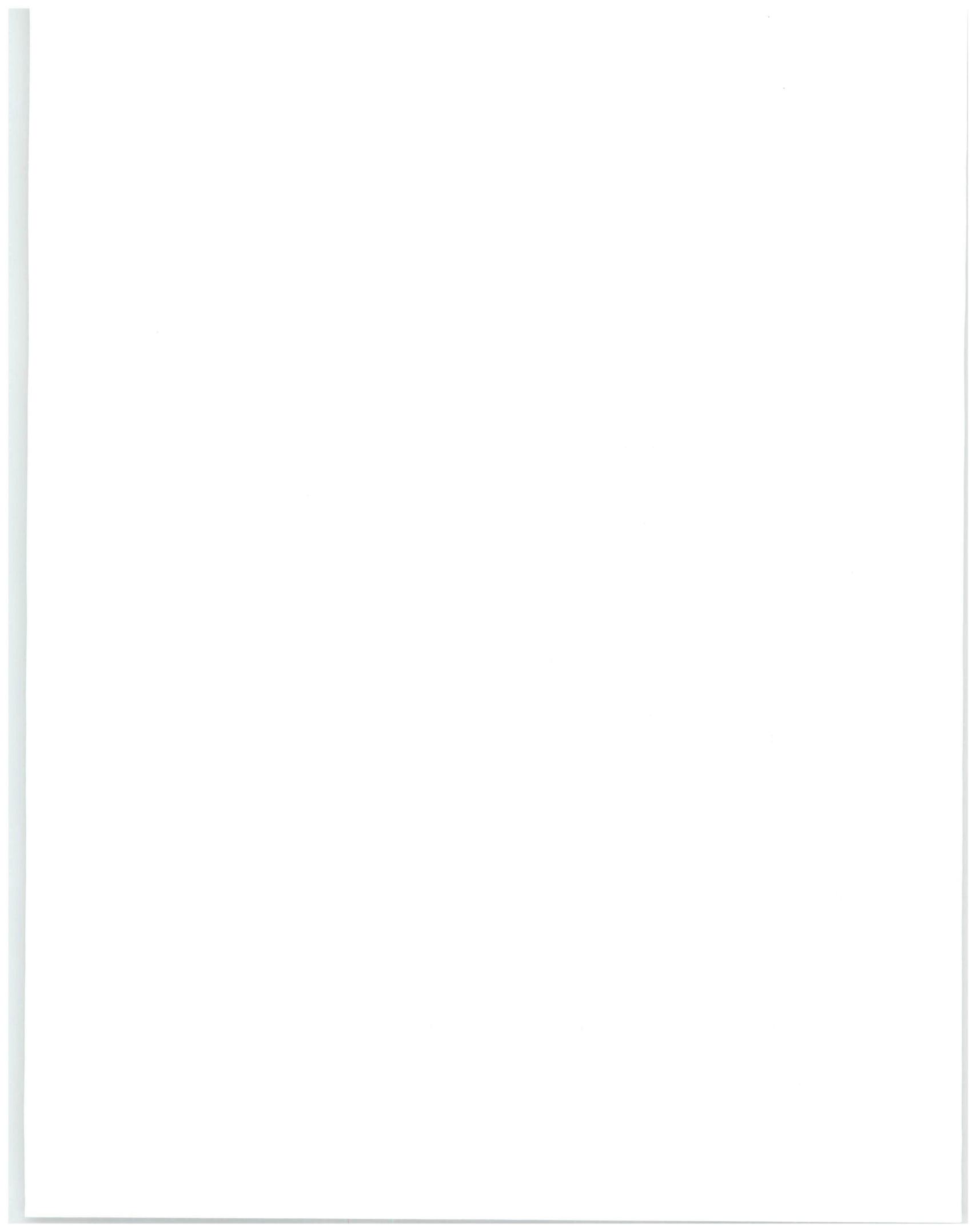
---

La Commission se réunit à 9 h 37 sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.



## ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

### Article 3 (suite) :

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm f à l'amendement coté Am d (annexe II).

À 10 h 29, la Commission reprend ses travaux après 9 minutes de suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Jutras (Drummond), M. Côté (Dubuc) et Mme Roy (Lotbinière) – 4.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), M. Blackburn (Roberval), M. Marsan (Robert-Baldwin), M. Rioux (Iberville) et M. Cholette (Hull) – 5.

Abstention : M. Descoteaux (Groulx). – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Jutras (Drummond) propose le sous-amendement coté SAm g (annexe II).

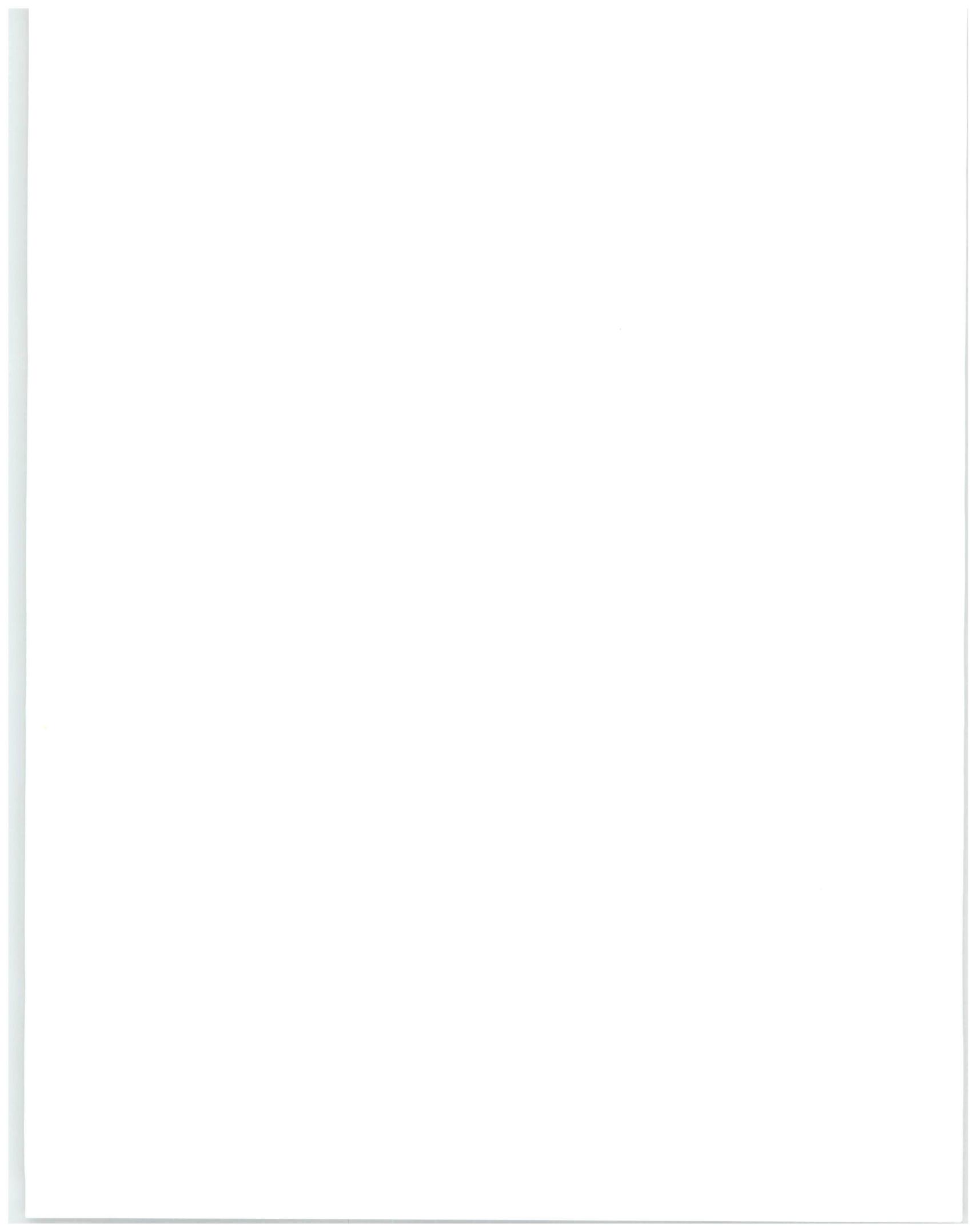
Le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

À 12 h 20, la Commission suspend ses travaux jusqu'après la période des affaires courantes.

---

À 15 h 37, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.



Article 3 (suite) :

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm g à l'amendement coté Am d (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bédard (Chicoutimi) et M. Côté (Dubuc) – 2.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), Mme Charest (Matane), M. Blackburn (Roberval), M. Marsan (Robert- Baldwin) et M. Cholette (Hull) – 5.

Abstention : M. Descoteaux (Groulx) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Côté (Dubuc) propose le sous-amendement coté SAm h (annexe II).

Un débat s'engage.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bédard (Chicoutimi) et M. Côté (Dubuc) – 2.

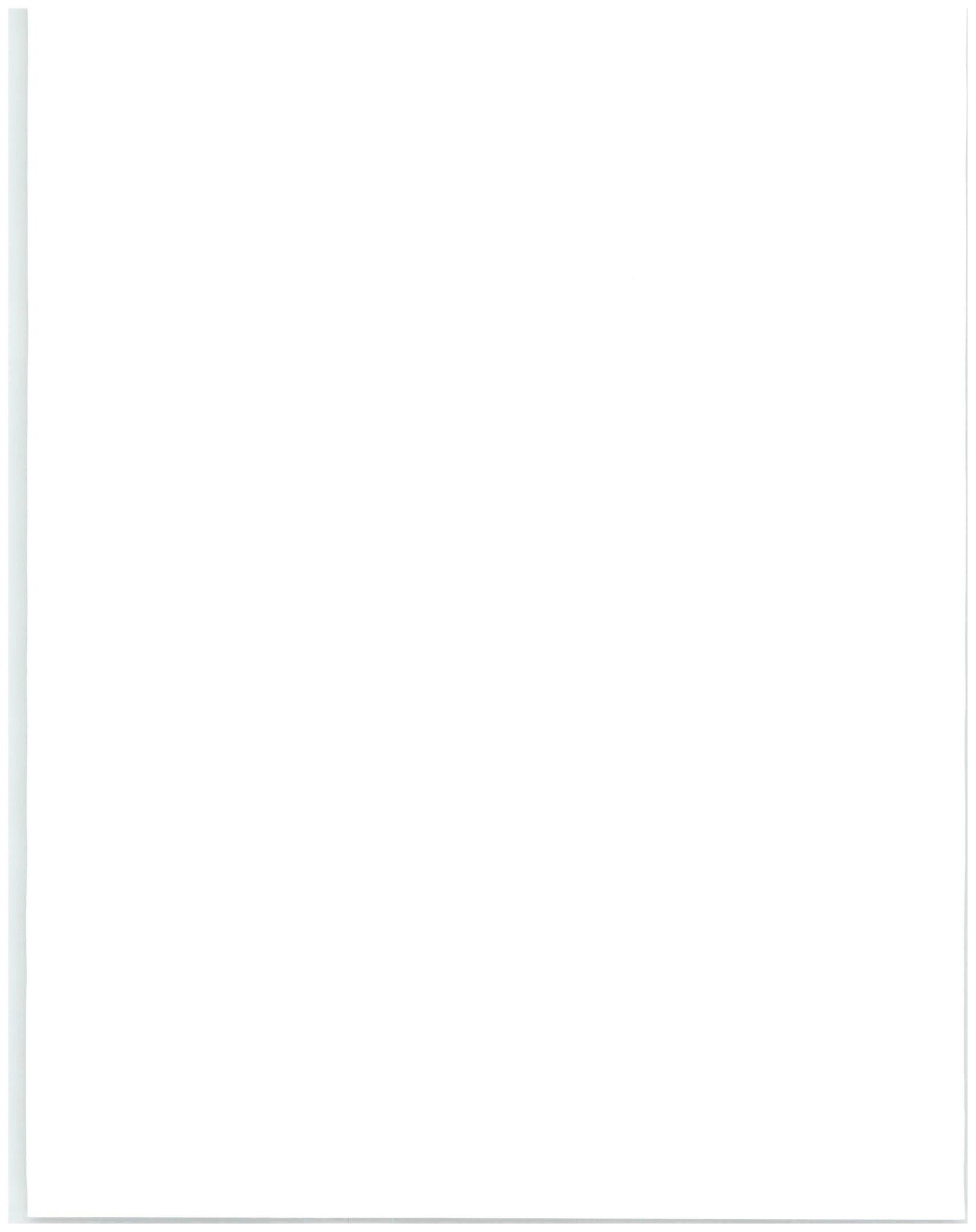
Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), Mme Charest (Matane), M. Blackburn (Roberval), M. Marsan (Robert- Baldwin) et M. Cholette (Hull) – 5.

Abstention : M. Descoteaux (Groulx) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

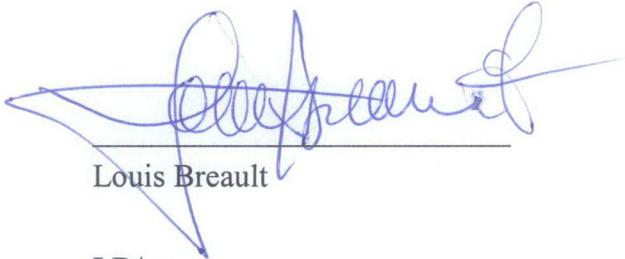
M. Côté (Dubuc) propose le sous-amendement coté SAm i (annexe II).

Un débat s'engage.



À 17 h 50, la Commission ajourne ses travaux sine die.

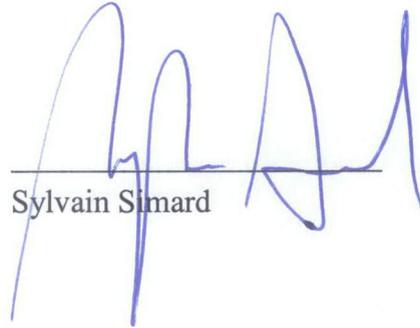
Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault

LB/cv

Le président de la Commission,



Sylvain Simard

Québec, le 24 novembre 2006



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Septième séance, le mardi 28 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> novembre 2006)

Membres présents :

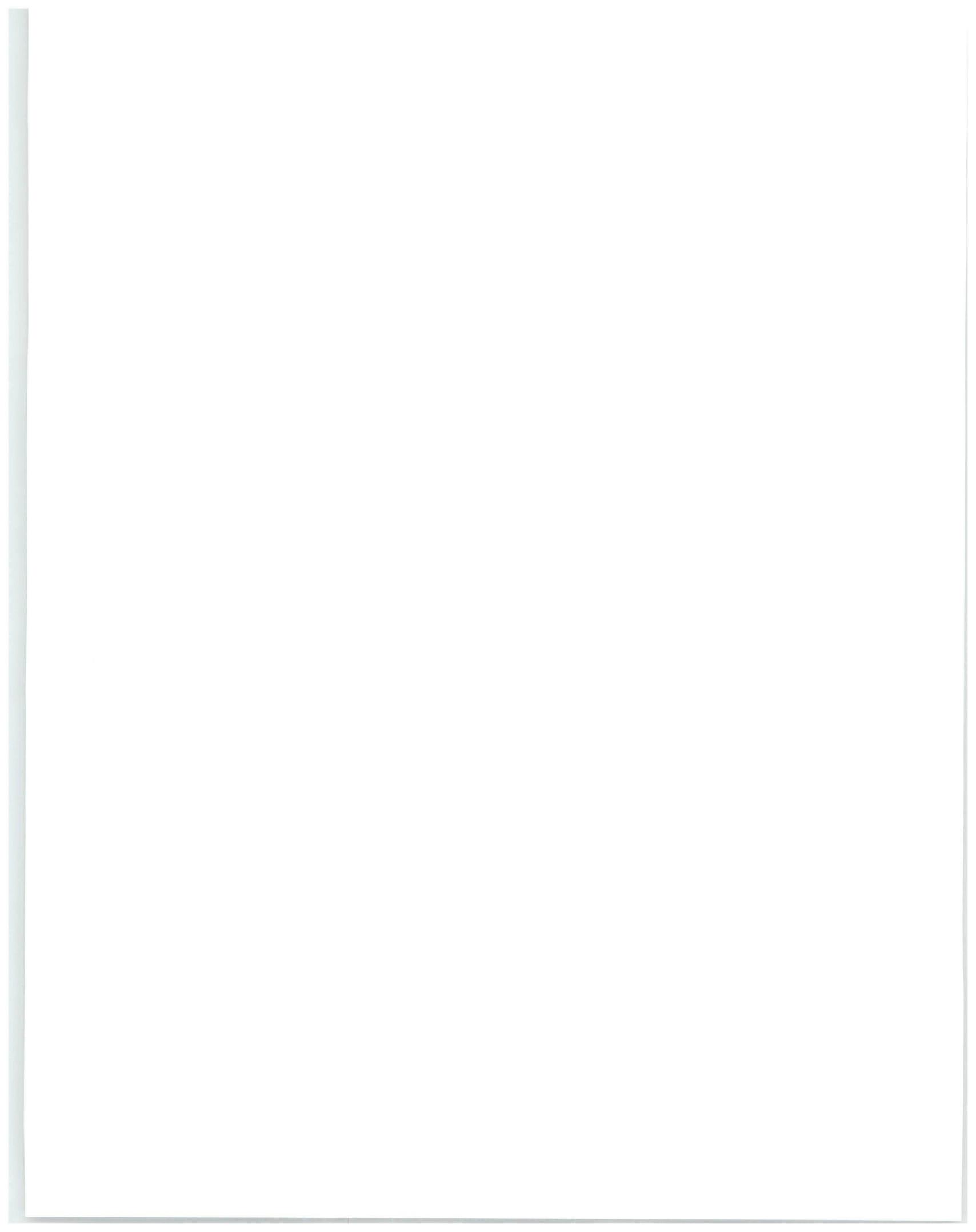
- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
  
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et d'accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Pierre Dion, conseiller, bureau de la sous-ministre de la Justice
- Me Dominique Blain, avocate, direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, CSST

---

La Commission se réunit à 20 h 05 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.



## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) : Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm i (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Turp (Mercier) M. Côté (Dubuc) et M Simard (Richelieu) - 4.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marsan (Robert-Bladwin), M. Blackburn (Roberval) et M. Descoteaux (Groulx) – 6.

Abstention : M. Cholette (Hull) – 1.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Turp (Mercier) propose le sous-amendement coté SAm j (annexe II).

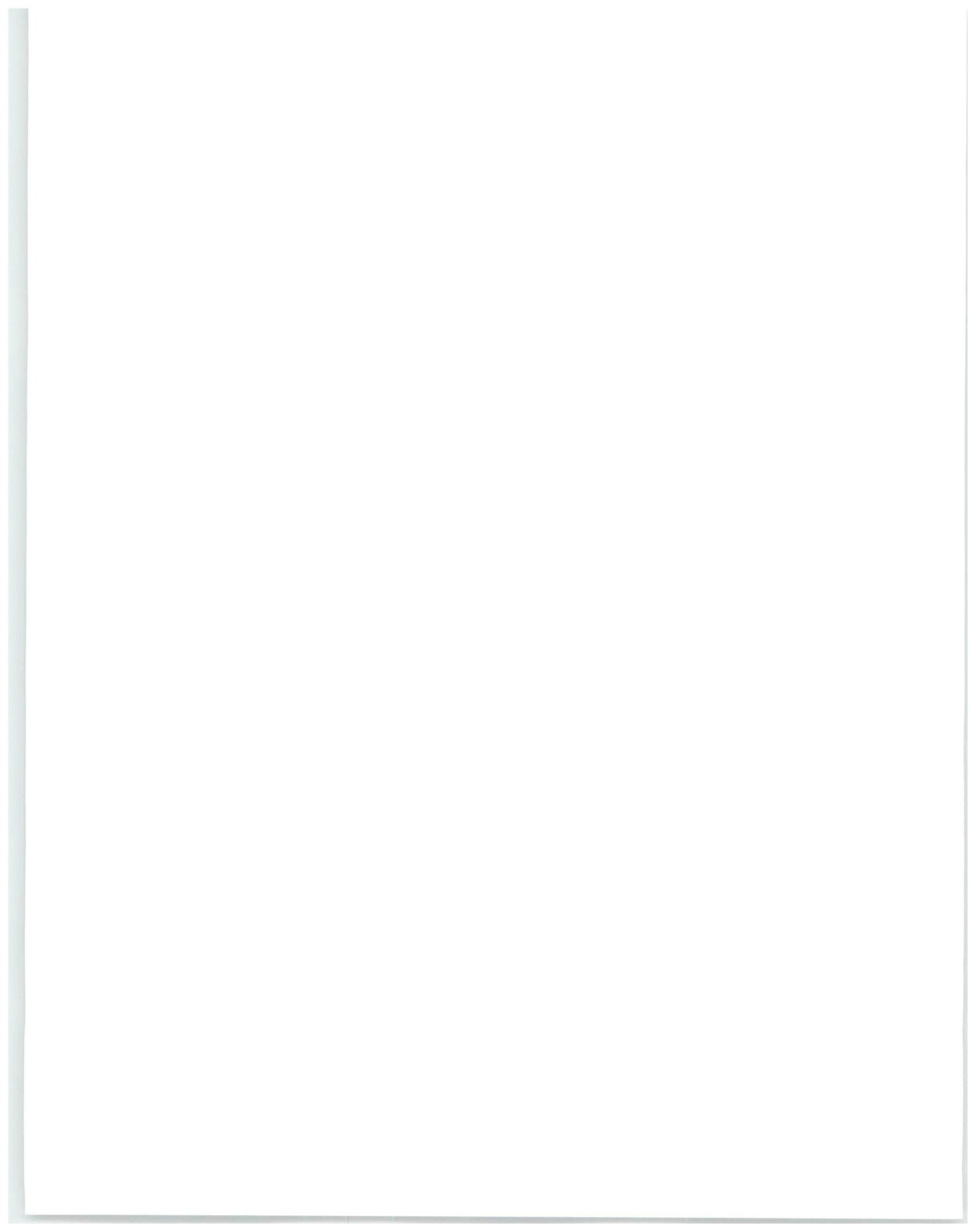
Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Bédard (Chicoutimi) dépose le document coté CI-58 (annexe III).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal :

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Turp (Mercier), M. Côté (Dubuc) et M Simard (Richelieu) – 4.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marsan (Robert-Bladwin), M. Blackburn (Roberval) et M. Descoteaux (Groulx) – 6.



Abstention : Aucune

Le sous-amendement est rejeté.

M. Turp (Mercier) propose le sous-amendement coté SAm k (annexe II).

Un débat s'engage.

À 22 h 20, la Commission reprend ses travaux après 27 minutes de suspension.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M. Bédard (Chicoutimi), M. le secrétaire procède à l'appel nominal :

Pour : M. Bédard (Chicoutimi), M. Turp (Mercier), M. Côté (Dubuc) et M Simard (Richelieu) – 4.

Contre : M. Marcoux (Vaudreuil), Mme Charest (Matane), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Marsan (Robert-Bladwin), M. Blackburn (Roberval) et M. Descoteaux (Groulx) – 6.

Abstention : Aucune

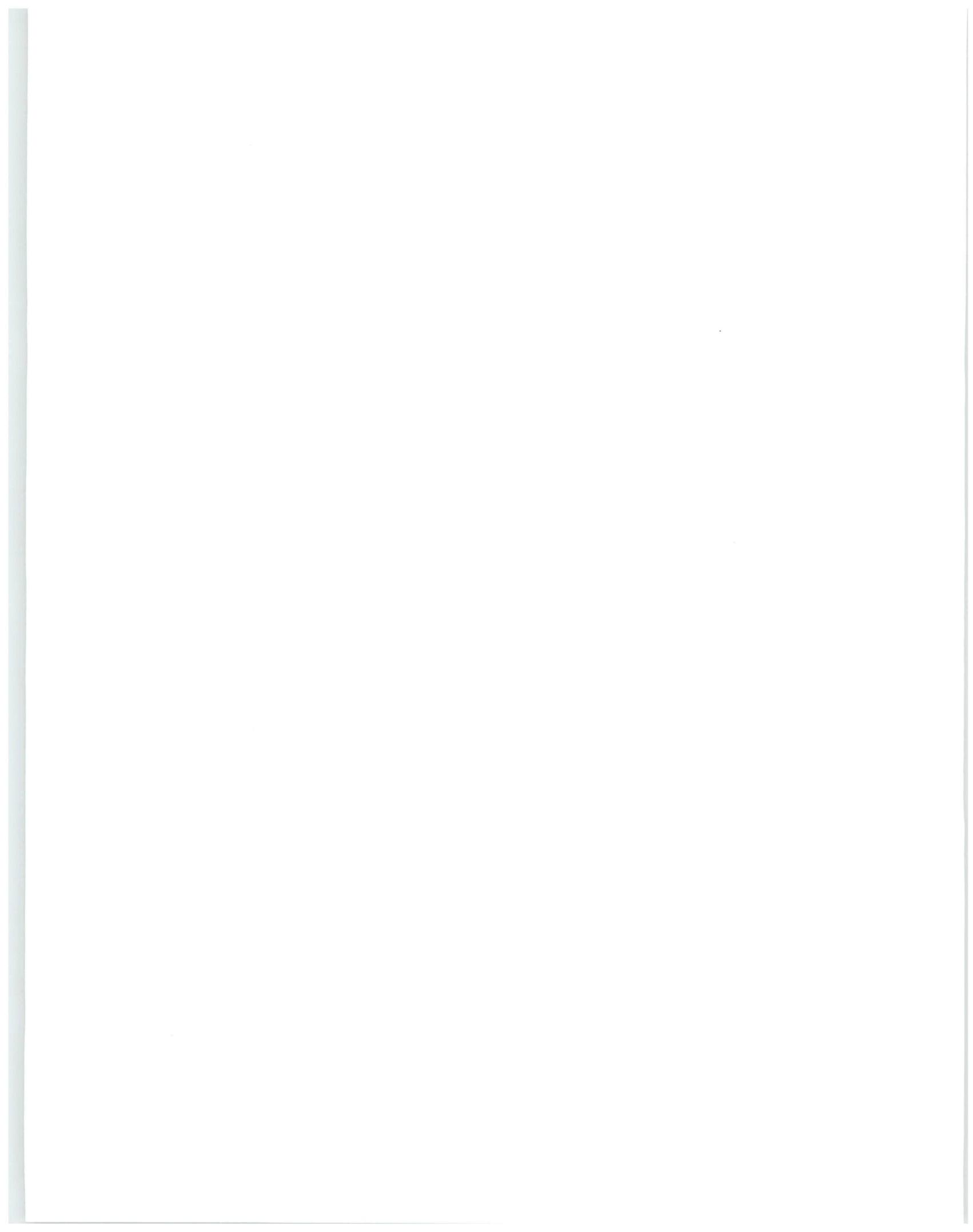
Le débat se poursuit.

Le sous-amendement est rejeté.

M. Turp (Mercier) propose le sous-amendement coté SAm l (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Dion de prendre la parole.



À 23 h 51, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

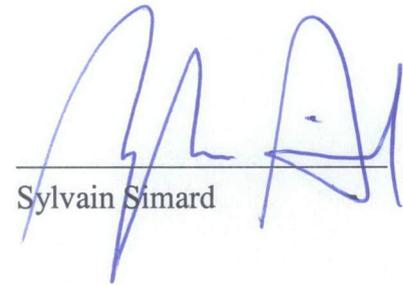


Louis Breault

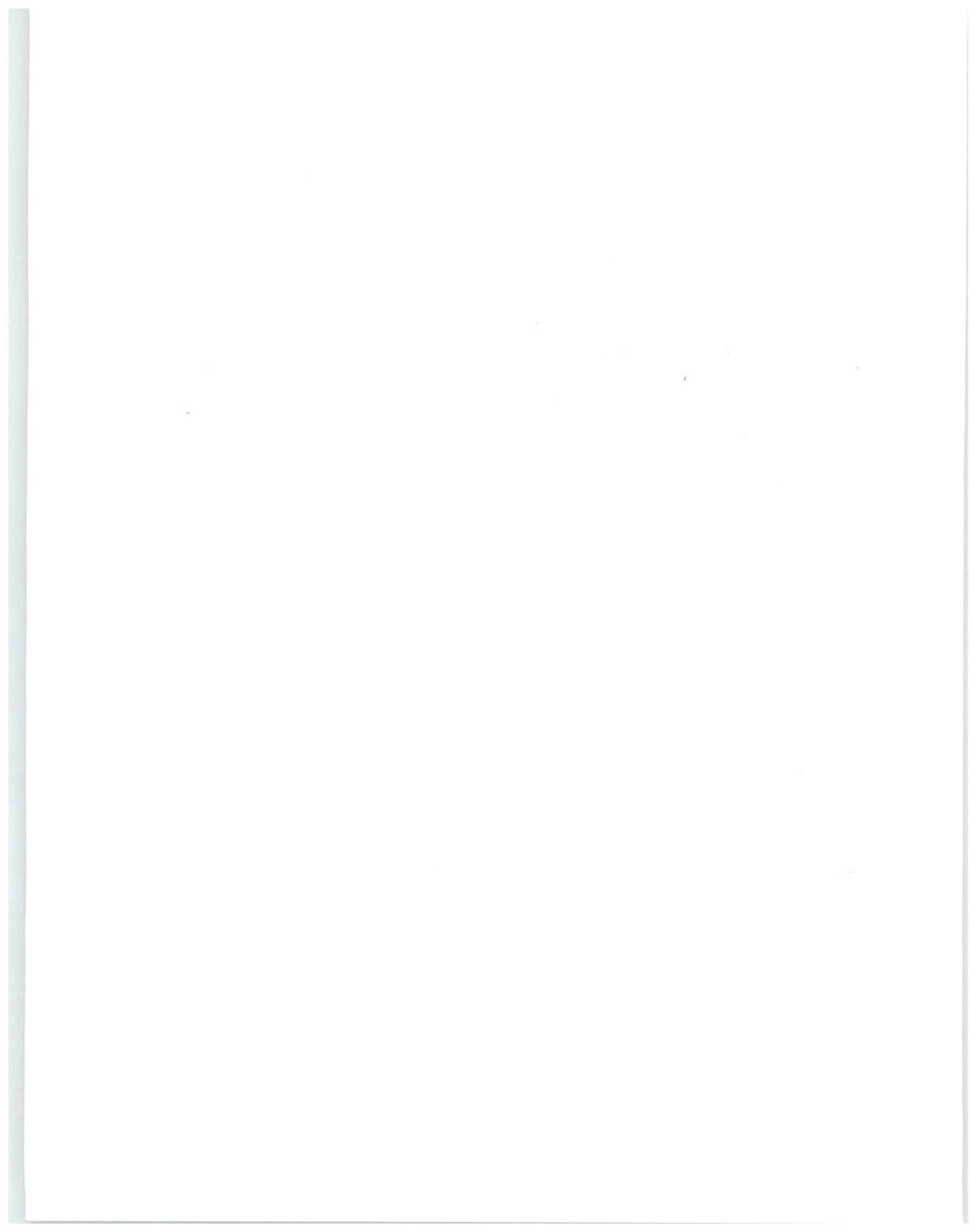
LB/cv

Québec, le 29 novembre 2006

Le président de la Commission,



Sylvain Simard



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Huitième séance, le mercredi 29 novembre 2006

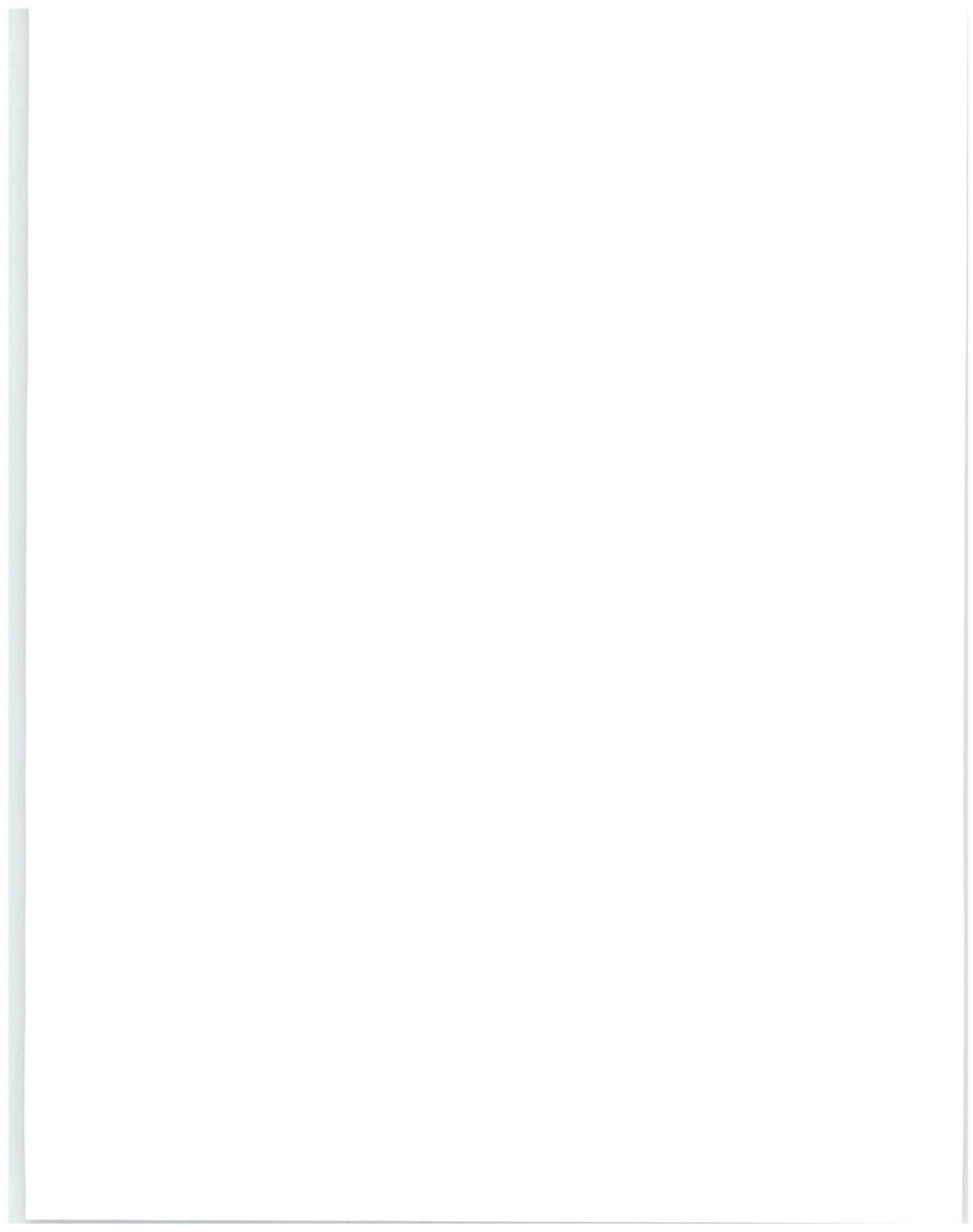
Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 1<sup>er</sup> novembre 2006)

#### Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
  
- M. Bédard (Chicoutimi), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice et d'accès à l'information, en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

#### Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Me Dominique Blain, avocate, direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, CSST
  - Me Julienne Pelletier, légiste, ministère de la Justice
  - Me Jean Turmel, directeur, direction des droits des victimes et de la jeunesse, ministère de la Justice
  - M. Pierre Dion, conseiller de la sous-ministre, ministère de la Justice
-



La Commission se réunit à 15 h 47 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

#### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 3 (suite) :

Le débat se poursuit sur le sous-amendement coté SAm 1 (annexe II).

Le sous-amendement est rejeté.

L'amendement est rejeté.

L'article 3 est adopté à la majorité des voix.

Article 5 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à Me Blain de prendre la parole.

Après débat, l'article 5 est adopté à la majorité des voix.

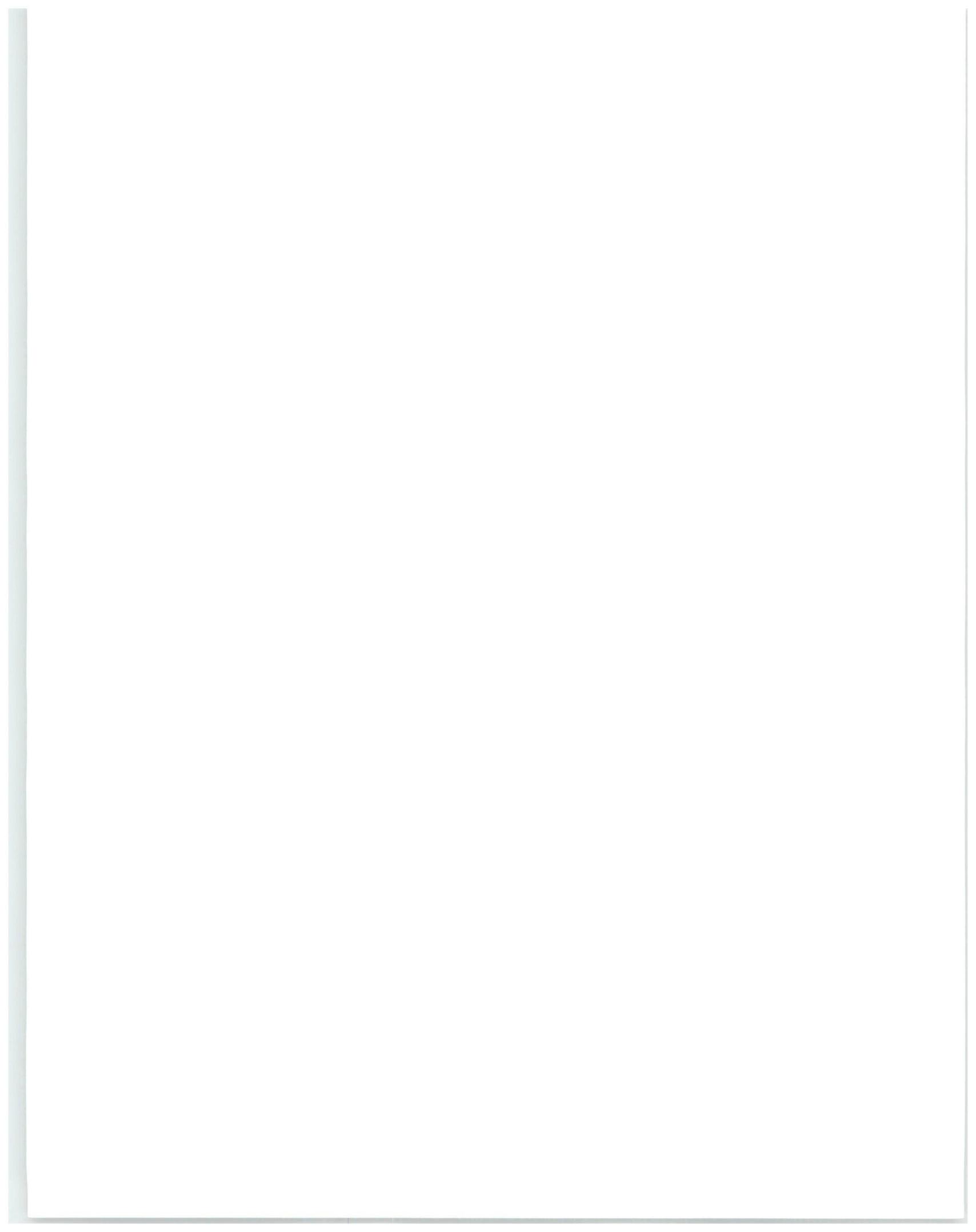
Article 6 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 6.1 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Le nouvel article 6.1 est adopté.



Article 7 : Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Pelletier de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 7.1 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Turmel et M. Dion de prendre la parole.

Après débat, le nouvel article 7.1 est adopté.

Article 8 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

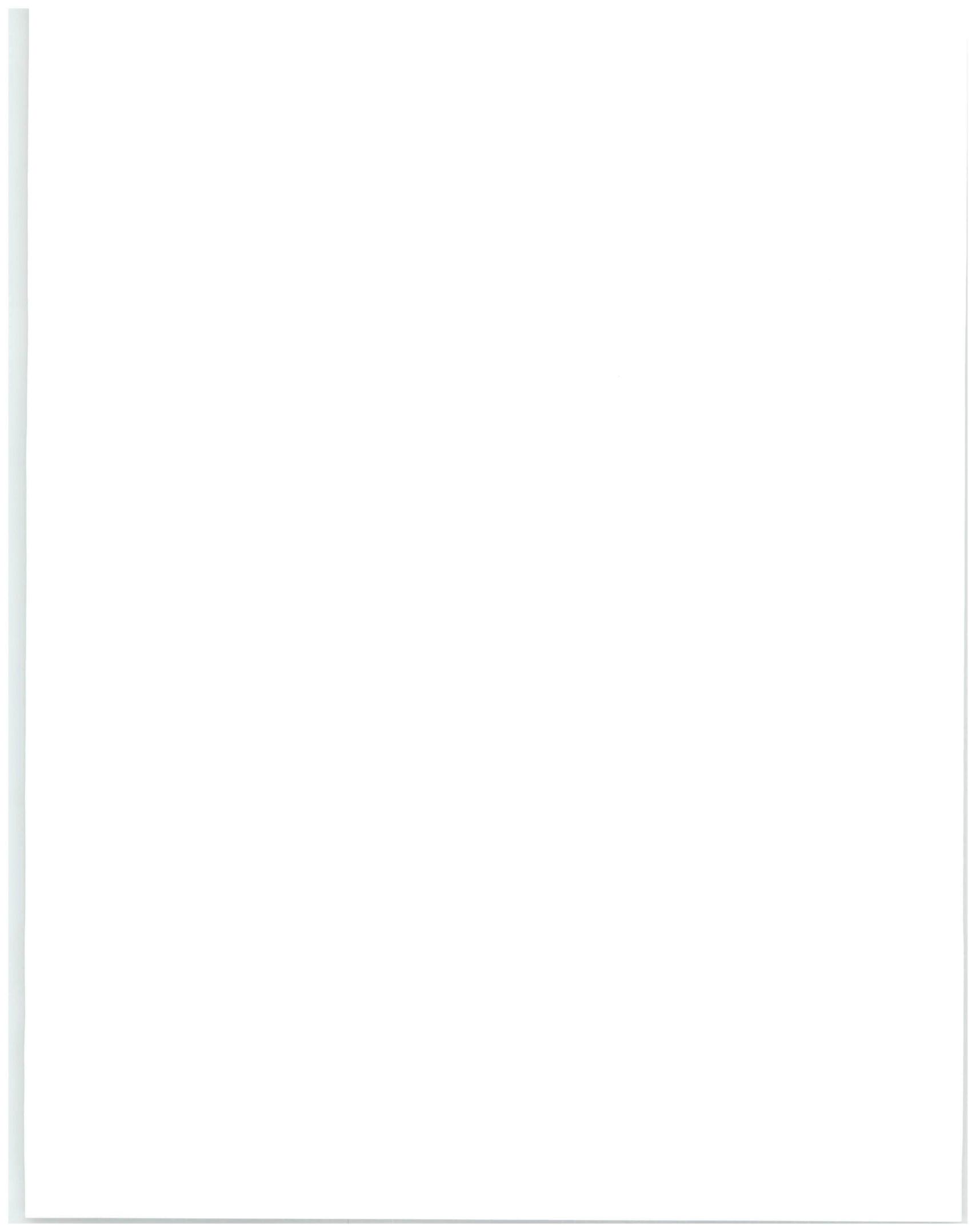
L'article 8, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Motion de renumérotation : M. Marcoux (Vaudreuil) propose une motion de renumérotation du projet de loi.

La motion est adoptée.

Texte du projet de loi n° 25 : Le texte du projet de loi n° 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives*, amendé, est adopté à la majorité des voix.

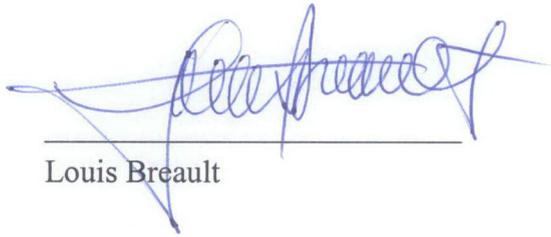


## REMARQUES FINALES

M. Bédard (Chicoutimi) et M. Marcoux (Vaudreuil) formulent des remarques finales.

À 17 h 58, la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 20 heures, afin de poursuivre un autre mandat.

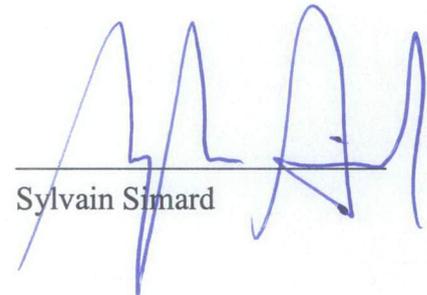
Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault

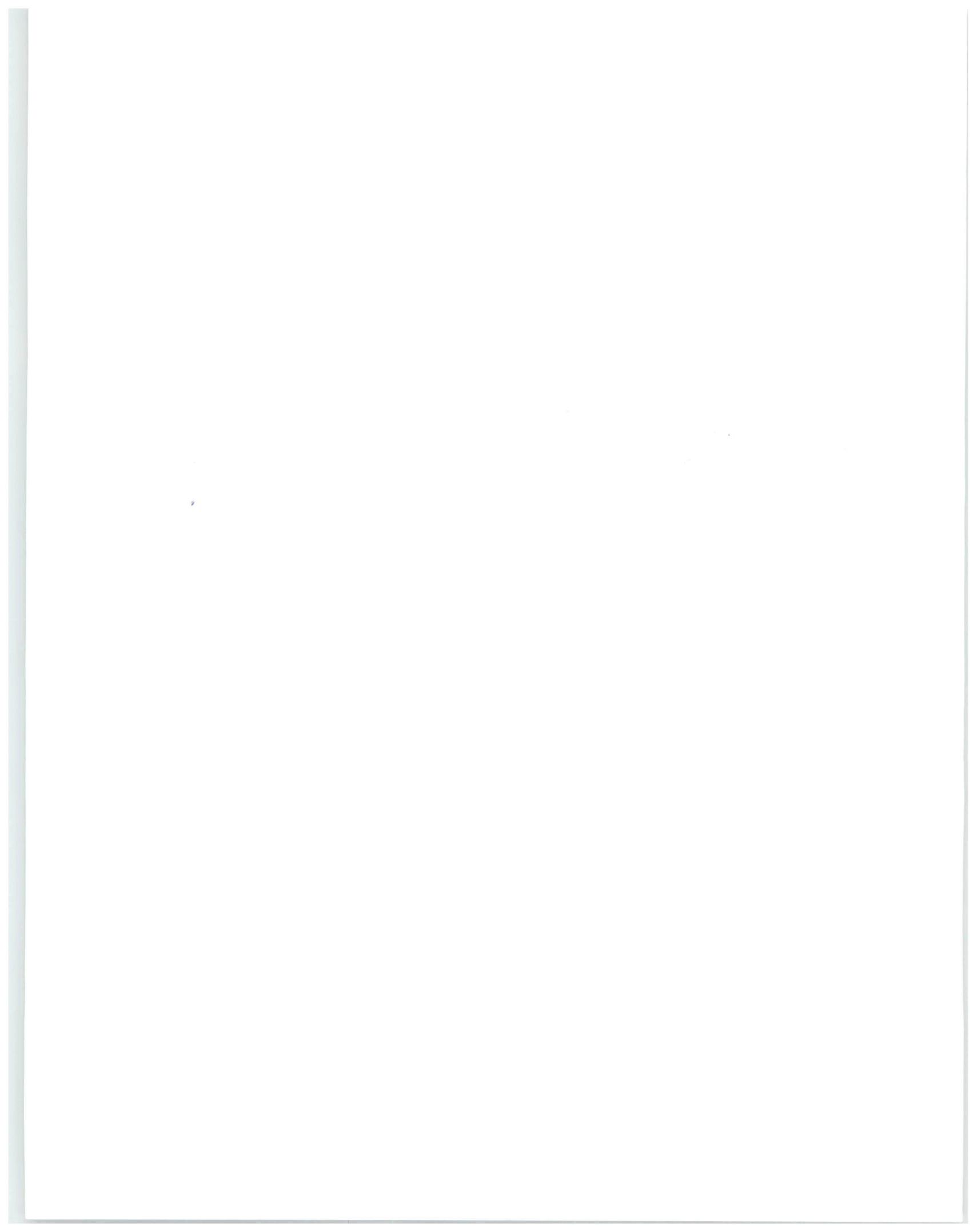
LB/cv

Le président de la Commission,



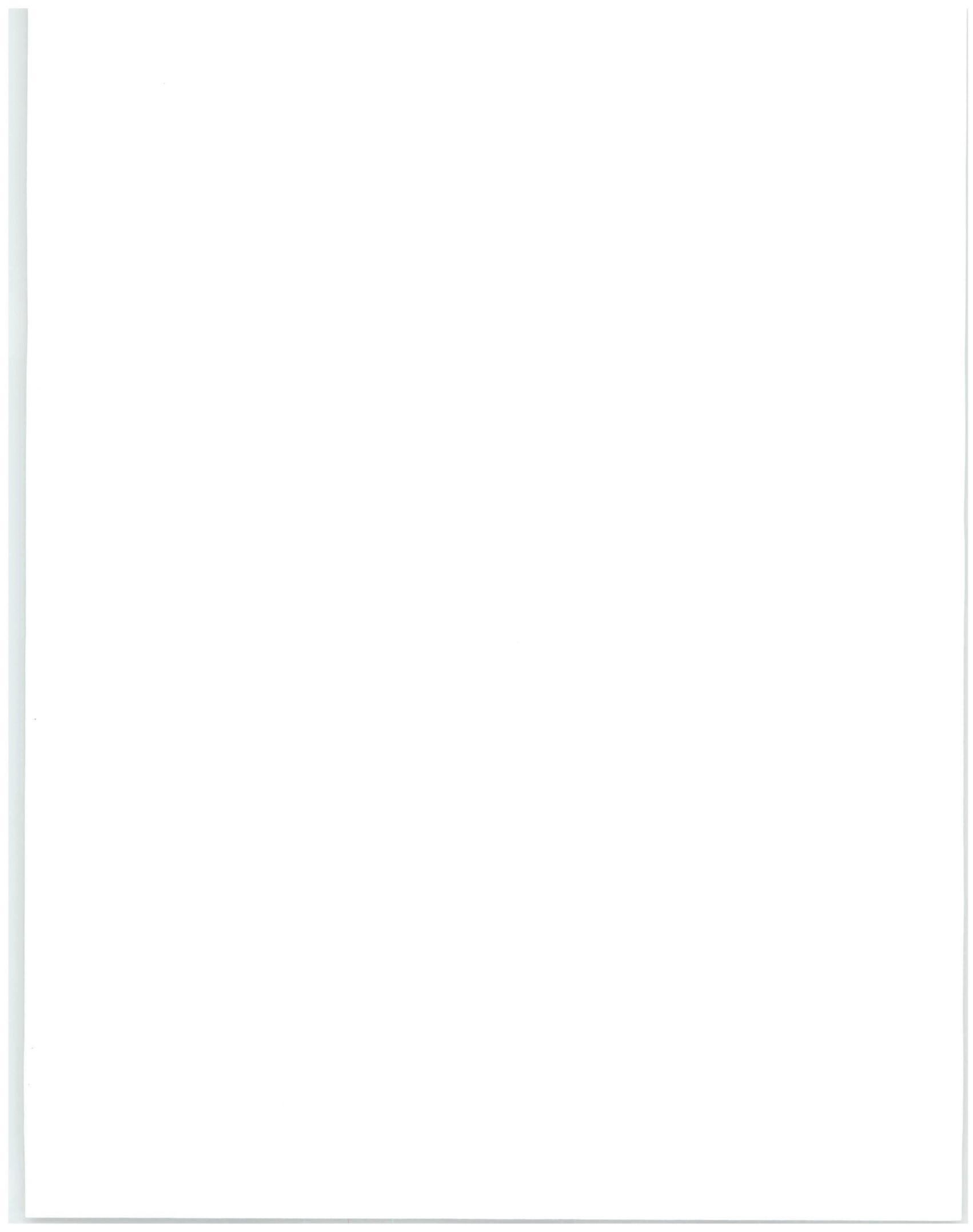
Sylvain Simard

Québec, le 29 novembre 2006



ANNEXE I

Amendements adoptés



Article 2  
Am 1

Projet de loi n° 25  
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et  
d'autres dispositions législatives

ARTICLE 2 (5.1)

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi :

1° remplacer, dans la dernière ligne du paragraphe 1° de l'article 5.1 proposé, les mots « est utile » par le mot « aide »;

2° supprimer, dans la deuxième ligne du paragraphe 2° de l'article 5.1 proposé, les mots « ou d'enlèvement »;

3° Ajouter à la fin de l'article 5.1 proposé, les alinéas suivants :

« Pour l'application du présent article, on entend par « proche », le conjoint, le père et la mère de la victime ou la personne lui tenant lieu de père ou de mère, l'enfant de la victime ainsi que l'enfant de son conjoint, le frère et la sœur de la victime, le grand-père et la grand-mère de la victime ainsi que l'enfant du conjoint de son père ou de sa mère.

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa :

1° on entend également par « proche », une autre personne choisie par la victime parmi celles qui lui sont les plus significatives ;

SAM 3

2° le proche est désigné par la victime ou, lorsque la victime est âgée de moins de 14 ans ou n'est pas en mesure de le faire, par son représentant;

3° le bénéfice des mesures de réadaptation ne peut être attribué qu'à un seul proche; toutefois, elles peuvent être prises à l'égard du père et de la mère de la victime, ou des personnes lui en tenant lieu, lorsqu'il s'agit d'une victime âgée de moins de 18 ans au moment du crime.

Pour l'application du paragraphe 2° du premier alinéa, on entend par « victime d'homicide », la personne décédée à la suite d'une infraction dont la description correspond à un acte criminel visé à l'annexe de la loi, ~~celle qui est disparue à la suite d'une telle infraction~~ <sup>et dont</sup> si les présomptions tirées des circonstances entourant sa disparition permettent de tenir sa mort pour certaine, de même que la personne décédée dans les circonstances prévues aux paragraphes b et c du premier alinéa de l'article 3. ».

la personne

SAM 1  
~~SAM 1~~  
SAM 3

et ~~permettre~~ de croire  
que cette disparition  
découle de la  
commission d'un  
acte criminel

Adopté!



→ Sous-amendement

AM I  
~~SAMI~~ SAMI

au 2<sup>e</sup> alinéa de l'amendement

<sup>retirer</sup>  
~~Remplacer~~ à la 3<sup>e</sup> ligne les mots

"à la suite d'une <sup>telle</sup> infraction" ~~par~~

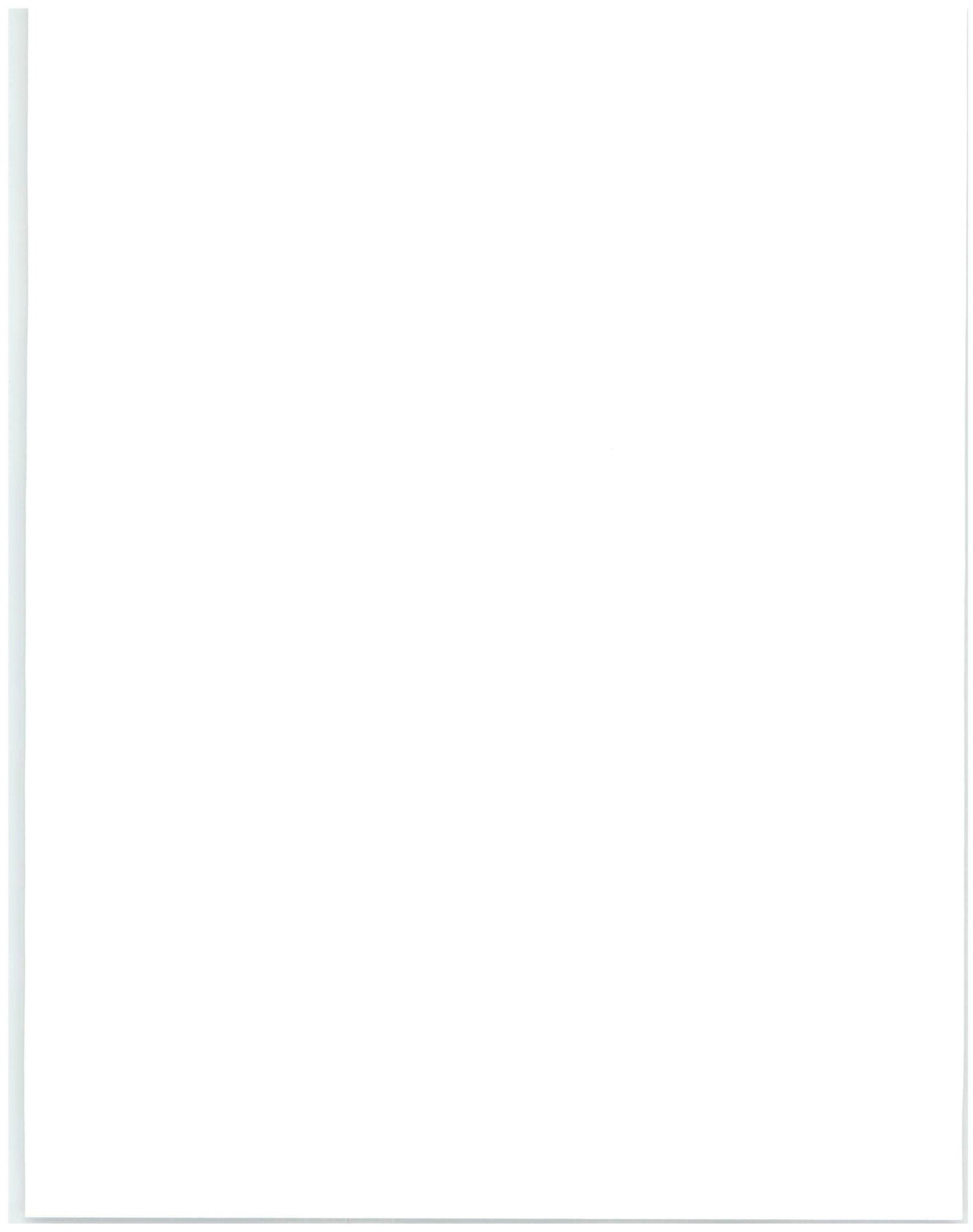
~~les mots "et dont"~~

ajouter après le mot certaine, les mots  
"et ~~permettre~~ de croire que cette disposition  
découle de la commission d'un acte  
criminel"

~~Adopté~~

~~Retiré~~

Adopté



ARTICLE 2  
AMI SAM ~~2~~ 2

Projet de loi n° 25  
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et  
d'autres dispositions législatives

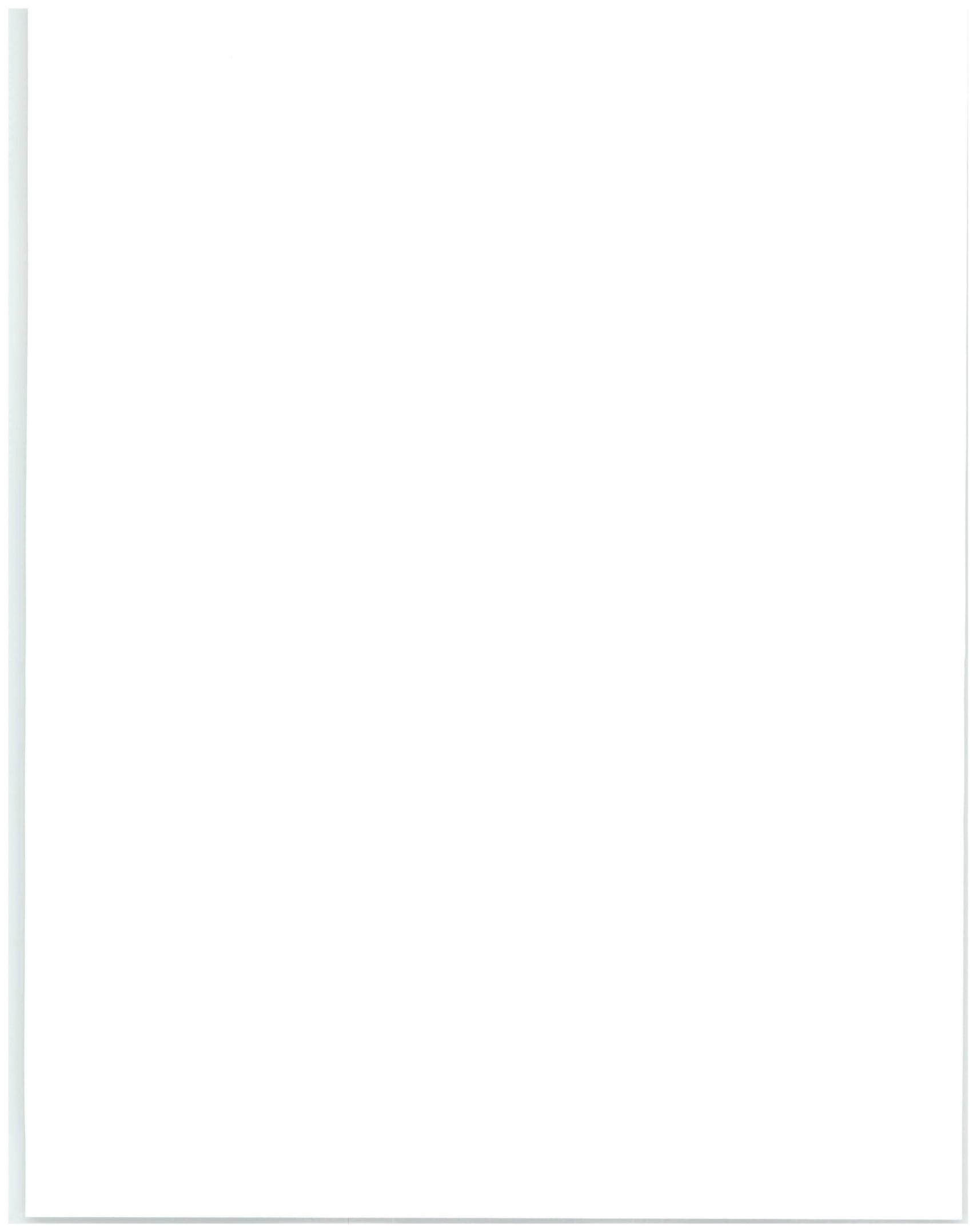
---

ARTICLE 2 (5.1)

SOUS-AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi, tel qu'amendé, remplacer dans la deuxième ligne du paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 5.1 proposé, les mots « parmi celles qui lui sont les plus significatives », par les mots : « avec qui elle a un lien significatif ».

Adopté  
B



Article 7  
AMI  
SAMZ

Projet de loi no 25  
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres  
dispositions législatives

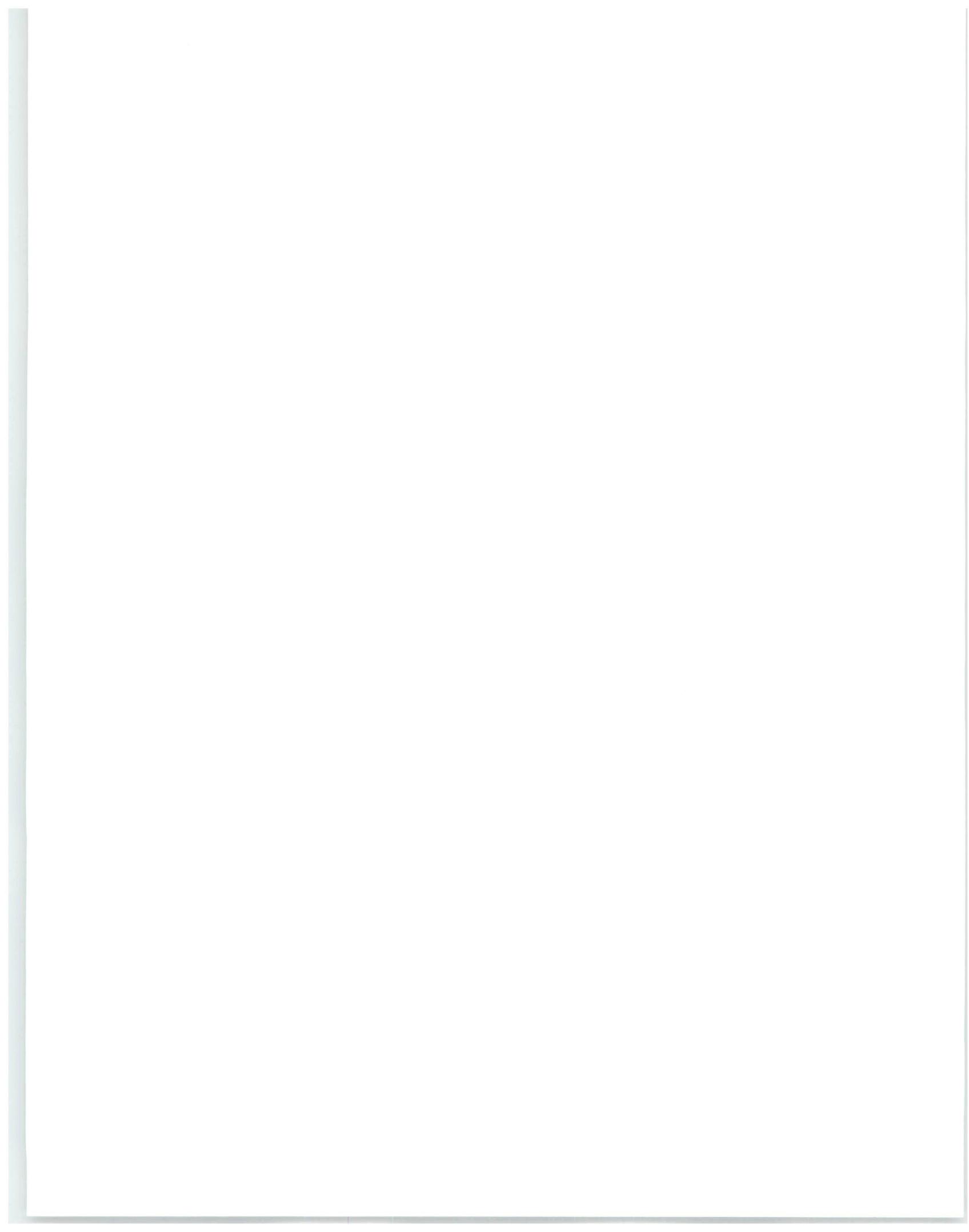
---

Article 2 (5.1)

SOUS-AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi, tel qu'amendé, remplacer à la cinquième ligne du dernier alinéa de l'article 5.1 proposé le mot « certaine » par le mot « probable ».

Adopté



Article 2  
Art 2

Projet de loi n° 25

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

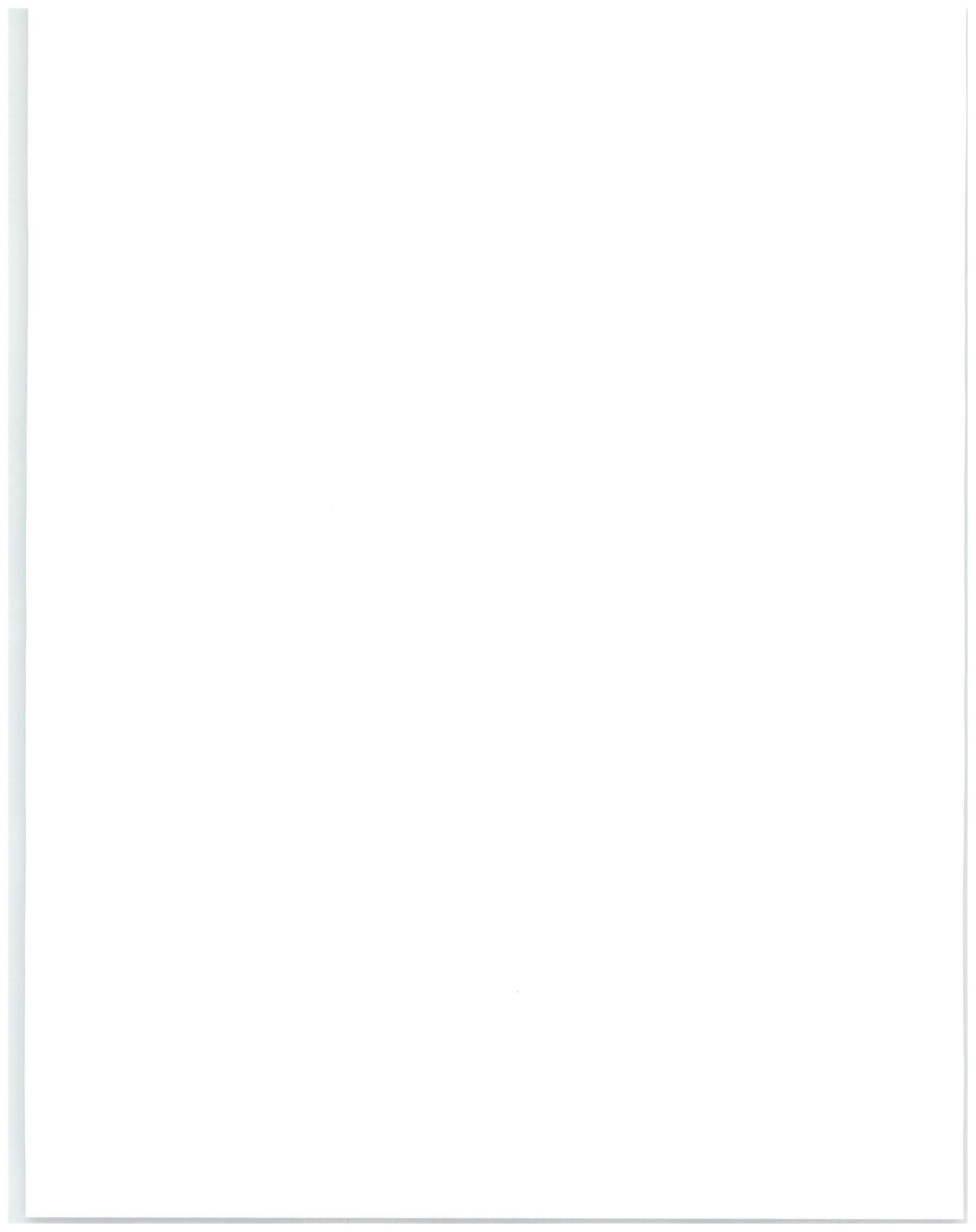
---

ARTICLE 2 (5.2)

AMENDEMENT

Supprimer, dans les première et deuxième lignes de l'article 5.2 proposé par l'article 2 du projet de loi, ce qui suit : « définir les termes et expressions utilisés à l'article 5.1 ou en préciser la portée, ».

Adopté  
ps



ARTICLE 4.1  
Art 3

Projet de loi n° 25

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

---

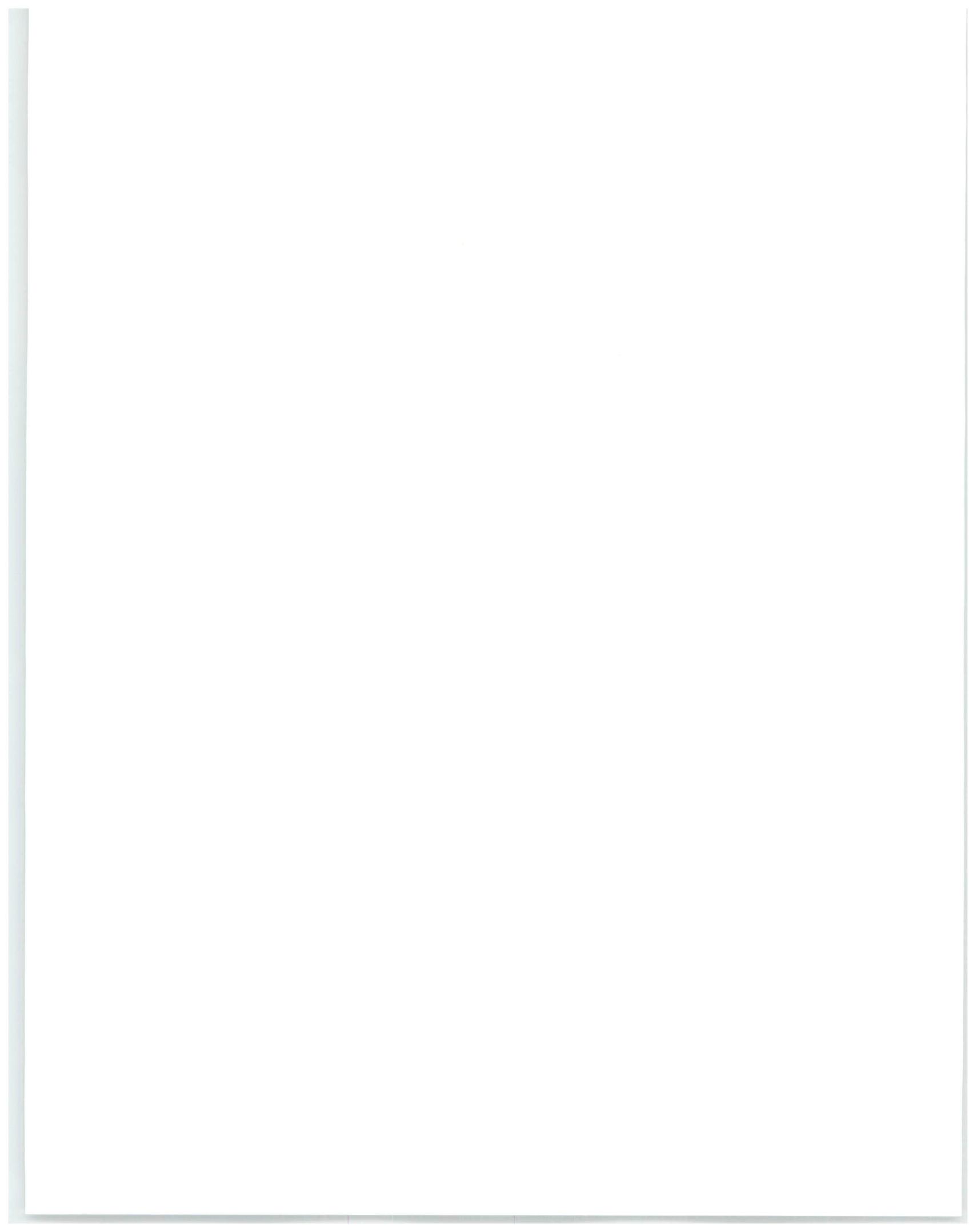
ARTICLE 4.1

AMENDEMENT

Insérer, après l'article 4 du projet de loi, l'article suivant :

« 4.1. L'article 23 de cette loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Ce rapport indique notamment, eu égard à l'article 5.1, le nombre de demandes qui lui ont été présentées, celui des demandes qui ont été acceptées ainsi que le montant global des sommes versées. » ».

*Adopté*  
*B*



ARTICLE 6  
AM4

Projet de loi n° 25

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

---

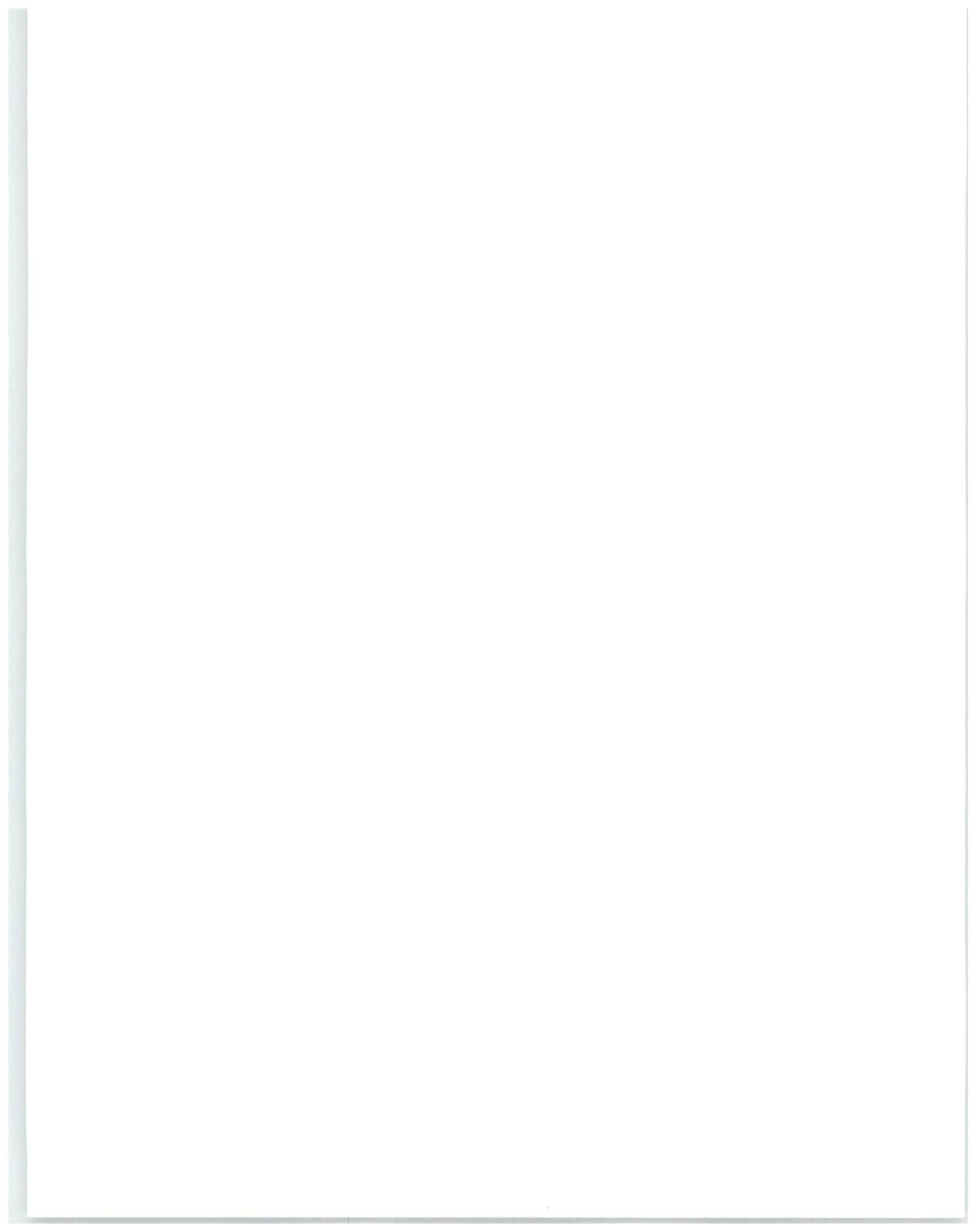
ARTICLE 6

AMENDEMENT

À l'article 6, remplacer ce qui précède le paragraphe 2.1° proposé par ce qui suit :

« 6. L'annexe I de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3), modifiée par l'article 70 du chapitre 31 des lois de 2004, par l'article 158 du chapitre 15 des lois de 2005, par l'article 14 du chapitre 16 des lois de 2005, par l'article 246 du chapitre 32 des lois de 2005 et par l'article 143 du chapitre 47 des lois de 2005, est de nouveau modifiée par l'insertion, après le paragraphe 2° de l'article 5, du paragraphe suivant : ».

Adopté  
B



Projet de loi n° 25  
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres  
dispositions législatives

---

ARTICLE 6.1

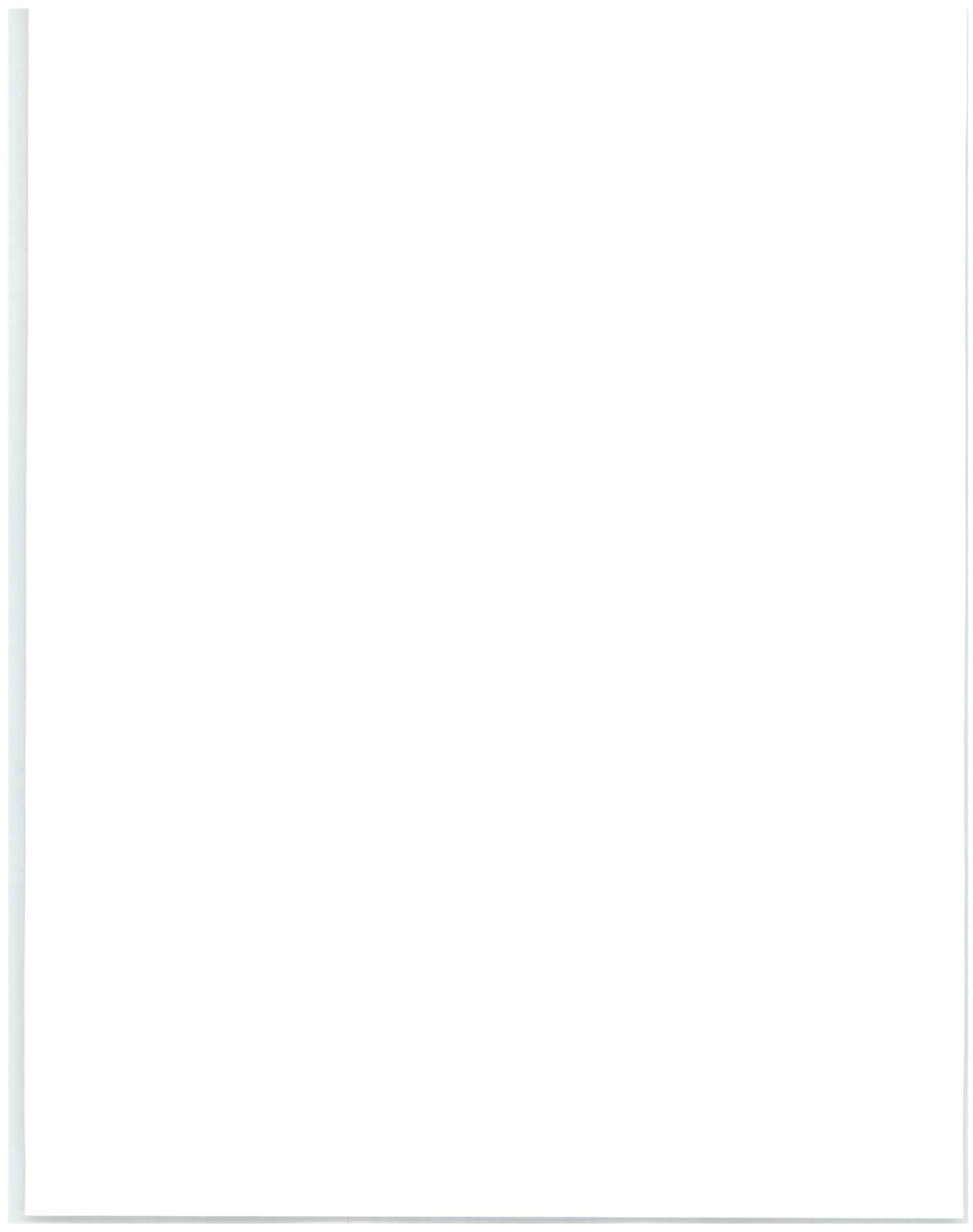
AMENDEMENT

Insérer, après l'article 6 du projet de loi, l'article suivant :

« 6.1. La Commission de la santé et de la sécurité du travail doit, au plus tard à la date qui suit de deux ans celle de l'entrée en vigueur de l'article 5.1, faire au ministre de la Justice un rapport sur l'application de cet article. Dans les 90 jours qui suivent la réception de ce rapport, le ministre le transmet au gouvernement en y ajoutant, le cas échéant, ses recommandations sur l'opportunité de modifier cet article.

Le ministre dépose ce rapport ainsi que, le cas échéant, ses recommandations, à l'Assemblée nationale dans les 30 jours qui suivent la remise de ce rapport au gouvernement ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. ».

Adopté  
B



ARTICLE 7  
AMLe

**Projet de loi n° 25**

**Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives**

---

**ARTICLE 7**

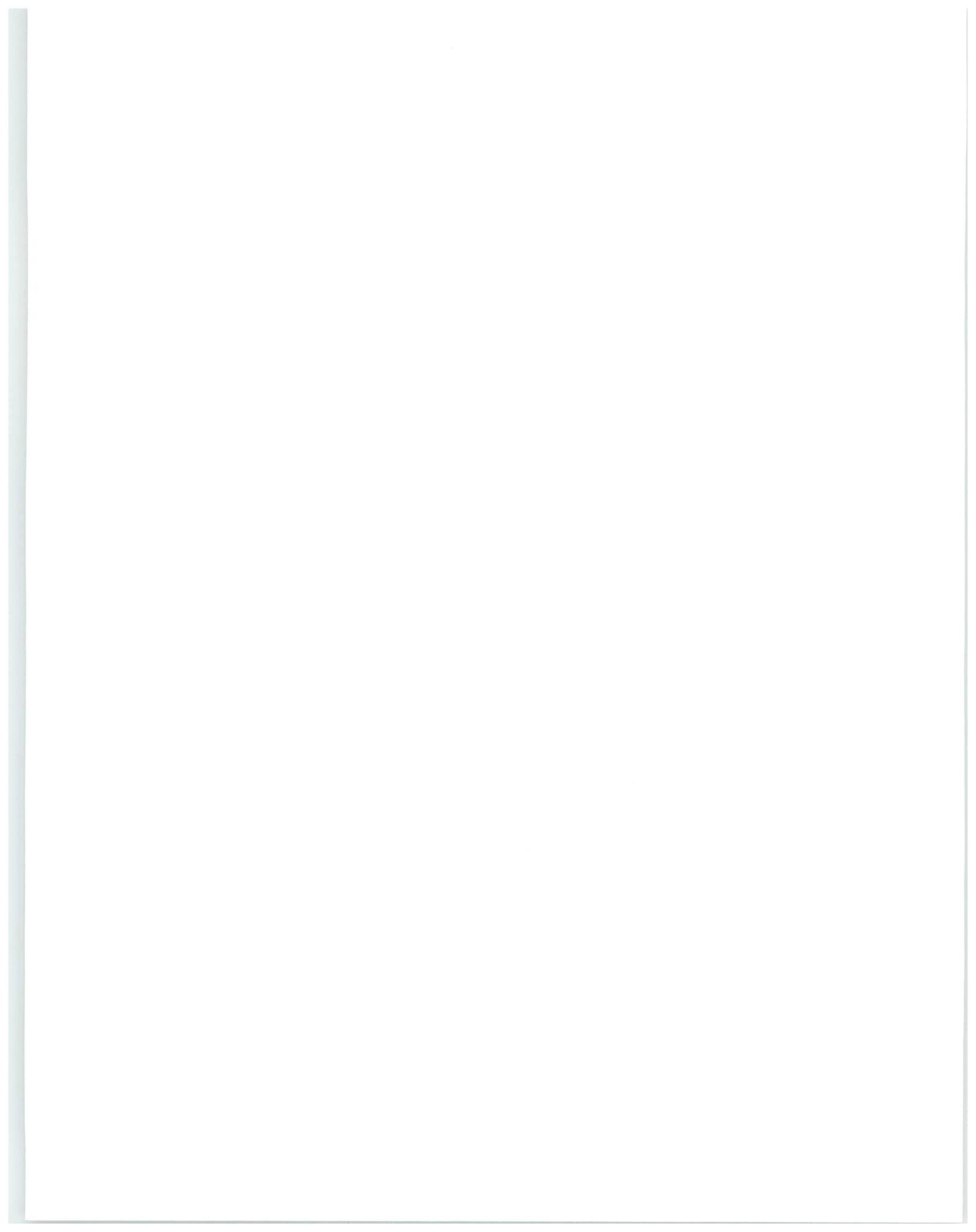
**AMENDEMENT**

Remplacer l'article 7 du projet de loi par le suivant:

«7. Une disposition de la présente loi, sauf l'article 4, s'applique dans le cas d'une infraction criminelle commise à compter du 9 mai 2006.

Malgré l'article 11 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, une demande fondée sur l'article 5.1 de cette loi ou sur une modification apportée à l'article 6 de cette loi par la présente loi peut être produite à la Commission de la santé et la sécurité du travail dans les douze mois qui suivent l'entrée en vigueur de la disposition sur laquelle elle se fonde, si l'infraction criminelle a été commise entre le 9 mai 2006 et la date d'entrée en vigueur de cette disposition. Les modifications apportées par les articles 4, 5 et 6 de la présente loi s'appliquent à une telle demande, le cas échéant. ».

Adopté  
H



Article 7.1  
AM7

Projet de loi n° 25  
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres  
dispositions législatives

---

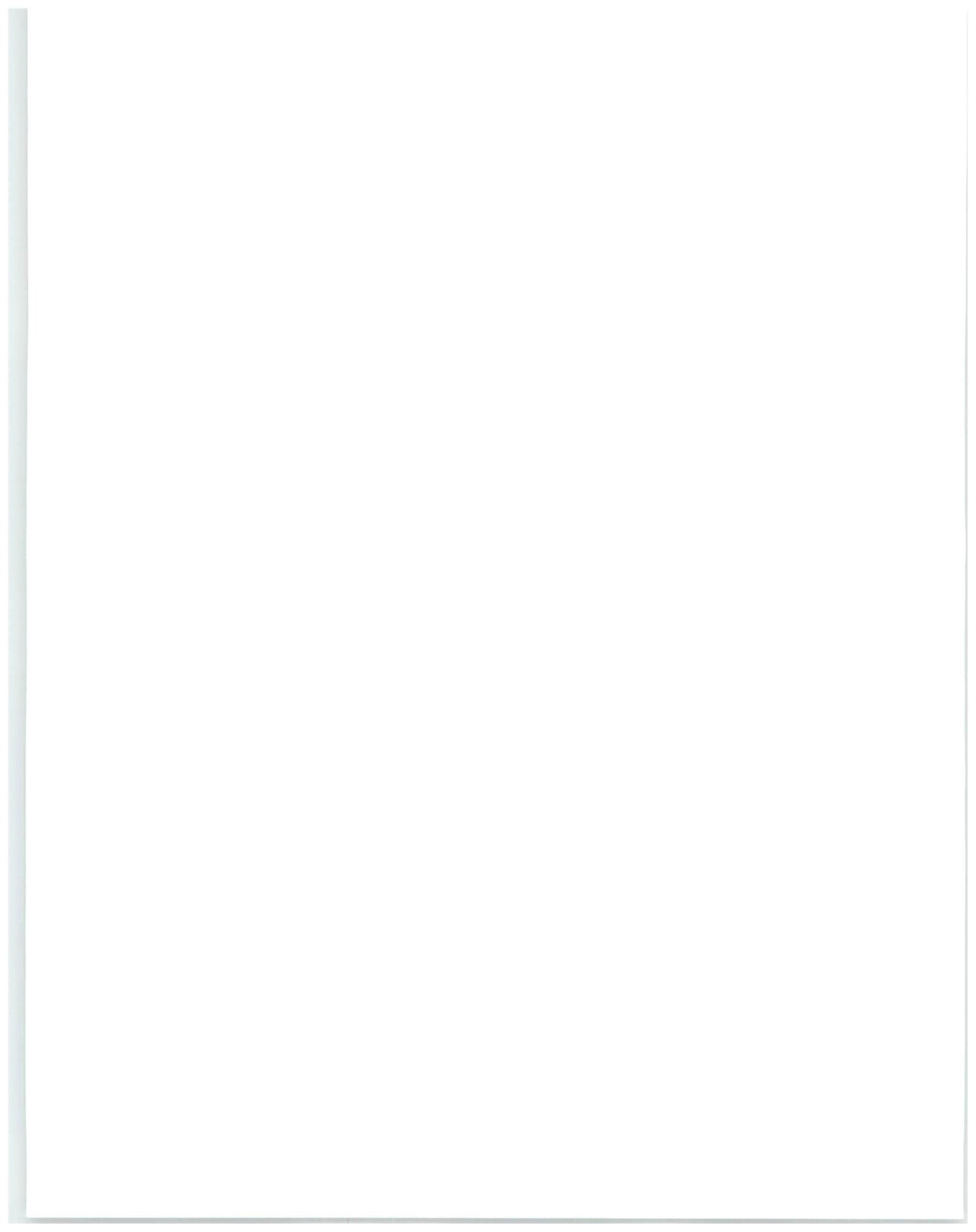
ARTICLE 7.1

AMENDEMENT

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, l'article suivant :

« 7.1. Malgré l'article 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., chapitre R-18.1), le premier règlement pris en vertu de l'article 5.2 de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, édicté par l'article 2, pourra être pris à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. ».

Adopté  
PS



Articles  
A018

Projet de loi n° 25

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

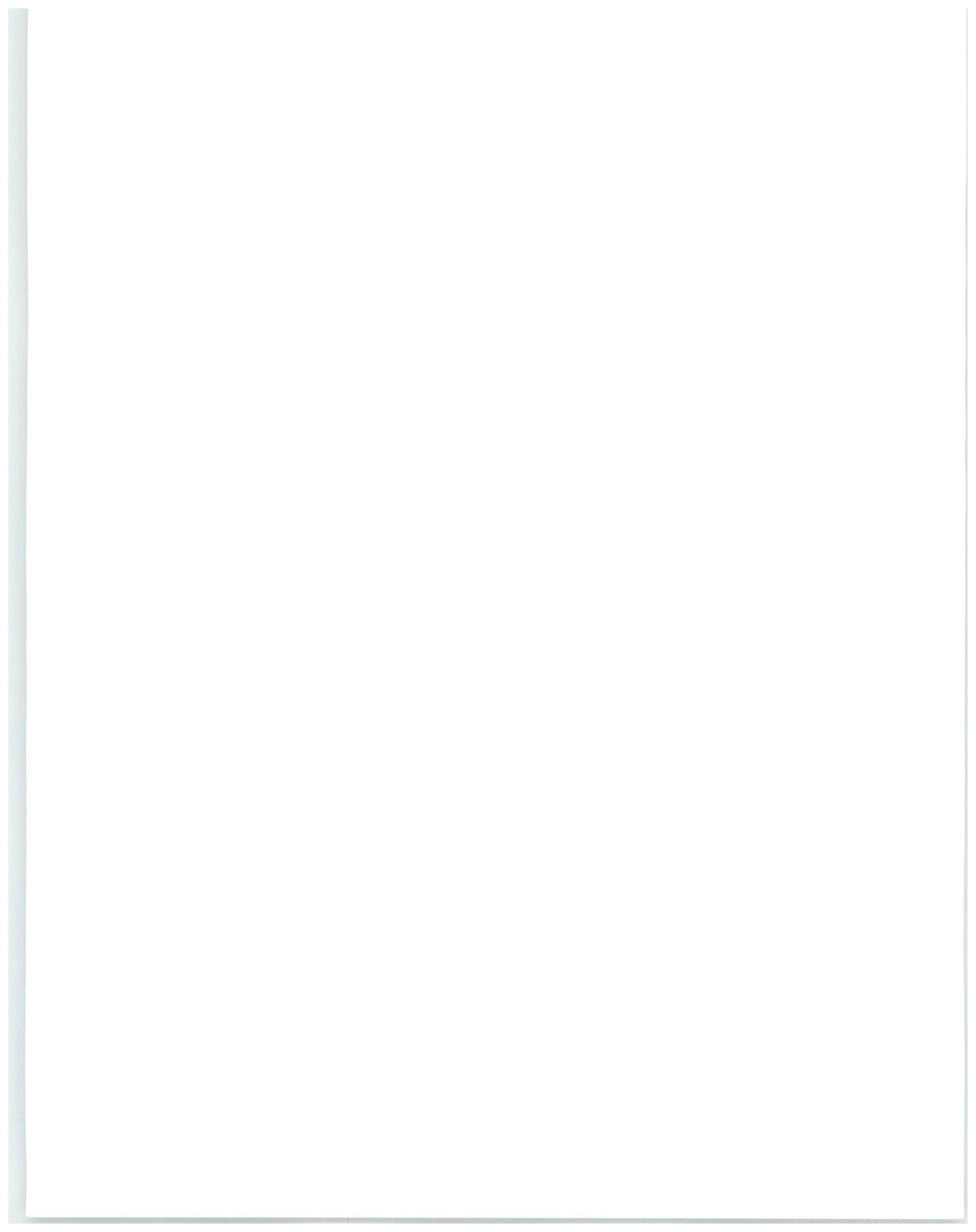
---

ARTICLE 8

AMENDEMENT

Ajouter à la fin de l'article 8 du  
projet de loi ce qui suit : «, mais au  
plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2007?»

Adopté  
ff



*Ad. Renumeration*

Projet de loi n° 25

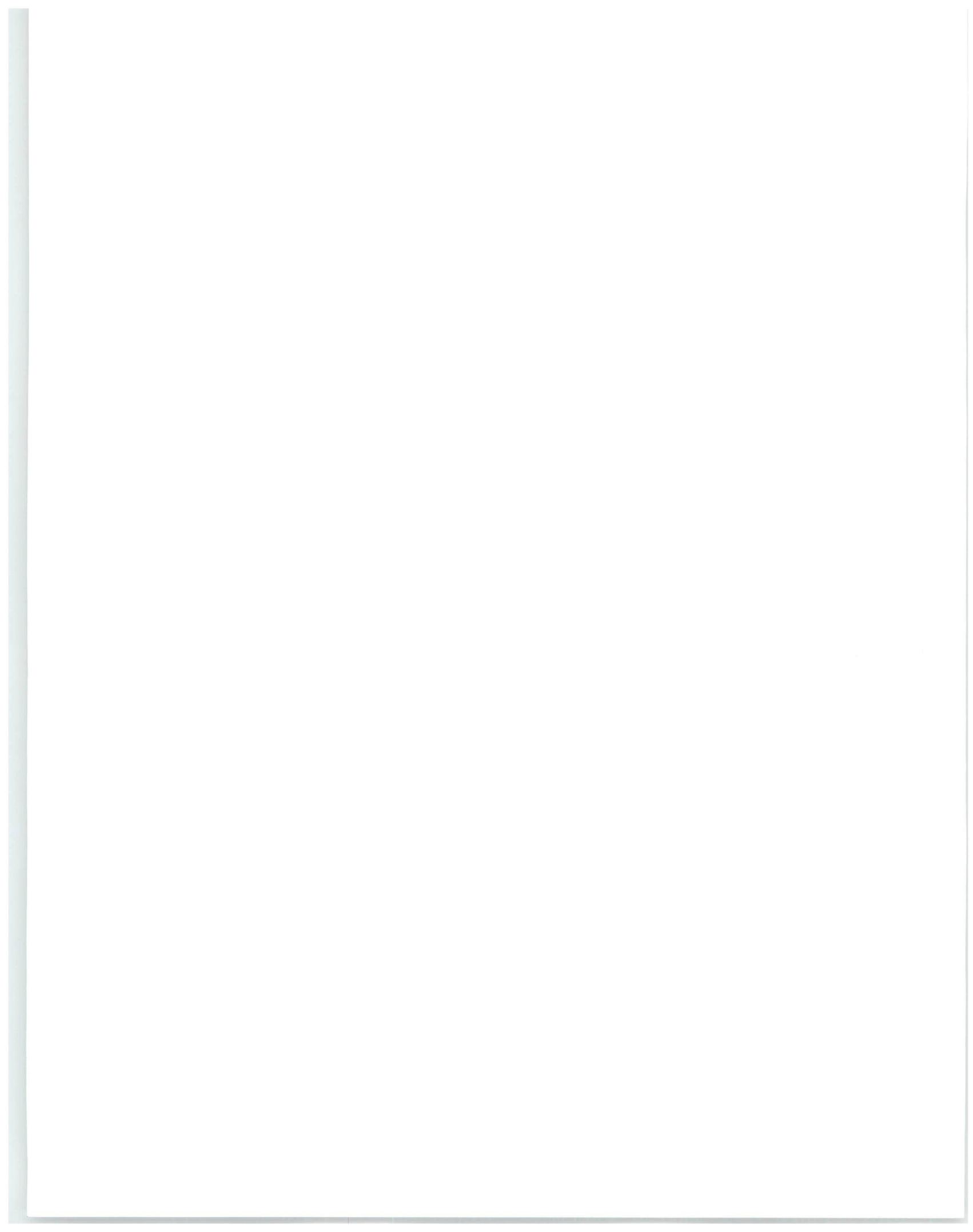
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

---

**MOTION DE RENUMÉROTATION**

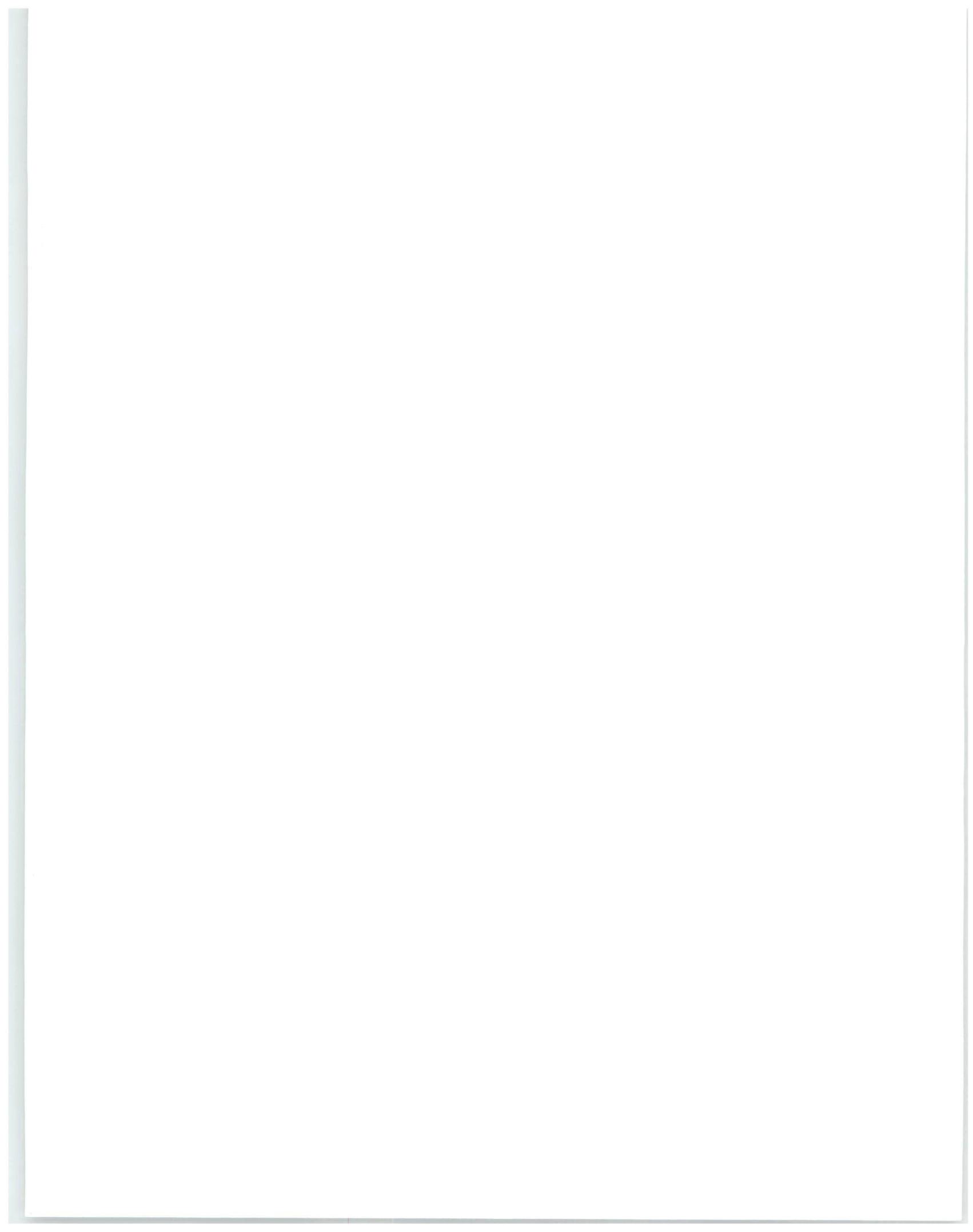
Compte tenu des amendements apportés au projet de loi, je fais motion que les dispositions de ce projet de loi soient renumérotées et que les renvois, s'il y a lieu, que comportent ces articles soient modifiés en conséquence.

*Adoptée*  
*AS*



ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés



ARTICLE 2  
Am# 2

Projet de loi no 25  
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres  
dispositions législatives

---

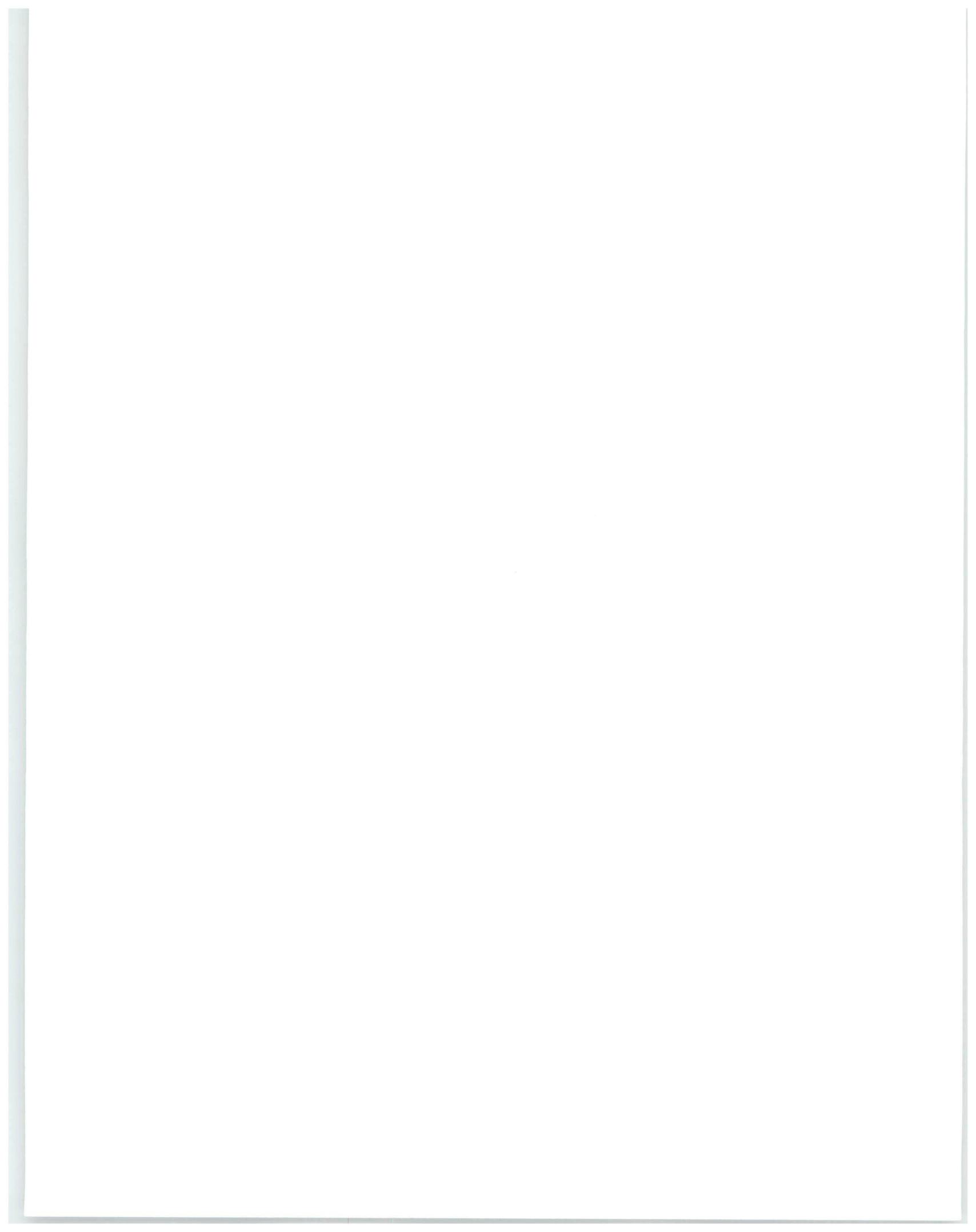
ARTICLE 2 (5.1)

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi :

Remplacer, à la troisième ligne du paragraphe 1 de l'article 5.1 proposé, les mots « est utile » par le mot « contribue ».

Renné  
f



Article 2  
Amk

Projet de loi no 25  
Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres  
dispositions législatives

---

ARTICLE 2 (5.1)

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi :

Ajouter, à la première ligne du paragraphe 2 de l'article 5.1 proposé, les mots « de façon  
suffisante » après les mots « pour contribuer ».

Rejeté  
B



Article 2  
Améc

**Projet de loi n° 25**  
**Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et**  
**d'autres dispositions législatives**

---

**ARTICLE 2 (5.1)**

AMENDEMENT

À l'article 2 du projet de loi :

1° supprimer, dans la deuxième ligne du paragraphe 2° de l'article 5.1 proposé, les mots « ou d'enlèvement »;

2° Ajouter à la fin de l'article 5.1 proposé, les alinéas suivants :

« Pour l'application du présent article, on entend par « proche », le conjoint, le père et la mère de la victime ou la personne lui tenant lieu de père ou de mère, l'enfant de la victime ainsi que l'enfant de son conjoint, le frère et la sœur de la victime ainsi que l'enfant du conjoint de son père ou de sa mère.

Pour l'application du paragraphe 1° du premier alinéa :

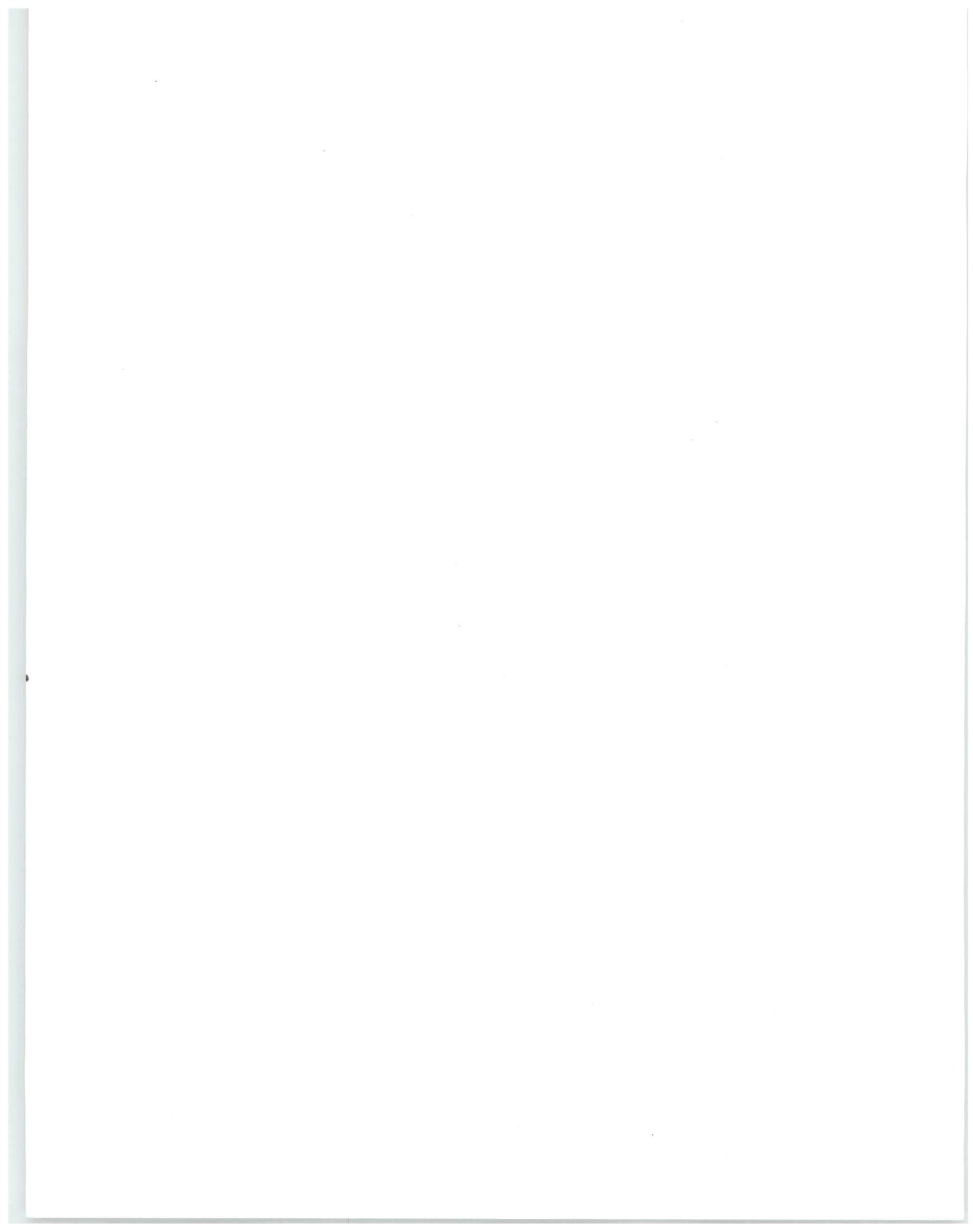
1° on entend également par « proche », une autre personne choisie par la victime parmi celles qui lui sont les plus significatives ;

2° le proche est désigné par la victime ou, lorsque la victime est âgée de moins de 14 ans ou n'est pas en mesure de le faire, par son représentant;

3° le bénéfice des mesures de réadaptation ne peut être attribué qu'à un seul proche; toutefois, elles peuvent être prises à l'égard du père et de la mère de la victime, ou des personnes lui en tenant lieu, lorsqu'il s'agit d'une victime âgée de moins de 18 ans au moment du crime.

Pour l'application du paragraphe 2° du premier alinéa, on entend par « victime d'homicide », la personne décédée à la suite d'une infraction dont la description correspond à un acte criminel visé à l'annexe de la loi, celle qui est disparue à la suite d'une telle infraction si les présomptions tirées des circonstances entourant sa disparition permettent de tenir sa mort pour certaine, de même que la personne décédée dans les circonstances prévues aux paragraphes *b* et *c* du premier alinéa de l'article 3. ».

Retire



Sous-amendement

ARTICLE 2  
Art 1  
SAM ~~2~~ a

au 2<sup>e</sup> alinéa de l'amendement

remplacer les mots "parmi celles  
qui lui sont les plus significatives"  
par les mots

"avec qui elle a un lien significatif"

Suspendre

Retiré  
fs



Article 3

Am d

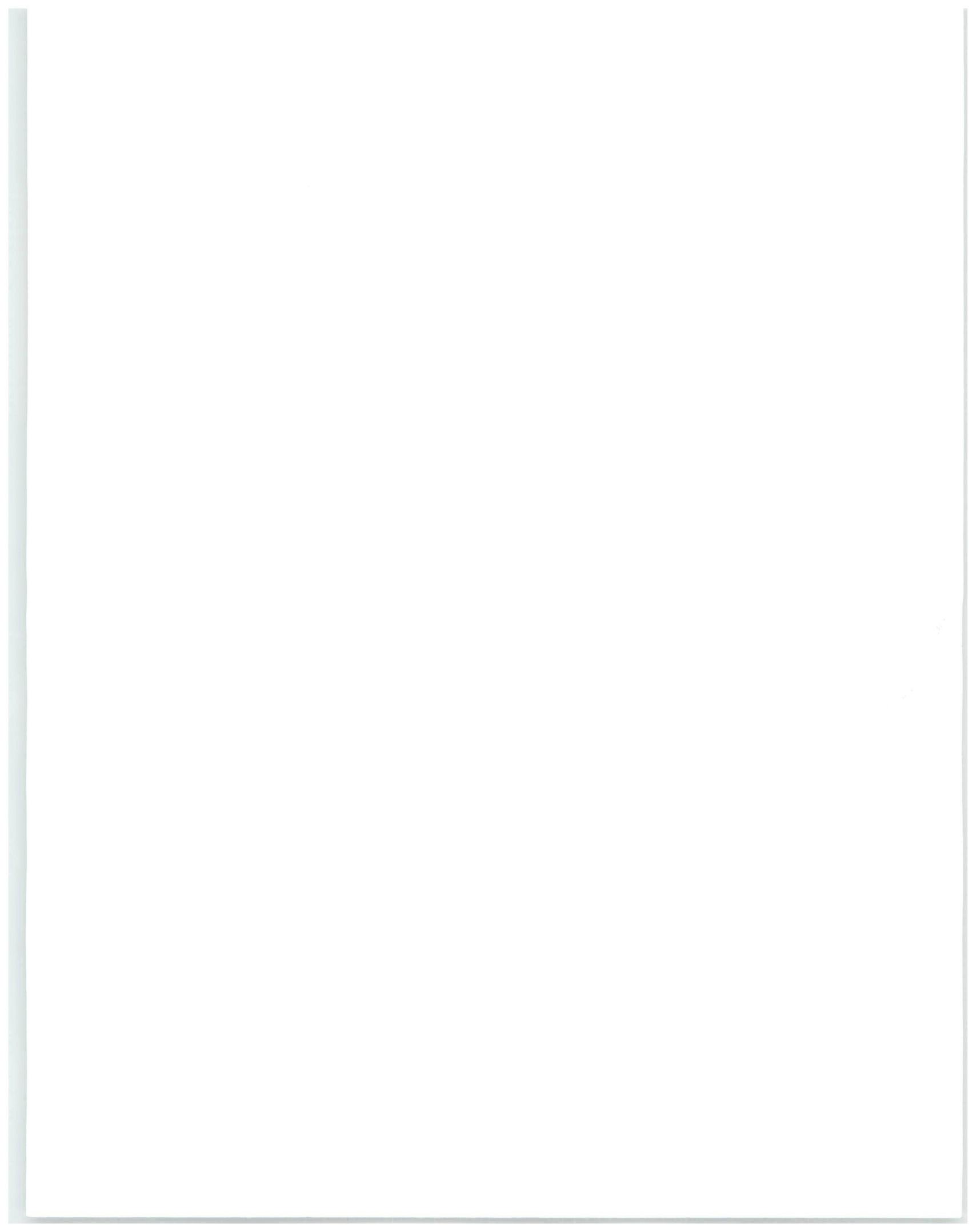
### Amendement

À l'article 3 du projet de loi

3° par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« La personne qui doit acquitter des frais de nettoyage d'un lieu où a été commis un homicide peut en obtenir le remboursement jusqu'à concurrence de 1 000 \$ . »

Rejeté

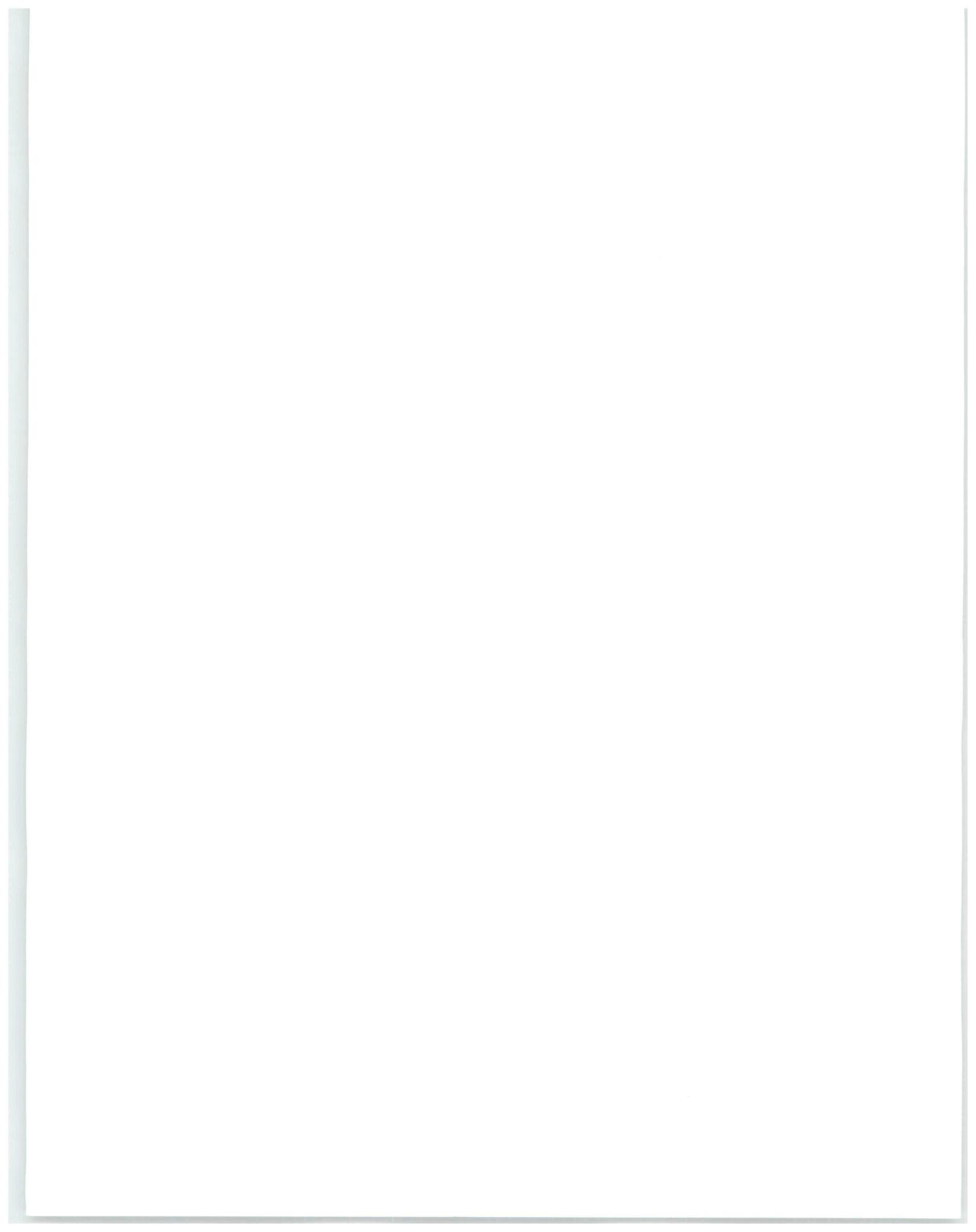


Article 3  
Am e

**Amendement**

À l'article 3 du projet de loi  
au paragraphe 1° remplacer le mot :  
« 3 000 » par le mot « 4 309 »

Rejeté  
B



Article 3  
Am  
SAM a

Projet de loi n° 25

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

---

ARTICLE 3

SOUS-AMENDEMENT

Dans l'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi, remplacer dans la dernière ligne du nouvel alinéa proposé, le mot « 1000 », par le mot : « 1100 ».

Rejeté



Article 3  
Am  
SAMO

**Projet de loi n° 25**  
**Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et**  
**d'autres dispositions législatives**

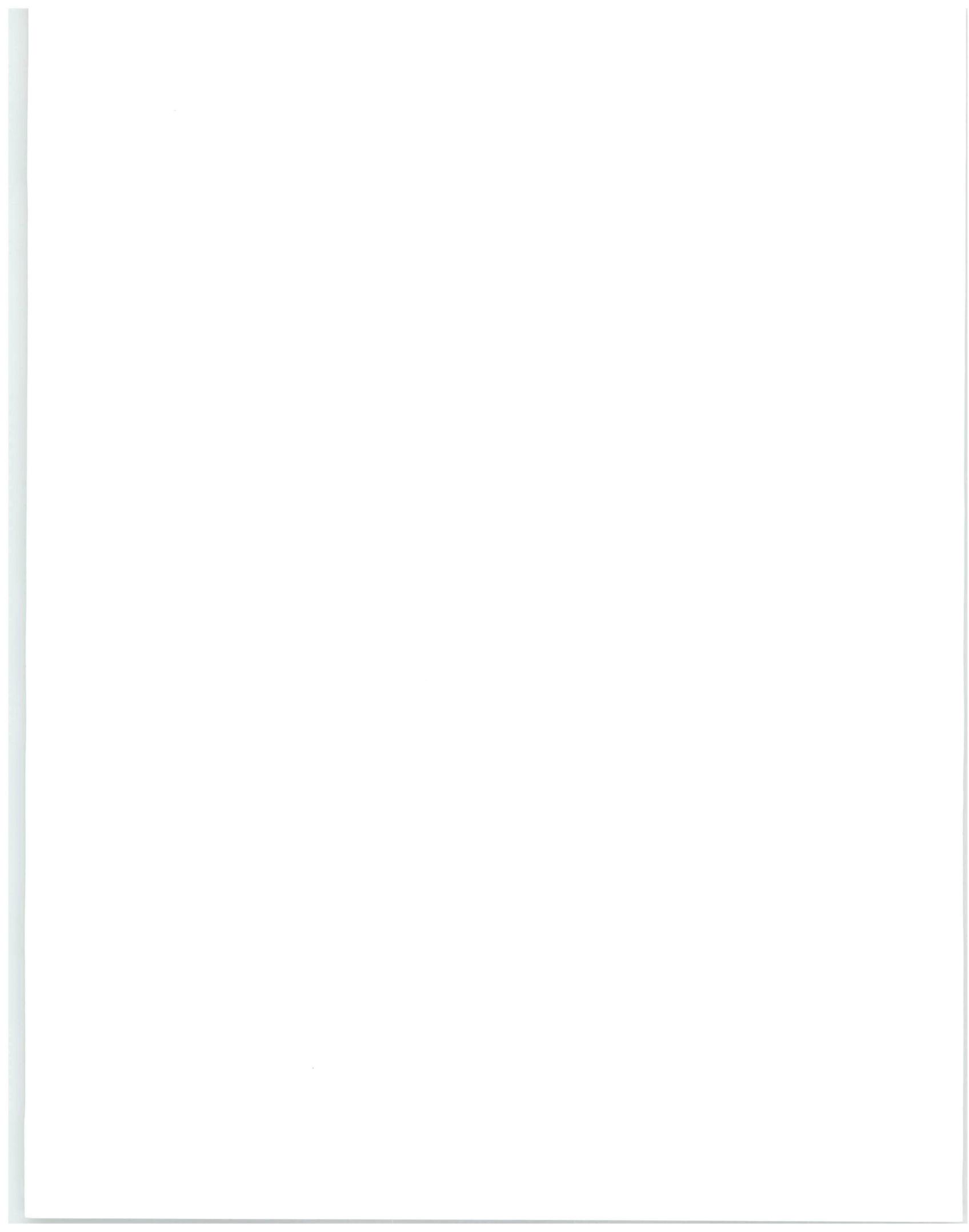
---

**ARTICLE 3**

**SOUS-AMENDEMENT**

Dans l'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi, remplacer dans la dernière ligne du nouvel alinéa proposé, le mot « 1000 », par le mot : « 1200 ».

*Rejeté*



Article 3  
AMD  
SAM

Projet de loi n° 25

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

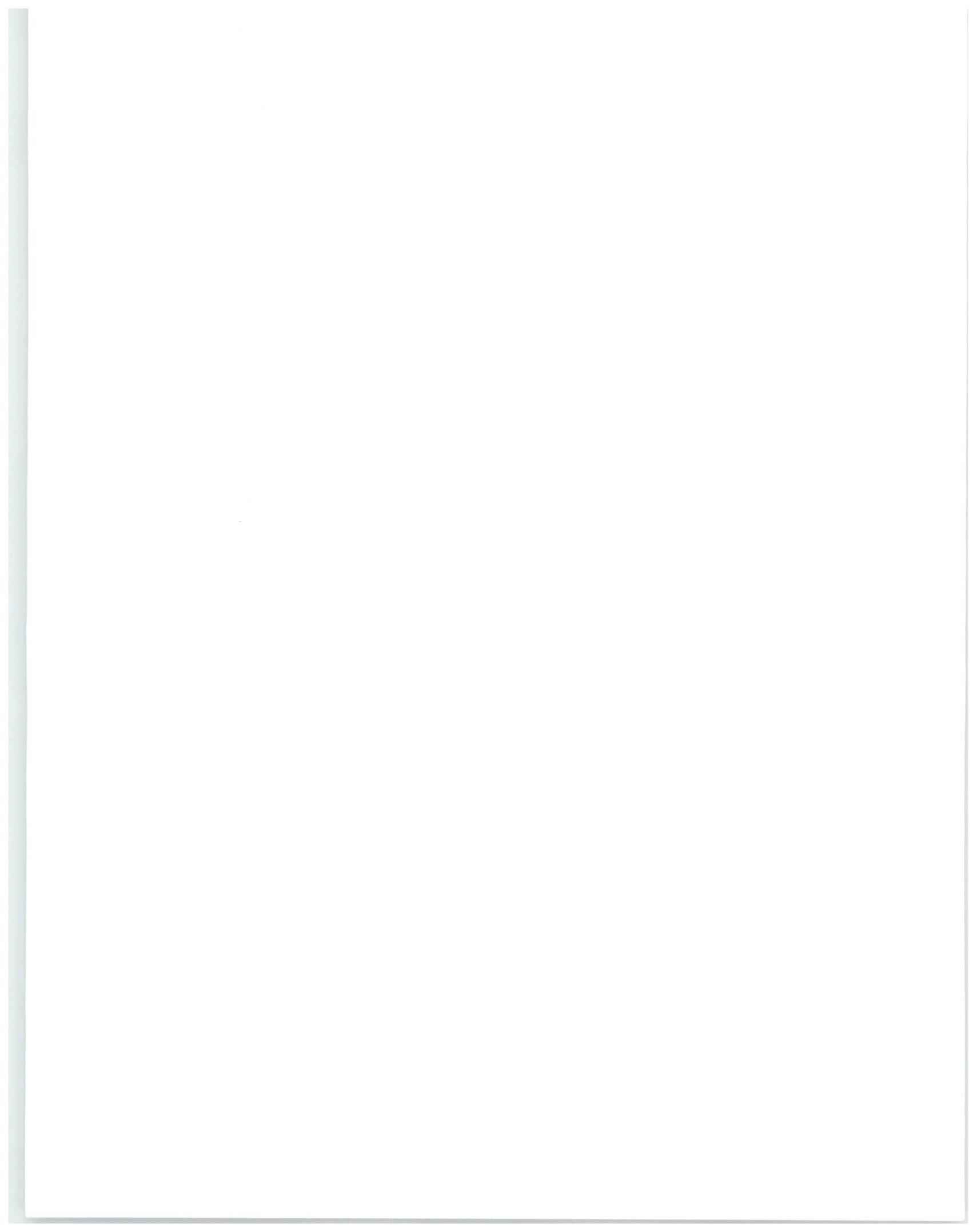
---

ARTICLE 3

SOUS-AMENDEMENT

Dans l'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi, remplacer dans la dernière ligne du nouvel alinéa proposé, le mot « 1000 », par le mot : « 1300 ».

Rejeté  
B



Sous-amendement

ARTICLE 3  
ART 3  
SAMD

Dans l'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi, ajouter à la fin les mots

« Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions nécessaires à l'obtention d'un tel remboursement. »

Rejeté  
P



ARTICLE 3  
AM 0  
SME

Projet de loi n° 25

Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et d'autres dispositions législatives

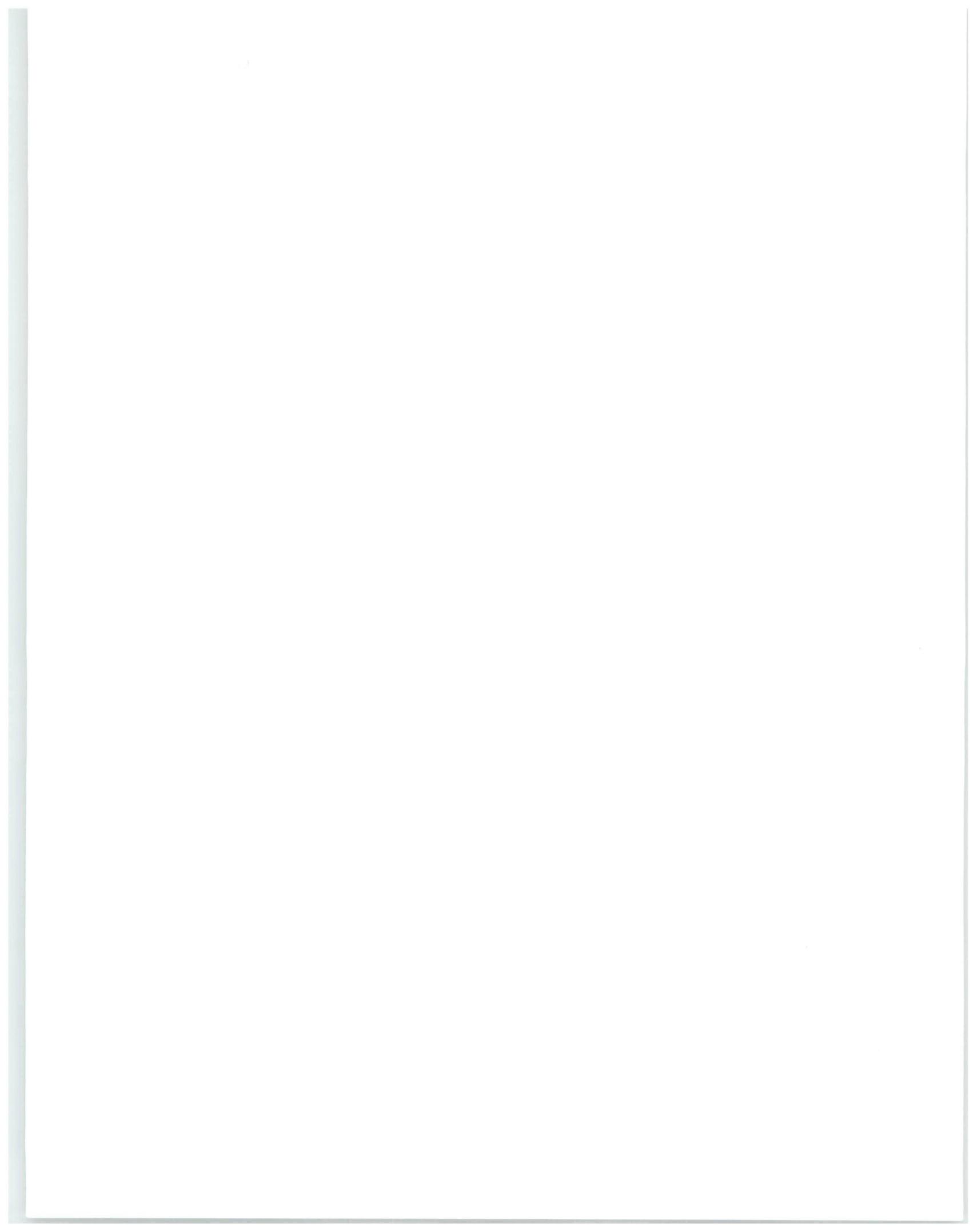
---

ARTICLE 3

SOUS-AMENDEMENT

Dans l'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi, remplacer dans la dernière ligne du nouvel alinéa proposé, le mot « homicide », par les mots : « acte criminel ».

Rejeté  
B



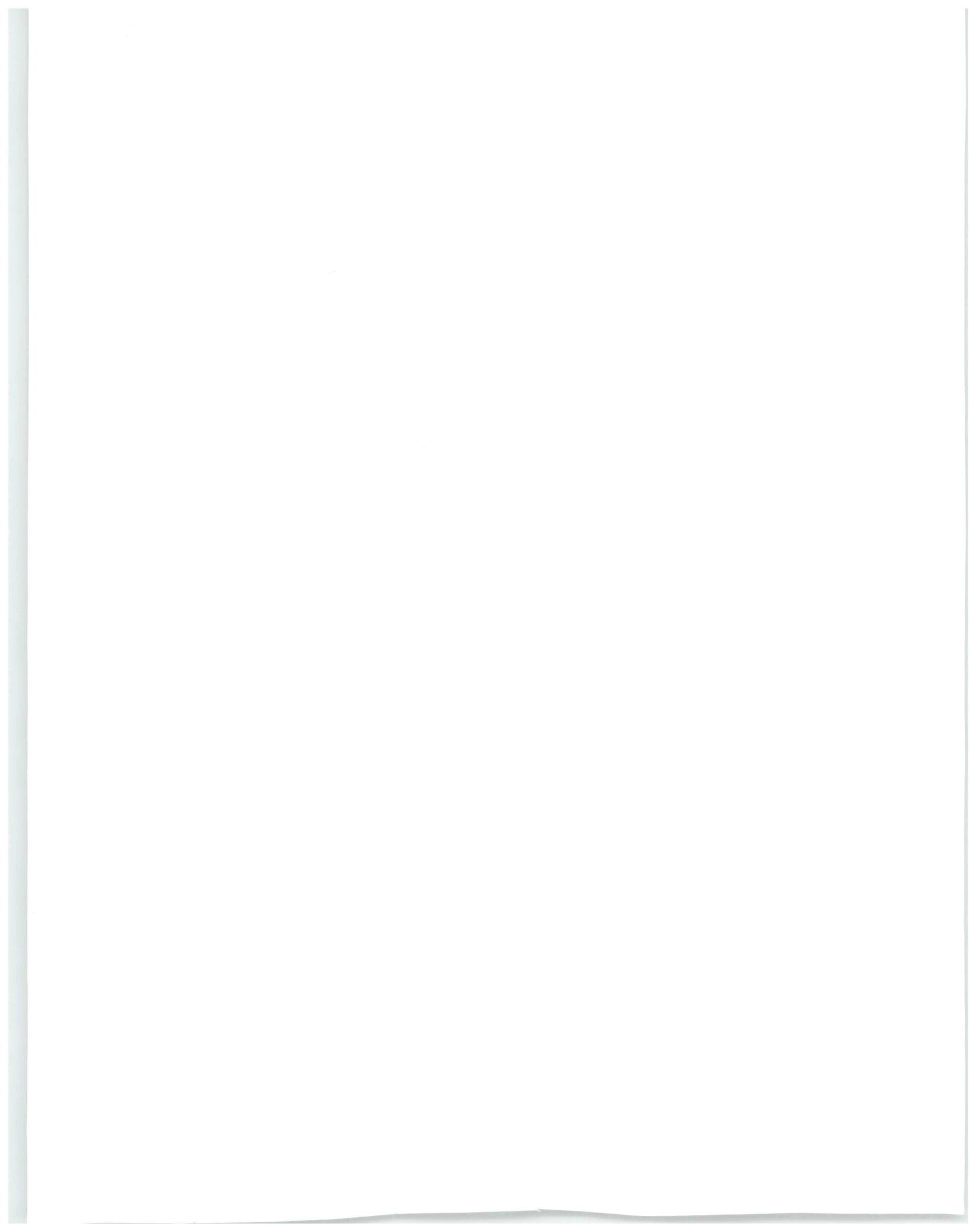
Sous-amendement

Article 3  
And  
Sauf

Dans l'amendement proposé à l'article 3  
du projet de loi, ajouter à la fin  
les mots suivants :

“, sauf si <sup>il</sup> ~~elle~~ détient une couverture  
d'assurance à cet effet”

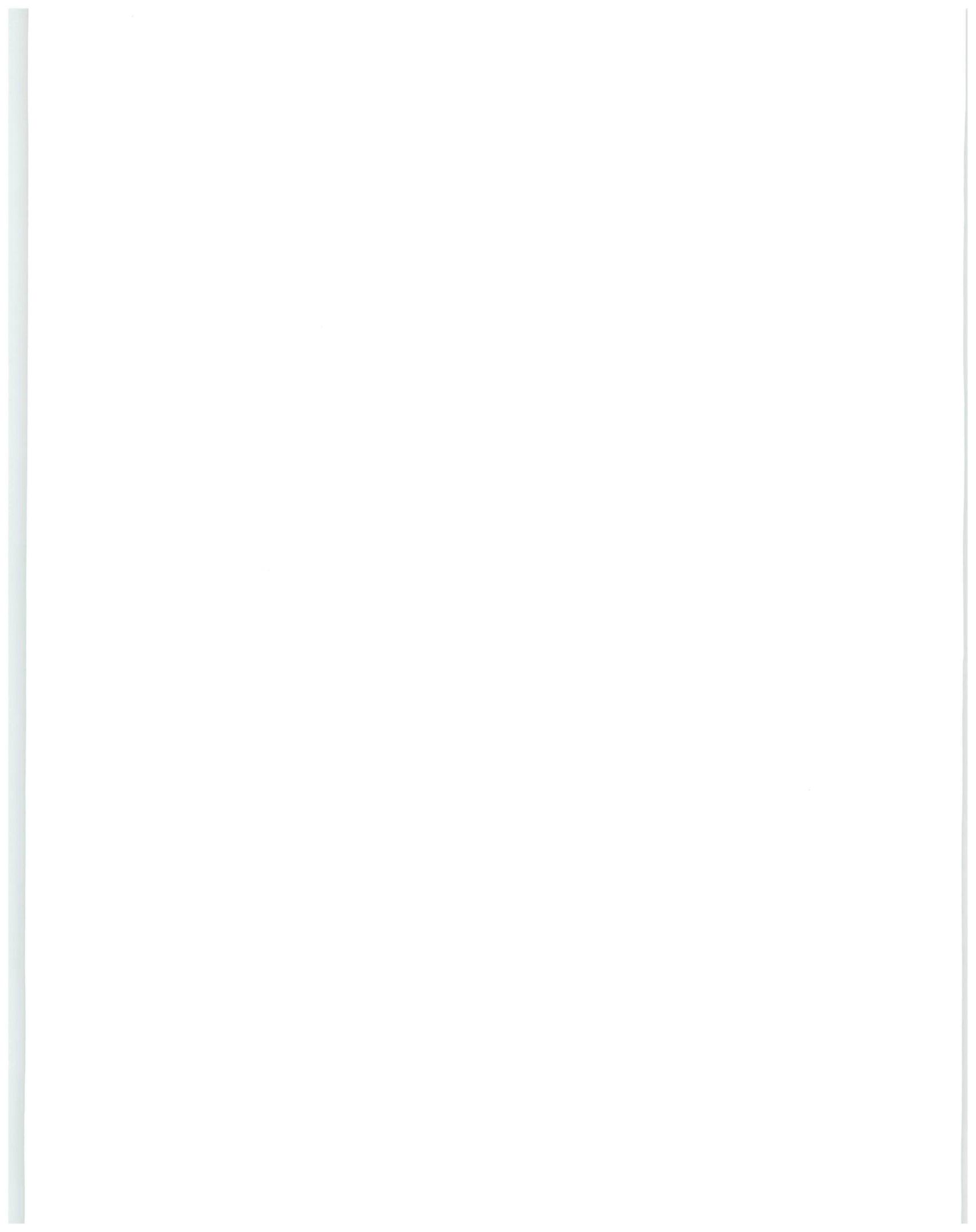
Nijeti  
B



Sous-amendement Article 3  
AND  
Sauf

Dans l'amendement proposé à l'article  
3 du projet de loi, remplacer le  
mot "acquitter" par le mot "payer"

Rejeté  
B



Sous-amendement

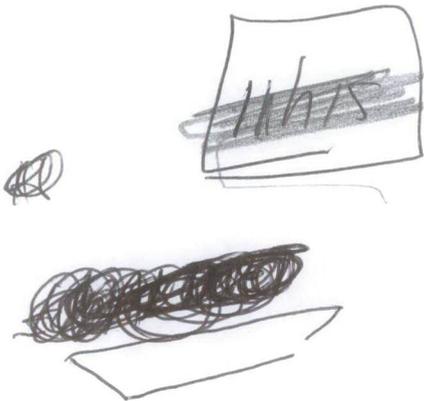
Article 3

Amd

Sam h

Dans l'amendement proposé  
à l'article 3 du projet de loi,  
remplacer le mot "obtenue"  
par le mot "demander"

Rejeté  
B





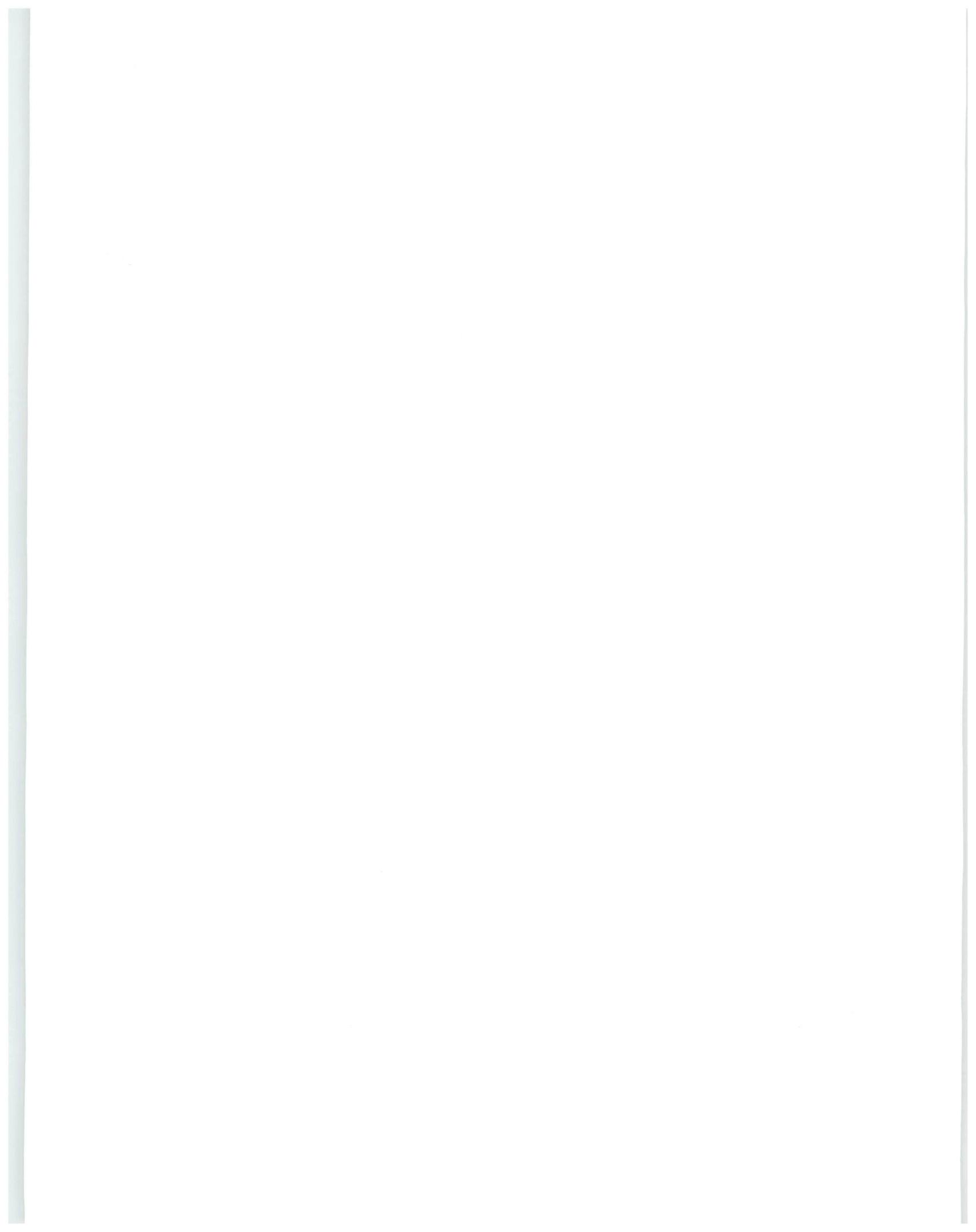
Sous-amendement <sup>Article 3</sup>  
And  
SAMI

Dans l'amendement proposé  
à l'article 3 du projet de loi  
remplacer les mots "

"La personne" par les mots

"Un proche"

Vijeti  
S



Sous-amendement

ARTICLE 3  
Avec  
Sens

Dans l'amendement proposé à l'article  
3 du projet de loi, de remplacer  
les mots suivants: "des frais de"  
par les mots: "le paiement pour le"

Nijeli  
B



Sous-amendement

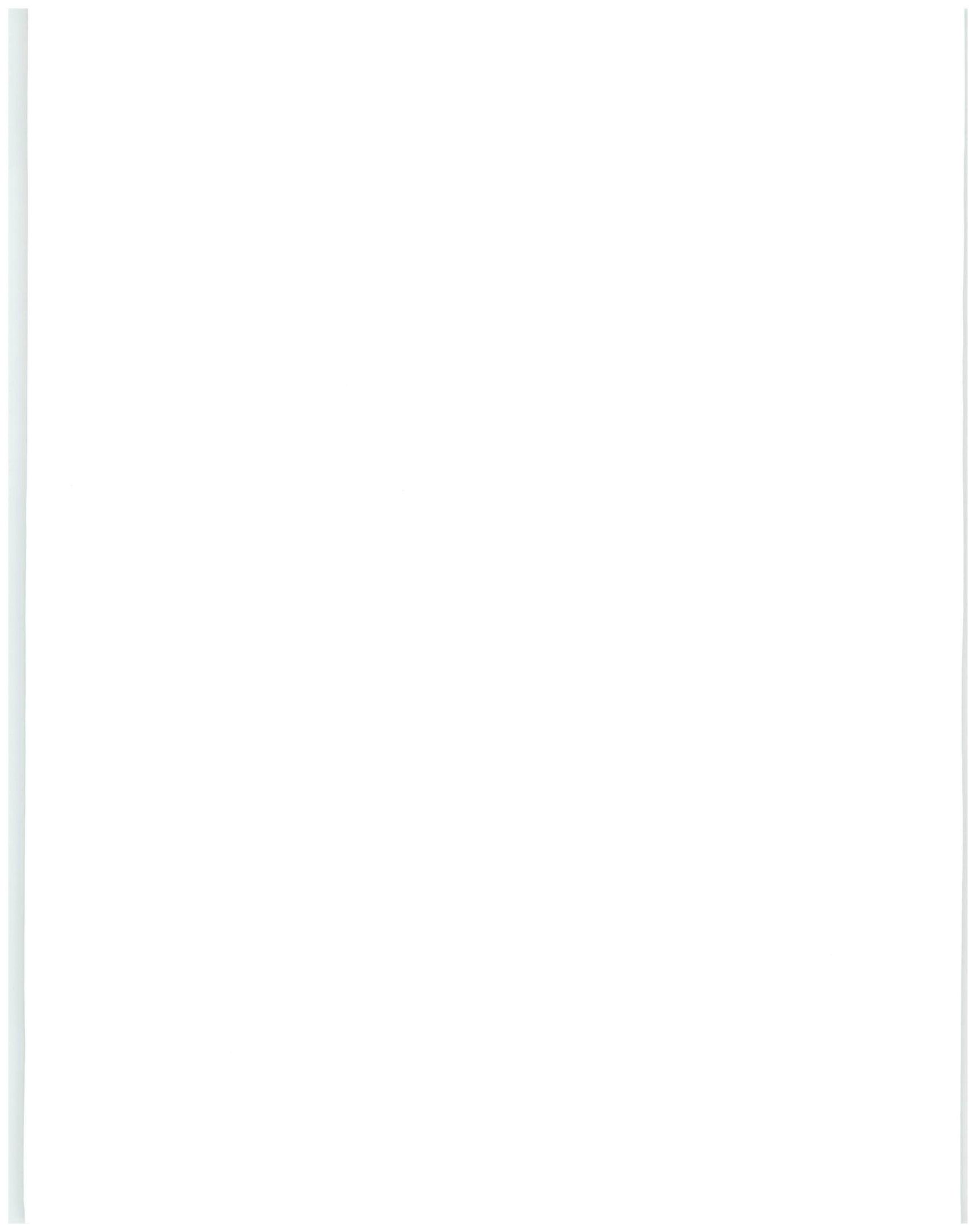
Article 3

Aud

Sau K

Dans l'amendement proposé à l'article 3 du projet de loi remplacer, à la première phrase, le mot "lieu" par le mot "domicile"

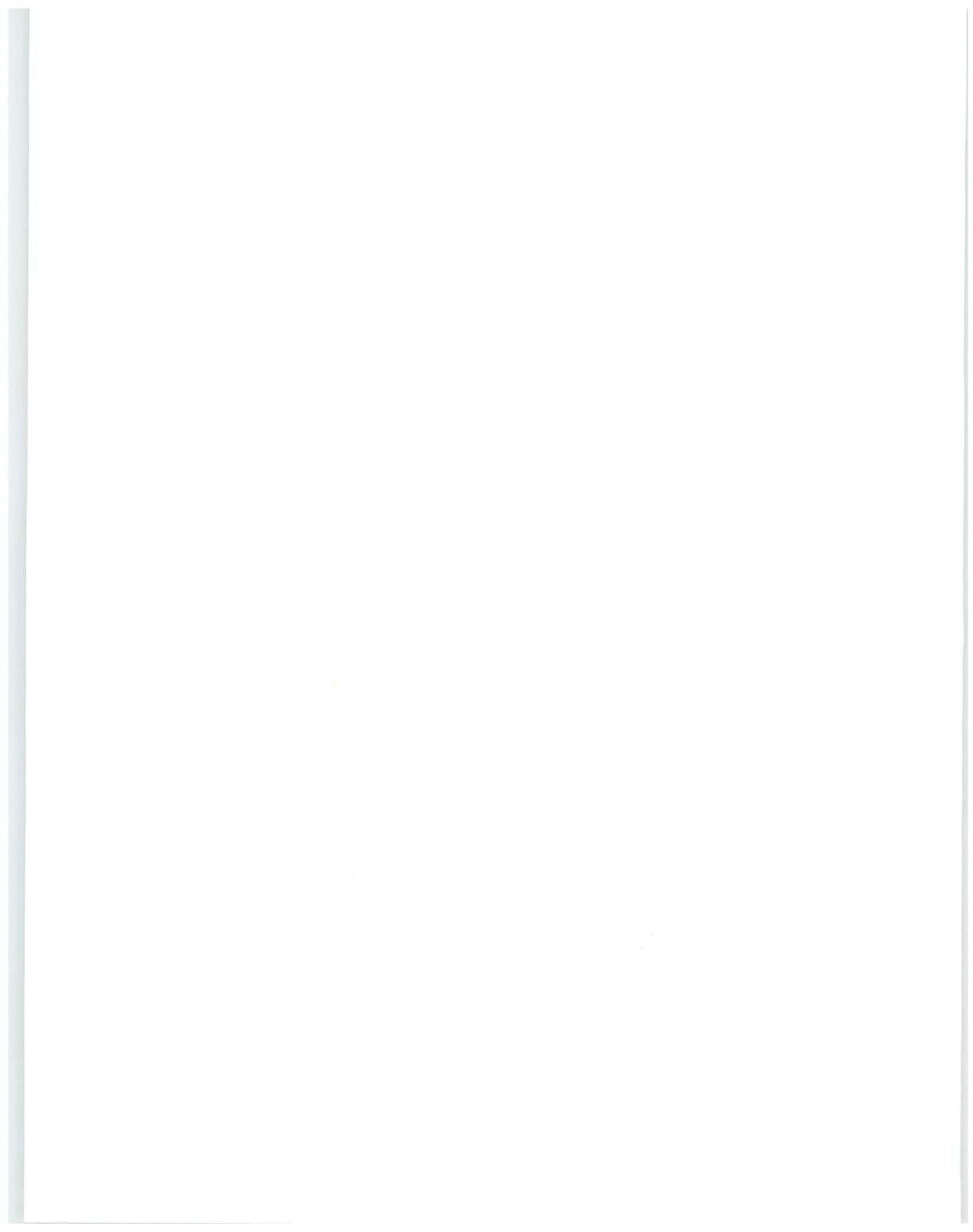
Rejeté  
PS



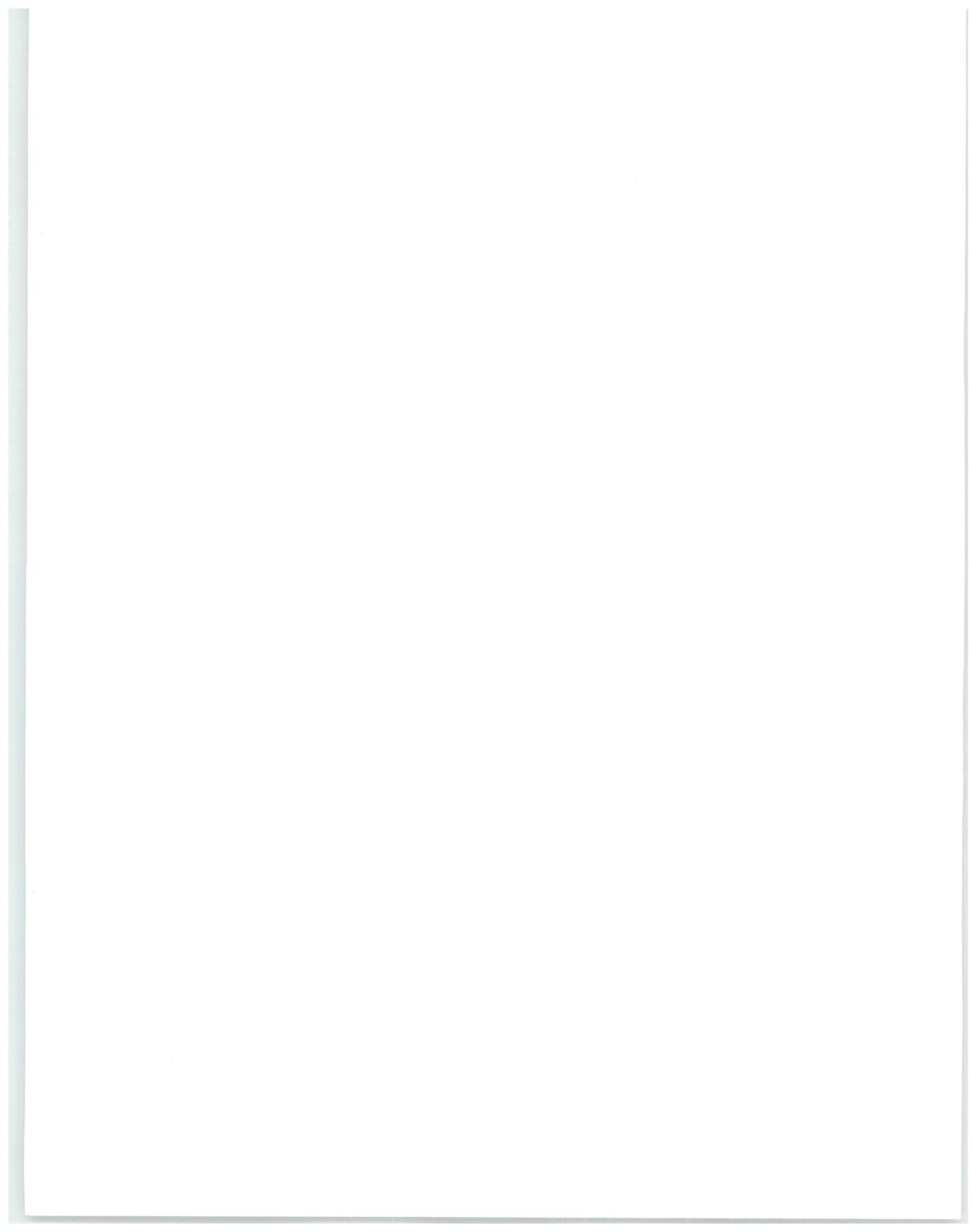
Sous-amendement Article 3  
Amd  
Saul

Dans l'amendement proposé à l'article 3  
du projet de loi remplacer les  
mots "d'un lieu" par les mots  
"de la résidence"

Rejeté  
B



ANNEXE III  
Documents déposés



## Liste des documents déposés

- Association des familles des personnes assassinées ou disparues [Lettre adressée à M. Yvon Marcoux, ministre de la Justice par M. Pierre-Hugues Boisvenu, président]. Daté du 16 octobre 2006. 2 pages. Déposé le 7 novembre 2006. CI-52
- Association québécoise Plaidoyer-victimes [Courriel adressé à Me Jean Turmel par Mme Arlène Gaudreault, présidente]. Daté du 8 novembre 2006. 2 pages. Déposé le 9 novembre 2006. CI-53
- Indemnisation des victimes d'actes criminels. *Répartition des demandes de prestations acceptées selon les articles du Code criminel mentionnées dans l'annexe de la Loi sur l'IVAC* [Tableau 9]. Non daté. 1 page. Déposé le 21 novembre 2006. CI-57
- Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale [Lettre adressée à M. Yvon Marcoux, ministre de la Justice par Mme Rolande Clément, présidente]. Daté du 8 novembre 2006. 4 pages. Déposé le 28 novembre 2006. CI-58

